

Bulletin du Conseil communal

N° 22



Lausanne

Séance du 2 juin 2015 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 2 juin 2015

22^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire**Ordre du jour**1619**Première partie**.....1626**Communications**

Ouverture de séance1626

Absence de M. Olivier Français en début et en fin de séance.....1626

Affaires courantes du Conseil communal1626

Suppression de la séance double du Conseil communal du mardi 30 juin 20151627

Manifestation à Ouchy organisée par la Société de développement des intérêts d'Ouchy
et par les pirates d'Ouchy.....1627Lettre de la Municipalité demandant l'urgence pour les préavis N^{os} 2015/16, 2015/23,
2015/11 et le rapport-préavis N^o 2015/21627Réponse de la Municipalité à la question N^o 37 de M. Benoît Gaillard « Respect de la
législation sur les marchés publics par la Société Tridel S.A. »1628**Communications – Dépôts**

Question écrite de M. Jean-Luc Laurent : « Merci pour les chiens »1631

Question écrite de M. Jean-Luc Laurent : « La Cigale en sécurité »1632

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Le bus 16 pour se récréer et se cultiver ».....1632Postulat de M. Yvan Salzmänn : « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes
lausannois ».....1632Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Des carrés justes ou pas de carrés ! – Pour
un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces
confessionnels dans les cimetières de la Ville »1632Interpellation de M^{me} Séverine Evéquo : « STOP au transport de chlore pour préserver
les habitants et l'environnement »1632**Question orales**1632**Augmentation de CHF 32 500 000.- du capital-actions de la SILL – Société
Immobilière Lausannoise pour le Logement SA**Préavis N^o 2015/12 du 5 février 2015

Discussion – Reprise1636

Communication

Roland Garros1649

**Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM).
Modification concernant les horaires de ventes et de livraisons d'alcool**Préavis N^o 2015/13 du 12 février 2015

Discussion – Reprise1649

Métamorphose Demande de participation aux charges d'exploitation du Centre sportif de Malley et signature d'une convention d'actionnaires

Préavis N° 2015/23 du 26 mars 2015	1656
Rapport.....	1682
Discussion.....	1689

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

- R84. Postulat de M. Vincent Rossi : « Déchets compostables : sortir du borbier ». (TRX). JEAN-PASCAL GENDRE.
- R88. Rapport-préavis N° 2014/76 : Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc. Modification de la zone de restructuration ». Réponse à la pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc–Montblesson–Chalet-à-Gobet) ». (TRX). ANDRE GEBHARDT.
- R93. Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R94. Rapport-préavis N° 2014/29 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R95. Rapport-préavis N° 2014/43 : Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières ». Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et consorts : « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne ». (TRX). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- R96. Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! » (TRX, LSP). YVAN SALZMANN.
- R97. Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Des mini-caméras pour les policiers lausannois ! » (LSP). DENIS CORBOZ.
- R98. Pétition du PDC Lausanne et consorts : « Stop à la pénurie de places de crèches à Lausanne ! » (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (ANNA ZÜRCHER).
- R102. Préavis N° 2015/11 : Règlement général de police de la commune de Lausanne (RGP). Introduction d'un article précisant les modalités de la facturation des prestations du Corps de police. (LSP). DAVID PAYOT.
- R103. Préavis N° 2015/12 : Augmentation de CHF 32'500'000.– du capital-actions de la SILL – Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA. (LSP). LAURENT REBEAUD. (*Reprise de la discussion.*)
- R104. Préavis N° 2015/13 : Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM). Modifications concernant les horaires de ventes et de livraisons d'alcool. (SIPP). JEAN-FRANÇOIS CACHIN. (*Reprise de la discussion.*)
- R105. Rapport-préavis N° 2015/2 : Bien-être au travail et gestion des absences. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (AGC). CAROLINE ALVAREZ HENRY.
- R106. Motion de M^{me} Natacha Litzistorf : « Pour que Lausanne brigue la distinction Fair Trade Town ». (AGC, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- R107. Préavis N° 2015/16 : Plan partiel d'affectation au lieu-dit « Chalet-à-Matthey » concernant le terrain compris entre la route du Jorat et les parcelles N^{os} 15131 et 15642. Abrogation partielle du plan d'extension N° 603 du 28 novembre 1980. (TRX). JEAN-LUC CHOLLET.

R108. Préavis N° 2015/23 : Métamorphose. Demande de participation aux charges d'exploitation du Centre sportif de Malley et signature d'une convention d'actionnaires. (SIPP, FIPAV, TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY, PRESIDENTE).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI42. Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf et consorts : « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics ». (21^e/19.5.15). DISCUSSION PREALABLE.

INI43. Postulat de M. Pierre Oberson : « Écoles, apprentissages et sans-papiers, quelle évolution depuis 2011, date du début de la nouvelle législature ? » (21^e/19.5.15). DISCUSSION PREALABLE.

INI44. Postulat de M. Johan Pain : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d'itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers ». (21^e/19.5.15). DISCUSSION PREALABLE.

INI45. Postulat de M. Bertrand Picard : « Mise en évidence des itinéraires forestiers : un pas de plus dans la bonne direction ». (21^e/19.5.15). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

INT46. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Carré ou pas ? » (9^e/9.12.14) [SIPP/12.3.15]. DISCUSSION.

INT47. Interpellation de M^{me} Élisabeth Müller : « La Municipalité dispose-t-elle d'un plan B pour le grand stade d'athlétisme ? » (11^e/20.1.15) [SIPP, TRX/19.3.15]. DISCUSSION.

INT48. Interpellation de M. Philippe Clivaz : « La Sallaz en chantier, j'en suis fort aise, eh bien attendez maintenant ! » (14^e/17.2.15) [TRX/19.3.15]. DISCUSSION.

INT49. Interpellation de M. Robert Joosten : « Trois passages piétons dangereux à la place Chauderon ». (14^e/17.2.15) [TRX/19.3.15]. DISCUSSION.

INT50. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Ouverture d'un carré musulman oui mais ? » (14^e/17.2.15) [SIPP/12.3.15]. DISCUSSION.

INT51. Interpellation de M. Philipp Stauber et consorts : « Un chèque de CHF 20 millions avant juin 2015 : sauvetage ou naufrage annoncé du théâtre de Beaulieu ? » (16^e/17.3.15) [AGC/26.3.15]. DISCUSSION.

INT55. Interpellation de M. Denis Corboz et consorts : « Parcelles CFF à Lausanne : une valorisation maximale ? » (9^e/9.12.14) [LSP, TRX/30.4.15]. DISCUSSION.

INT56. Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron sur la réorganisation du Service des assurances sociales (SAS). (14^e/17.2.15) [SIPP/30.4.15]. DISCUSSION.

INT57. Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Confort et sécurité des piétons-pendulaires à la place de la gare ». (17^e/31.3.15) [TRX/30.4.15]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 16.6 (18 h et 20 h 30) et 17.6 (19 h 30), 30.6 (18 h et 20 h 30), 25.8 (de 18 h à 20 h), 8.9 (18 h et 20 h 30), 22.9 (18 h et 20 h 30), 6.10 (18 h et 20 h 30), 27.10 (18 h et 20 h 30), 10.11 (18 h et 20 h 30), 24.11 (18 h et 20 h 30), 8.12 (18 h et 20 h 30) et 9.12 (19 h 30).

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL :

Le président : *Jacques Pernet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^mc Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 28.10.14 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour un prolongement de la ligne de tram t1 vers Bellevaux ». (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (GILLES MEYSTRE).
- 9.12.14 Préavis N° 2014/67 : Métamorphose. Dissolution du groupe consultatif et de suivi du projet Métamorphose (GCAS) et création d'un groupe de concertation. (SiL, TRX). DAVID PAYOT.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/71 : Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Modification partielle des plans d'extension N° 576 du 11 juin 1976 et N° 597 du 28 novembre 1980. Acte de vente-emption et servitude pour le couloir à faune. Convention avec les promoteurs pour l'équipement des terrains. Étude de l'impact sur l'environnement. (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (VALERY BEAUD, VICE-PRESIDENT).
- 9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/72 : Intentions municipales en matière de politique régionale. Réponse à deux motions (Fabrice Ghelfi ; Axel Marion). (AGC, TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY, PRESIDENTE).
- 9.12.14 Postulat de M^mc Maria Velasco : « Pour une place Centrale conviviale et accueillante ». (TRX). NICOLE GRABER.
- 9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/75 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (LSP). DENIS CORBOZ
- 9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/77 : Réponse au postulat de M. Julien Sansonnens « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (TRX). CHARLES-DENIS PERRIN.
- 17.2.15 Postulat de M. Yves Ferrari et consorts : « LAT : penser globalement, agir localement ». (TRX, LSP). THERESE DE MEURON.
- 17.2.15 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » ; postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ». (AGC). ALAIN HUBLER.
- 17.2.15 Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de

l'Agglomération Lausanne-Morges. (AGC). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.

- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2014/83 : Politique de sécurité publique. Réponses à neuf initiatives (Fabrice Ghelfi ; Natacha Litzistorf Spina ; Pierre Oberson ; Jean-Luc Laurent ; Mathieu Blanc ; Rebecca Ruiz ; Nkiko Nsengimana) et cinq pétitions (habitants et commerçants du quartier Maupas–Chauderon ; habitants et usagers du quartier de St-Roch ; Éric Oberti ; UDC section Lausanne ; Andreia Barata). (LSP, AGC, SIPP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). BENOIT GAILLARD.
- 17.2.15 Postulat de M. Yves Adam : « Culture-passions ». Postulat de M. Philippe Clivaz : « Valorisation, signalisation, communication : Lausanne pôle culturel ». Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut ». Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle ». Postulat de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ». Postulat de M^{me} Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture » (AGC). Rapport-préavis N° 2015/1 : Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponses à onze initiatives (Grégoire Junod ; Gilles Meystre ; Claire Attinger ; Françoise Longchamp ; Évelyne Knecht ; Rebecca Ruiz ; Myriam Tétaz ; Philippe Clivaz ; Pierre-Antoine Hildbrand), deux interpellations (Françoise Longchamp ; Yves Adam) et une pétition (POP Jeunesses popistes). (AGC, EJCS). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/3 : La politique familiale conduite par la Ville de Lausanne. Réponse au postulat de M. Axel Marion. (EJCS). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/4 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (LSP). ANDRE MACH.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/6 : Plan partiel d'affectation Parc éolien « EolJorat » secteur sud. Zone spéciale selon l'article 50a, lettre b LATC et zone agricole selon l'article 52 LATC. Abrogation partielle du plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980. Études d'impact sur l'environnement. Constitution de droits distincts et permanents de superficie conditionnels. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (TRX, SiL, FIPAV, LSP). DANIEL DUBAS.
- 17.2.15 Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Pour une meilleure exploitation du potentiel agricole lausannois ». (FIPAV). VALERY BEAUD.
- 31.3.15 Postulat de M. Yves Ferrari : « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W ». (SiL). JEAN MEYLAN.
- 31.3.15 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche. » (LSP). ALBERT GRAF.
- 31.3.15 Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Lausanne amie des enfants à Beaulieu ». (LSP, EJCS, TRX, FIPAV). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- 31.3.15 Postulat de M. Guy Gaudard : « Pour un usage payant de certains W.-C. publics » ; postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la possibilité de réduire de nombre de W.-C. publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs W.-C. à la disposition du public. (TRX). MARIA VELASCO.
- 31.3.15 Préavis N° 2015/14 : Projet de construction de 2 bâtiments répondant au concept de « Société à 2000 watts », comprenant 70 logements subventionnés, une résidence hôtelière pour étudiants de 90 chambres, des locaux d'activités et un parking souterrain de 39 places, sis avenue de Sévelin 10, 12, 14a, 14b et 16. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie grevant 4424 m² de la parcelle N° 885, en faveur d'une propriété par étages constituée de deux lots

- appartenant à la Coopérative Le Logement Idéal (LI) et à la Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne (FMEL). Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la Coopérative Le Logement Idéal. (LSP, EJCS). ALAIN HUBLER.
- 31.3.15 Préavis N° 2015/15 : Métamorphose. Plaines-du-Loup. Demande de crédit pour les études des plans partiels d'affectation (PPA) 2,3 et 4. (TRX). PHILIPPE MIVELAZ.
- 21.4.15 Préavis N° 2015/17 : Projet de construction de 12 bâtiments « Minergie-P-Eco[®] », comprenant 88 logements, 3 zones d'activité, 2 chambres d'amis, 2 salles communes, un parking souterrain de 84 places et 23 places extérieures, sis chemin du Chalet-de-Pra-Roman. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle N° 15'323 en faveur de la Coopérative de l'habitat associatif – CODHA. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la CODHA. Acquisition de parts sociales de la CODHA par la Ville de Lausanne. (LSP). PHILIPPE MIVELAZ.
- 21.4.15 Rapport-préavis N° 2015/19 : Octroi d'un cautionnement et d'une subvention d'amortissement à la Fondation de Beaulieu. Réponses à deux interpellations (Gilles Meystre ; Nicolas Gillard) (AGC). LAURENT REBEAUD.
- 21.4.15 Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe ». (LSP). BERTRAND PICARD.
- 21.4.15 Rapport-préavis N° 2015/20 : Métamorphose. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX, AGC, FIPAV, SIPP, LSP). ALAIN HUBLER.
- 21.4.15 Préavis N° 2015/21 : Politique municipale en matière de protection des eaux. Plan directeur de protection des eaux. Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux. Amélioration des chaînes de traitement des eaux usées et des boues d'épuration à la Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP de Vidy), création d'une société anonyme pour la réalisation des nouvelles chaînes de traitement et l'exploitation de la STEP, octroi d'un droit distinct et permanent de superficie et d'un cautionnement solidaire. Agrandissement des locaux du laboratoire d'eauservice et achat de nouveaux appareils. (TRX). THANH-MY TRAN-NHU.
- 19.5.15 Préavis N° 2015/22 : Les communes romandes solidaires pour l'eau. Le fonds Solidarité internationale eau. Réalisation et gestion (2009 et 2013). (TRX). ROLAND OSTERMANN.
- 19.5.15 Postulat de M^{me} Thérèse de Meuron visant à proposer des économies à la Municipalité. (EJCS, FIPAV). VALENTIN CHRISTE.
- 19.5.15 Préavis N° 2015/24 : Collège de Saint-Roch. Réfection et assainissement des salles de gymnastique. Demande d'un crédit d'ouvrage. (EJCS, TRX). MAURICE CALAME.
- 19.5.15 Préavis N° 2015/25 : Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2014. (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES (GEORGES-ANDRE CLERC, PRESIDENT).
- 19.5.15 Rapport-préavis N° 2015/26 : « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? ». Réponse au postulat de la Commission des finances. (AGC). COMMISSION DES FINANCES.
- 19.5.15 Préavis N° 2015/27 : Révision complète du groupe turbine-alternateur n° 1 de l'aménagement hydroélectrique de Lavey. Demande de crédit d'investissement. (SiL). PHILIPPE MIVELAZ.

- 19.5.15 Préavis N° 2015/28 : Immeuble de la route de Berne 7 à Lausanne. Cession du bâtiment et octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL). (LSP). ALAIN HUBLER.
- 19.5.15 Rapport-préavis N° 2015/29 : Réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent « Les cadres lausannois à Lausanne et environs ». (AGC). BERTRAND PICARD.
- 19.5.15 Postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments ». (LSP). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
- 19.5.15 Motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un remplacement partiel des annuités automatiques des employés communaux par des augmentations au mérite, dans un premier temps pour les revenus AVS supérieurs à 84'600 francs (revenu AVS maximum déterminant au 1^{er} janvier 2015) ». (AGC). CAROLINE ALVAREZ HENRY.
- 19.5.15 Rapport-préavis N° 2015/30 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Neutralité du réseau internet lausannois ». (SiL). EDDY ANSERMET.
- 19.5.15 Rapport-préavis N° 2015/31 : Réponse de la Municipalité à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement. Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ». (AGC). ROLAND OSTERMANN.
- 2.6.15 Préavis N° 2015/32 : Qualité de vie dans les parcs lausannois. (FIPAV, TRX, LSP). CLAUDE BONNARD.
- 2.6.15 Préavis N° 2015/33 : Vente de 146 m² de la parcelle 18812, sise route de Prilly, à la société NewHome Investments S.A. pour l'édification d'un immeuble locatif de quatorze logements. (LSP). EVELYNE KNECHT.
- 2.6.15 Préavis N° 2015/34 : Crédits supplémentaires pour 2015 (1^{re} série). (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES (PIERRE-YVES OPIKOFER, VICE-PRESIDENT).
- 2.6.15 Rapport-préavis N° 2015/35 : Réponse au postulat de M^{me} Rebecca Ruiz « Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la soustraitance ». Réponse à la résolution du Conseil communal faisant suite à l'interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et consorts « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des Halles du Palais de Beaulieu, quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux ? ». (TRX, EJCS, LSP). ELIANE AUBERT.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPOSE DE LA MUNICIPALITE)

- 20.1.15 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « AFJD – Association pour la formation des jeunes danseurs : culture ou formation ? » (11^e/20.1.15) [AGC]. DISCUSSION.
- 20.1.15 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise ». (11^e/20.1.15) [LSP]. DISCUSSION.
- 20.1.15 Interpellation de M^{me} Myrèle Knecht : « La Fondation City Management est-elle vraiment efficace dans sa forme, ses statuts et son fonctionnement actuels pour faire face aux problèmes du petit commerce indépendant (commerce de détail, commerce particulier ou artisanat) et de sa place dans la ville de Lausanne, tel qu'il se pose actuellement ? » (11^e/20.1.15) [AGC, LSP]. DISCUSSION.
- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14^e/17.2.15) (SIPP, LSP). DISCUSSION.

- 17.2.15 Interpellation de M. Johan Pain et consorts : « ‘Libérer l’espace public’ lausannois de la pollution visuelle de l’affichage publicitaire ». (14^e/17.2.15) [TRX]. DISCUSSION.
- 17.2.15 Interpellation de M. Vincent Rossi : « Comment va la maison de paille ? » (14^e/17.2.15) [FIPAV, TRX]. DISCUSSION.
- 3.3.15 Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « L’Orangerie peut-elle être aussi accessible aux Lausannois-e-s ? » (15^e/3.3.15) [AGC, LSP]. DISCUSSION.
- 3.3.15 Interpellation de M. Vincent Rossi : « Le dégel de la géothermie à Lavey ? » (15^e/3.3.15) [SiL]. DISCUSSION.
- 17.3.15 Interpellation de M. Vincent Rossi : « De l’énergie pour la biométhanisation lausannoise ». (16^e/17.3.15) [SiL]. DISCUSSION.
- 21.4.15 Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Lausanne Jardins 2014 : les graines vont-elles germer avec les deniers récoltés ? » (18^e/21.4.15) [FIPAV]. DISCUSSION.
- 21.4.15 Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Pollution de l’air : quelles mesures pour la santé des Lausannoises et Lausannois ? » (18^e/21.4.15) [TRX]. DISCUSSION.
- 21.4.15 Interpellation de M. Philipp Stauber : « L’affectation du site de Tuilière-Sud à la construction du nouveau stade de football prive-t-elle la Ville de CHF 100 millions de rentrées en droits de superficie ? » (18^e/21.4.15) [TRX]. DISCUSSION.
- 21.4.15 Interpellation de M. Philipp Stauber : « Esquisse d’un plan B pour les matchs du Lausanne-Sport en *Challenge League* ». (18^e/21.4.15) [SIPP]. DISCUSSION.
- 21.4.15 Interpellation de M^{me} Anna Zürcher : « Une Fête des écoles, une Fête du Bois et des visites des institutions lausannoises pour tous les enfants scolarisés à Lausanne ». (18^e/21.4.15) [EJCS]. DISCUSSION.
- 19.5.15 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Mais où donc disparaissent les lavures ? ». (21^e/19.5.15). DISCUSSION.
- 19.5.15 Interpellation de M. Valentin Christe : « Politique d’asile, quelle évolution ces dix dernières années ? » (21^e/19.5.15). DISCUSSION.
- 19.5.15 Interpellation de M. Pierre Oberson : « Évolution des statistiques concernant l’hébergement d’urgence de nuit, dès 2011, dans toutes les structures mises à disposition par la Ville de Lausanne ». (21^e/19.5.15). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Caroline Alvarez Henry, Hadrien Buclin, Muriel Chenaux Mesnier, Xavier de Haller, Philippe Ducommun, Johann Dupuis, Romain Felli, Gianfranco Gazzola, Jean-Pascal Gendre, Albert Graf, Alain Hubler, Sébastien Kessler, Evelyne Knecht, Myrèle Knecht, Gaëlle Lapique, Gilles Meystre, Vincent Mottier, Pierre Oberson, Jacques-Étienne Rastorfer, Sandrine Schlienger, Gianni John Schneider, Namasivayam Thambipillai, Thanh-My Tran-Nhu.

Membres présents 76

Membres absents excusés 24

Membres absents non excusés --

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Ouverture de séance

Le président : – Comme d'habitude, je vous lis une petite phrase : « Il est bien des choses qui ne paraissent impossibles que tant qu'on ne les a pas tentées », André Gide.

Communication

Absence de M. Olivier Français en début et en fin de séance

Le président : – M. Olivier Français aura un peu de retard ; il était à une émission télévisée à l'EPFL. Il nous quittera vers 22 h parce qu'il a d'autres obligations.

Communication

Affaires courantes du Conseil communal

Le président : – J'aimerais remercier M. le premier vice-président, qui m'a remplacé lors de la séance du 19 mai, puisque je rentrais de l'hôpital ce jour-là. Je le remercie et lui dis bravo, parce qu'il s'en est très bien tiré. J'ai eu la chance d'observer cela à la télévision. J'aimerais aussi vous remercier pour vos applaudissements, qui m'ont aidé à guérir plus vite et à être ici ce soir.

Je rappelle que, demain, nous avons une séance conviviale à Vigie, avec le Service de la protection et de la population, à 17 h 30, pour celles et ceux qui se sont inscrits. On se réjouit de vous y retrouver. Si quelques-unes ou quelques-uns d'entre vous ne se sont pas inscrits, ils peuvent tout de même sauter dans le bateau, il n'y a pas de problème, il y aura suffisamment de place et suffisamment à manger pour tout le monde.

Communication

Suppression de la séance double du Conseil communal du mardi 30 juin 2015

Lausanne, le 2 juin 2015

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Chères et Chers Collègues,

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Lors de la séance du Bureau du 26 mai, la question de la suppression de la séance du Conseil communal du 30 juin 2015 a été discutée. Cette décision a été motivée par le fait que d'autres séances ont été ajoutées durant le courant de l'année et que la date est proche des départs en vacances, avec un effet sur l'obtention du quorum pour siéger valablement.

Nous espérons que ces modifications ne poseront pas trop de problèmes dans vos agendas respectifs. Nous restons à votre disposition pour toute question et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chères et Chers Collègues, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, nos salutations les meilleures.

Bureau du Conseil communal de Lausanne

Le président : *Jacques Pernet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Manifestation à Ouchy organisée par la Société de développement des intérêts d'Ouchy et par les pirates d'Ouchy

Le président : – Les 29, 30 et 31, il y a eu une manifestation organisée par la Société de développement des intérêts d'Ouchy et par les pirates d'Ouchy. C'étaient de très belles journées. Cela a été fait à l'occasion de la mise à l'eau de *La Vaudoise*. Cela méritait d'être signalé ce soir. Je remercie et félicite les organisateurs, qui n'ont pas ménagé leurs efforts.

Communication

Lettre de la Municipalité demandant l'urgence pour les préavis N°s 2015/16, 2015/23, 2015/11 et le rapport-préavis N° 2015/2

Lausanne le 13 mai 2015

Monsieur le Président,

Suite à sa séance de ce jour, la Municipalité souhaite ajouter, pour la séance du Conseil communal du 2 juin 2015, la demande d'urgence suivante :

31.3.15 Préavis N° 2015/16 : Plan partiel d'affectation au lieu-dit « Chalet-à-Matthey » concernant le terrain compris entre la route du Jorat et les parcelles Nos 15131 et 15642. Abrogation partielle du plan d'extension N° 603 du 28 novembre 1980.

Motif : L'entreprise concernée souhaite pouvoir concrétiser au plus vite le chantier de la nouvelle garderie afin, d'une part, de répondre urgemment au manque de places en garderie à Vers-chez-les-Blanc et, d'autre part, faire coïncider symboliquement l'inauguration de cette garderie avec les 150 ans de l'entreprise dont le jubilé se tiendra en 2016.

Cette demande s'ajoute aux demandes rappelées ci-après et déjà annoncées dans notre courrier du 8 mai 2015.

17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/2 : Bien-être au travail et gestion des absences. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin.

Motif : la planification de déploiement du projet « Bien-être au travail et gestion des absences » prévoit l'engagement de personnel dès le mois de juillet 2015, dont une personne en statut de COD à durée limitée et une augmentation de taux d'activité d'une personne déjà poste. Le rapport statistique sur les absences 2014 confirmant une tendance à l'augmentation des absences, dont le coût est très élevé, il n'est pas souhaitable de reporter la mise en œuvre.

19.5.15 Préavis N° 2015/23 : Métamorphose. Demande de participation aux charges d'exploitation du Centre sportif de Malley et signature d'une convention d'actionnaires.

Motif : le projet de nouveau Centre sportif de Malley est de nature fondamentalement intercommunale. C'est ainsi que l'ensemble des communes de Lausanne Région devront avoir passé un préavis semblable devant leur Conseil général ou communal d'ici au 30 juin prochain. C'est également à cette date que sera connu le projet architectural lauréat et que les trois communes propriétaires (Lausanne, Prilly et Renens) pourront prendre la décision finale relative au projet.

RI02. Préavis N° 2015/11 : Règlement général de police de la commune de Lausanne (RGP). Introduction d'un article précisant les modalités de la facturation des prestations du Corps de police.

Motif : Nécessité d'une base légale formelle rapide pour assurer la bonne facturation des interventions de police.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Réponse de la Municipalité à la question N° 37 de M. Benoît Gaillard « Respect de la législation sur les marchés publics par la Société Tridel S.A. »

Lausanne le 26 mai 2015

Rappel de la question

L'arrêt rendu le 31 mars 2015 par la IIe cour de droit public au Tribunal fédéral donne définitivement raison à la Commission fédérale de la concurrence dans son recours contre la société TRIDEL S.A.. Le litige portait sur l'attribution du marché de la fabrication et de la distribution en gros des sacs à déchets en plastique officiels taxés. Le Tribunal retient que la clause d'urgence, prévue dans la législation sur les marchés publics, qui permet à un adjudicateur de procéder par invitation au lieu de faire un appel d'offres public, a été utilisée à tort par la société TRIDEL S.A. qui disposait de suffisamment de temps pour organiser un processus ordinaire. La décision n'est pas susceptible de recours. La société TRIDEL S.A. a donc, selon l'arrêt « indûment restreint l'accès à ce marché ». Cette décision de l'autorité judiciaire suprême de notre pays appelle quelques questions.

Préambule

La Municipalité précise au préalable que TRIDEL S.A. est une société détenue par les sociétés GEDREL S.A. (12 communes), S.A.DEC S.A. (60 communes), STRID S.A. (64 communes) et VALORS.A. S.A. (101 communes) lesquelles sont chargées de la collecte, du transport et de la gestion des déchets. Chacune de ces sociétés est en mains de communes faisant partie d'un périmètre de gestion défini par le plan cantonal de gestion des déchets. La Commune de Lausanne est actionnaire de GEDREL S.A.. Elle ne détient pas d'action de TRIDEL S.A. mais dispose, selon les statuts de cette dernière et en application de l'art. 762 CO, du droit de désigner un membre du conseil d'administration de la société. La Municipalité a, depuis la création des sociétés, désigné le Directeur du dicastère dont dépendait le Service d'assainissement, soit actuellement le Directeur des travaux, pour représenter la Commune de Lausanne tant au conseil d'administration de GEDREL S.A. qu'à celui de TRIDEL S.A.

Dans un arrêt du 4 juillet 2011 concernant la Commune de Romanel-sur-Lausanne, le Tribunal fédéral (TF) a jugé que le principe du pollueur-payeur applicable en droit de la protection de l'environnement interdisait le financement de l'élimination des déchets urbains par une taxe forfaitaire, indépendante de la quantité de déchets, et exigeait un financement par le biais de taxes causales incitatives. Dès lors, les sociétés GEDREL S.A., S.A.DEC S.A. et VALORS.A. S.A., soucieuses de soutenir leurs communes respectives dans la mise en application du principe précité, ont décidé de collaborer pour la mise en œuvre d'un système régional permettant la vente de sacs taxés à un prix unique sur le territoire de l'ensemble des périmètres et communes ayant adhéré au système et la rétrocession du revenu de la taxe aux communes. Afin d'éviter la constitution superflue d'une nouvelle entité qui les réunirait, elles ont désigné TRIDEL S.A. pour mandater un fabricant et le charger de produire les sacs taxés, de les stocker, de les vendre aux distributeurs et de verser le montant de la taxe brute à TRIDEL S.A.. Celle-ci procède à son tour à la rétrocession des montants dus auxdites sociétés, conformément à la clé de répartition qu'elles lui transmettent. Les sociétés distribuent enfin la taxe entre les communes qu'elles représentent. Par la suite, GEDERIVIERA (10 communes) et GEDECHABLAIS (15 communes), deux entités séparées sans personnalité juridique formées de communes du périmètre Chablais-Riviera du plan cantonal de gestion des déchets, ont rejoint le système de sacs taxés harmonisé. Seize autres communes non membres de l'un ou l'autre des périmètres partenaires ont également adhéré au système régional. Tous les partenaires sont liés par des conventions régissant leurs collaborations et instaurant notamment un organe de contrôle ayant la compétence de contrôler l'intégralité du système et des flux financiers.

L'accompagnement et le soutien apporté aux instances communales pour la révision de leur gestion des déchets et la modification des règlements communaux ont nécessité un engagement conséquent de l'ensemble des gestionnaires des partenaires impliqués qu'il convient de reconnaître à sa juste valeur. S'agissant de la procédure à l'origine des questions de M. Gaillard, la Municipalité apporte les éclaircissements suivants :

- TRIDEL S.A. a procédé à fin avril 2012 à un appel d'offres sur invitation à cause de l'« extrême urgence » que lui imposaient la durée de la procédure de sélection d'un fabricant puis les délais de fabrication, de mise à disposition, de commercialisation et d'approvisionnement des points de vente alors que les démarches politiques allaient être lancées dans un grand nombre de communes vaudoises et que la modification de la loi cantonale sur la gestion des déchets proposée par l'initiative législative de M. Philippe Cornamusaz et consorts se profilait au vu de la teneur des débats y relatifs du Grand Conseil ;
- TRIDEL S.A. a sollicité sept entreprises actives sur le territoire national et a donc bien procédé à un appel d'offres selon une procédure sur invitation, toutefois sans les publications requises et en écourtant les délais imposés par la loi ;

- le Tribunal cantonal a, dans le cas d'espèce, admis que la condition de l'urgence était remplie et donné gain de cause à TRIDEL S.A. ;
- l'arrêt du TF reconnaît qu'au moment où ce dernier a été saisi par le recours de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO), il ne s'était jamais prononcé sur la notion de « raisons d'extrême urgence » définie par la loi. Le TF a donc décidé d'examiner le recours pour trancher pour la première fois la question juridique de principe ainsi posée. C'est donc dans un cadre jamais tranché par le TF que TRIDEL S.A. a agi, et ce de bonne foi ;
- n'ayant pas reconnu l' « extrême urgence », le TF a finalement constaté que la décision de TRIDEL S.A. d'adjuger le marché selon la procédure sur invitation a indûment restreint l'accès à ce dernier au sens de ses considérants ;
- sur le fond, TRIDEL S.A. maintient que pour faire entrer en vigueur dans plus de la moitié du Canton une taxe au sac au 1er janvier 2013, elle devait disposer déjà au moment des votes des conseils communaux à l'automne 2012 d'un partenaire contractuel et être sûre de l'approvisionnement en sacs au 1er décembre 2012. Elle soutient que le TF a sous-estimé les nécessités de la mise en place d'un système aussi complexe (tenant compte des processus de légalisation sur les plans communal et cantonal), mais prend acte et reconnaît la décision de l'instance fédérale ;
- le contrat passé avec le fabricant n'est pas annulé et TRIDEL S.A. ne doit aucun dépens ;
- disposant aujourd'hui du temps nécessaire pour lancer une procédure d'appel d'offres pleinement conforme à la législation en matière de marchés publics, TRIDEL S.A. s'engage à le faire lorsque le contrat en cours arrivera à son terme.

La Municipalité tient pour sa part à relever que, chaque fois que des circonstances l'ont dicté, elle a été dûment informée ou formellement consultée par le Directeur des travaux sur les questions liées à la société TRIDEL S.A.. Elle rappelle, par ailleurs, que son rapport annuel de gestion consacre un chapitre détaillé au fonctionnement de l'usine de valorisation et de traitement des déchets de la société. Enfin, la Municipalité souligne que TRIDEL S.A. jouit d'une gestion et d'une santé financières saines à l'avantage et la satisfaction unanime de tous ses partenaires, quelle que soit la nature de leurs relations avec la société. Elle ne saurait cautionner l'idée que la probité des membres composants les organes de la société soit mise en doute.

Réponses de la Municipalité :

1. *Selon les statuts de la société, la Ville de Lausanne est le seul actionnaire disposant d'un droit de désignation direct au sens de l'art. 762 du Code des obligations. Quel a été le rôle du représentant de Lausanne dans les différentes étapes de la procédure ayant fait l'objet de la décision mentionnée ci-dessus du Tribunal fédéral ?*

Le représentant de Lausanne, en l'occurrence le Directeur des travaux, en sa qualité de président du conseil d'administration de GEDREL S.A. a, à l'instar de ses pairs présidents des conseils d'administration de S.A.DEC S.A. et VALORS.A. S.A., participé à la décision de charger TRIDEL S.A. de mandater un fabricant. Par la suite, en sa qualité de membre du conseil d'administration de TRIDEL S.A., il a pris part à la décision d'attribution du marché à l'issue de la procédure lancée.

2. *Quel a été le rôle dans cette procédure du président du Conseil d'administration ?*

Le président du conseil d'administration de TRIDEL S.A. a, en sa qualité d'administrateur délégué et appuyé par un autre membre du conseil d'administration dûment mandaté à cet effet, accompagné le déroulement de la procédure et rapporté au conseil d'administration et, plus particulièrement, aux présidents des trois sociétés initiatrices du système de sacs taxés harmonisé.

3. *Quel actionnaire de TRIDEL S.A. a-t-il proposé la candidature du président du Conseil d'administration à l'assemblée générale de la société ?*

C'est GEDREL S.A., en sa qualité d'actionnaire détenant le plus grand nombre d'actions, qui a proposé en 2002 la candidature de l'un de ses administrateurs à la présidence du conseil d'administration de TRIDEL S.A. puis le renouvellement de son mandat a été soutenu, à deux reprises, par le vice-président de la société et président de VALORS.A. S.A.. L'administrateur, dont la candidature a été proposée, alors siégeait au conseil d'administration de GEDREL S.A. depuis 1998, et ce dernier a été sous la présidence du Directeur de la sécurité sociale et de l'environnement jusqu'en 2000, année de l'élection de l'actuel Directeur des travaux.

4. *Quel a été le rôle dans cette procédure du secrétaire du Conseil d'administration (n'appartenant pas à celui-ci mais disposant d'un droit de signature à deux) ?*

Le secrétaire du conseil d'administration de TRIDEL S.A. n'a pas joué de rôle dans la procédure. Il a, au préalable et sur mandat spécifique, rendu un avis de droit sur la délégation à TRIDEL S.A. de l'organisation de la perception de la taxe au sac et qui concluait que les communes (les périmètres) pouvaient confier la mission à TRIDEL S.A. sans être tenues de lancer un appel d'offre public.

5. *Quelle a été la procédure de sélection pour le secrétaire du Conseil d'administration ?*

Le secrétariat du conseil d'administration de TRIDEL S.A. était assuré jusqu'en 2006 par le chef du Service d'assainissement de la Ville de Lausanne. Répondant à l'attente des partenaires de davantage de neutralité et d'indépendance de la gouvernance de TRIDEL S.A. par rapport à l'administration lausannoise, le conseil d'administration a chargé son président et un représentant de STRID S.A. de lui proposer un nouveau secrétaire. Les différents contacts pris par ces derniers les ont amenés à retenir et proposer un avocat exerçant à Pully. Celui-ci s'est toutefois rétracté par la suite faute de disponibilité et proposé le secrétaire actuel lequel a convenu au conseil d'administration.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 21 mai 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Jean-Luc Laurent : « Merci pour les chiens »

Lausanne le 2 juin 2015

(Signé) *Jean-Luc Laurent*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Jean-Luc Laurent : « La Cigale en sécurité »

Lausanne, le 2 juin 2015

(Signé) *Jean-Luc Laurent*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Le bus 16 pour se récréer et se cultiver »

Lausanne, le 2 juin 2015

(Signé) *Elisabeth Müller*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Yvan Salzmänn : « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois »

Lausanne, le 2 juin 2015

(Signé) *Yvan Salzmänn*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Des carrés justes ou pas de carrés ! – Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville »

Lausanne, le 2 juin 2015

(Signé) *Philipp Stauber et 9 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Séverine Evéquo : « STOP au transport de chlore pour préserver les habitants et l'environnement »

Lausanne, le 2 juin 2015

(Signé) *Séverine Evéquo*

Question orales

Question

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Dans cette période de baignades, j'ai été interpellée par une étude que vient de publier l'Agence européenne de l'environnement. Sur les quatre sites suisses répertoriés comme impropres à la baignade, trois se situent à Lausanne. Sur la carte du rapport sont notamment cités le Flon ou la Vaudaire. Comment peut-on expliquer ceci ? Doit-on comprendre que, sur toute la Suisse, Lausanne est dans

une situation grave, ou peut-on nous rassurer sur le fait que tout est sous contrôle et que les habitants sont tenus au courant des éventuels dangers encourus avant de piquer une tête ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – On n'a encore pas fait une analyse détaillée de cette publication. Néanmoins, sachez que, depuis de très nombreuses années, ce site est sous surveillance et fait l'objet de normes fédérales très strictes ; il classifie plus particulièrement les eaux de baignade et, en particulier, le site de Vidy. C'est donc une préoccupation permanente.

On fait plusieurs relevés dans le lac pour savoir si on peut autoriser la baignade, si elle est tolérée ou interdite. Aujourd'hui, la baignade est tolérée dans ce site – il y a un panneau bien spécifique qui le montre. Néanmoins, ce n'est pas le site parfait, compte tenu des rejets à proximité de cette plage. La rivière, qui est une source de pollution, est en cours d'assainissement. La Chamberonne est une des sources de pollution et on peut suspecter, mais on n'a pas la preuve, des rejets de la STEP. Les modifications structurelles de la STEP apporteront une réponse et devraient très fortement diminuer la charge de pollution observée dans les années 2020 si, bien sûr, vous octroyez les crédits et vous répondez à la demande de la Municipalité pour la transformation de ce site.

En ce qui concerne la Chamberonne, divers travaux sont engagés par les différentes collectivités pour améliorer la situation et diminuer les rejets « non contrôlés ».

Question

M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : – Ma question s'adresse à M. le municipal Français et fait suite à un entretien que j'ai eu avec les habitants de notre ville. La Ville de Lausanne n'a manifestement pas besoin de faire de la publicité pour vendre son eau. Dès lors, plusieurs habitants de Lausanne se sont demandé pour quelle raison les véhicules d'eauservice ont été peints en deux couleurs – bleu et blanc – et quelle somme cela a coûté aux contribuables.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Le service a changé de nom en 2003, donc cette modification n'a pas été faite aujourd'hui. Il était important d'avoir une image de ce service, puisque nous ne vendons pas de l'eau uniquement à Lausanne, nous vendons de l'eau dans 70 communes. Et on identifie ainsi le service commercial qui est eauservice. La charge qui a été liée à la peinture de tous les véhicules d'eauservice est de l'ordre de 100 000 francs. L'entretien annuel en fonction des changements de véhicules est de l'ordre de 9500 francs.

Question

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – J'ai une question pour M. Olivier Français. Je me suis rendu dernièrement à la déchetterie de Malley. J'ai eu l'honneur et le plaisir de pouvoir servir cette installation. Je suis très content de voir l'affluence qui y règne. Par contre, j'ai fait mon petit parcours pour mettre mes déchets aux différents endroits, et, le dernier sport intéressant était de les jeter dans la benne. Les bennes sont à environ à 1,2 ou 1,5 m. Il a fallu que je lance mes planches et consorts par-dessus l'entrée de la benne. Cela jouait pour moi, mais j'imagine que pour d'autres personnes, cela peut poser des problèmes. Je peux imaginer que c'est le cas pour les employés, à force de faire du lancer d'objets par-dessus les bennes. Est-ce qu'il serait possible, éventuellement, de faire des aménagements afin de faciliter le débarras de nos gros objets encombrants ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Heureusement que je suis presque arrivé à l'heure ; je peux donc répondre à toutes vos questions. Profitez, vous en avez encore pour douze mois et quelques jours.

On est victime du succès de nos déchetteries, il est vrai, mais on est aussi soucieux de la sécurité. Une conseillère communale nous a interpellés puisqu'elle a observé une scène où une personne est tombée dans la fosse ; c'est vraiment un problème. Les employés de l'Administration sont très attentifs aux gens qui viennent et les appuient s'ils ont des difficultés à remplir la benne, comme vous le dites. Vous avez raison, parfois il y a des objets relativement volumineux, qui nécessitent un appui. Les employés communaux sont là pour donner cet appui.

Par contre, suite à ce succès, le site de Malley pense à revoir le cheminement des véhicules. Vous avez peut-être vu que, parfois, c'est tellement plein, qu'on est obligé de laisser les gens aller dans une autre halle moins bien équipée, puisque, en principe, c'est une halle qui est à disposition des professionnels et des entreprises. Il y a sans aucun doute une logistique à revoir sur ce site, qui nécessitera quelques investissements. Le projet est en tout cas à l'étude pour améliorer la sécurité et le service.

Question

M. Henri Klunge (PLR) : – Ma question s'adresse à la conseillère municipale Florence Germond. Nous allons voter prochainement sur l'initiative fédérale sur les successions. Cette initiative, si elle est acceptée, va amener une perte de revenu fiscal pour le Canton et, par conséquent, pour la Commune. J'imagine que notre conseillère municipale a évalué les pertes pour la Commune de Lausanne. Je désire donc savoir quels seront les effets d'une acceptation de cette initiative le 14 juin.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – En effet, la situation du Canton de Vaud est particulière, puisque c'est un des seuls cantons qui a maintenu l'impôt sur les successions, ce qui peut générer des recettes supplémentaires.

L'acceptation de l'initiative fédérale sur les successions signifierait une diminution de recettes pour le Canton et pour les communes. A Lausanne, la situation des recettes liées à l'impôt sur les successions est fluctuante, puisque c'est, par définition, un impôt qui dépend de situations particulières ; il peut donc varier entre 12 et 16 millions chaque année – vous l'avez aux comptes. La moitié est prise en compte dans une partie des calculs permettant de définir la part de chaque commune au financement de la facture sociale et de la péréquation. Donc, cas échéant, théoriquement, ce serait ce montant qui serait perdu pour la Ville s'il n'y avait pas de transfert du Canton vers les communes d'une part de la compensation versée par la Confédération à l'Etat.

Question

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Ma question s'adresse à M^{me} Germond, directrice des Finances et du patrimoine vert, et concerne le patrimoine vert.

Le capricorne asiatique est un insecte volant jugé particulièrement dangereux selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des végétaux, qu'il convient donc d'éradiquer. Il est apparu en Suisse en 2011, probablement véhiculé par des palettes de bois non traité venant de Chine. Sa particularité est de grignoter le cœur des arbres jusqu'à leur dépérissement. Ses arbres de prédilection sont les érables, les bouleaux, les platanes, les marronniers, les saules et les peupliers, toutes les espèces présentes sur le territoire lausannois.

En 2014, le parasite a infesté de façon sévère le Canton de Fribourg, particulièrement Marly, ce qui a conduit à l'abattage de plusieurs centaines de feuillus. Nous apprenons, à la lecture du rapport de gestion 2014 de la Municipalité, que la Ville de Lausanne n'a pas été épargnée. Il est dit que l'apparition du capricorne asiatique est préoccupante, mais que les attaques ont été modérées et bien maîtrisées. Ma question est la suivante : où se situaient les zones infestées par le capricorne ? Quelle a été l'étendue des dégâts et quelle est la situation cette année ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond municipale, Finances et patrimoine vert : – Le rapport de gestion a fait un raccourci malheureux, en ce sens qu’il s’agit de la pyrale du buis et non du capricorne asiatique. Je crois qu’il y a déjà eu une question dans ce Conseil à ce sujet, et que j’ai évoqué la façon dont nous traitons ou non la situation, laissant parfois la nature suivre son cours, l’usage de produits s’avérant dans ces cas encore plus nuisible.

Concernant le capricorne asiatique, cette phrase se rapportait à la situation préoccupante de Marly, dans le Canton de Fribourg. Le capricorne asiatique a aussi été vu dans la région bâloise et à Winterthur, qui ont fait l’objet d’interventions très importantes. Le cas échéant, il faut abattre des arbres. C’est dans ce sens que la situation est préoccupante, mais, heureusement, à ce jour, le capricorne asiatique n’a pas été découvert à Lausanne et aucun cas n’a été signalé. Nous n’avons donc pas eu besoin de prendre des mesures. Evidemment, sur le terrain, les collaborateurs du Service des parcs et domaines sont informés. Toutes les mesures seront prises en cas de besoin, mais, aujourd’hui, heureusement – je touche du bois, si je puis dire –, le capricorne asiatique n’a pas été signalé à Lausanne.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Ma question s’adresse à la majorité de gauche de la Municipalité. Lors de la Fête des voisins du 29 mai dernier, la Municipalité a offert à chaque organisation d’immeuble qui organisait une fête, et si elles en faisaient la demande, un carton de victuailles livré à domicile. J’aimerais savoir combien a coûté cette véritable promotion personnelle de la majorité de gauche à la tête de la Municipalité ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Le Service du logement et des gérances est en charge de l’organisation de la Fête des voisins. Je vous réponds au nom de la Municipalité pour vous dire que l’organisation de la Fête des voisins coûte environ 40 000 francs par année – je n’ai pas le budget exact. Ce budget est pris en charge par le Fonds du développement durable depuis des années. Au-delà de la promotion de la Municipalité, il s’agit d’abord, monsieur Voiblet, de faire la promotion des produits du terroir et du commerce lausannois, puisque, depuis deux ans maintenant, nous avons un nouveau partenariat avec des partenaires de l’agriculture contractuelle, l’Association des commerçants lausannois ; nous avons à l’époque un partenariat avec un gros groupe de distribution suisse. Cette association est un participant important de la Fête des voisins. Elle travaille avec une série de producteurs locaux, dont les produits de la Ville de Lausanne, mais aussi d’autres produits d’agriculture contractuelle de proximité.

J’en profite pour vous dire que, cette année, nous avons eu un record de participation à la Fête des voisins, avec plus de 300 fêtes organisées et 10 000 participants inscrits. On est très heureux de pouvoir faire la promotion du petit commerce et des produits du terroir à cette occasion, car ils sont riches dans notre canton et dans notre région.

Question

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Ma question s’adresse à M. Vuilleumier, directeur des Sports. Des citoyens lausannois m’ont informée qu’une piste de VTT a été installée dans la forêt de Rovéréaz, avec des équipements qui permettent des sauts et des figures. Or ces installations semblent dangereuses non seulement pour les utilisateurs, parce que ce sont visiblement des sauts assez hauts, mais aussi pour les piétons qui se trouvent sur le chemin pédestre ; en effet, ce chemin a plus ou moins été « squatté » par ces installations. La Municipalité a-t-elle autorisé l’installation de cette piste ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Comme chacun le sait, il y a des cyclistes qui, quelle que soit la forme de cycles qu’ils

utilisent, ont un comportement dangereux. Mais, à ma connaissance, il n'y a eu aucune autorisation. Il ne s'agit pas d'une piste officielle qui aurait l'aval de la Municipalité.

Augmentation de CHF 32 500 000.- du capital-actions de la SILL – Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA

Préavis N° 2015/12 du 5 février 2015

Discussion – Reprise

M. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Tout d'abord, on peut se demander pour quelle raison le financement de ce préavis, qui vise à augmenter de 32,5 millions le capital-actions de la SILL, ne serait pas en partie assuré par le transfert de vieux immeubles appartenant à la Ville. Libre ensuite à la SILL de rénover ces objets à ses frais.

Mais, actuellement, comme présenté dans ce préavis, la Ville engage clairement, et uniquement au moyen de l'argent des contribuables, une offensive, voire une attaque en règle contre le marché du logement du secteur privé. Cette opération vise à assécher ce marché en communalisant à tout prix le sol avec les deniers publics. Le manque récurrent de logements sert actuellement de véhicule électoral à la majorité en place au détriment des partenaires usuels du secteur privé qui, je le rappelle, sont pourtant de grands contributeurs. En construisant moins, ils paieront forcément moins d'impôts. Il est malvenu dès lors que la Ville se prive de recettes en concurrençant déloyalement les acteurs immobiliers de la place.

Il est facile, bien sûr, de se vanter et de construire des logements à loyers abordables en attribuant des DDP pour des parcelles communales, sans aucun appel d'offres, à la SILL. Le prix de ces derniers varie non pas en fonction de leur situation géographique, mais en fonction du coût global de construction, surenchéri par l'application de normes Minergie supplémentaires. Un appel d'offres permettrait pourtant d'obtenir une redevance plus élevée et offrirait au secteur privé la possibilité de lutter à armes égales, afin de fournir du logement locatif à prix raisonnables, ce qu'il fait déjà dans de nombreux cas. Afin de pallier ce déséquilibre, je dépose un amendement.

Amendement

Conclusion 1 bis

Aucune parcelle appartenant à la Ville ne sera attribuée à la SILL sans qu'elle n'ait, au préalable, fait l'objet d'un appel d'offres public. Cette mesure vise à permettre une mise en valeur concurrentielle des terrains et à obtenir une redevance du DDP à son juste prix.

M. Guy Gaudard (PLR) : – A la lecture de ce préavis, on apprend que les objets de la SILL sur le marché seront gérés par le Service du logement et des gérances de la Ville. Pourquoi, à l'instar des travaux de construction, leur gestion ne serait-elle pas mise en soumission publique ? Le secteur privé peut tout à fait offrir ce type de prestation. Je dépose un amendement visant à externaliser ce service.

Amendement

Conclusion 1 ter

La gérance des immeubles de la SILL (Société Immobilière Lausannoise pour le logement SA) sera mise en soumission publique par objet et sera attribuée selon l'offre économique la plus avantageuse.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Enfin, il est regrettable qu'il n'ait pas été prévu d'établir un bilan fiscal par projet de DDP après deux ou trois ans d'occupation de ces bâtiments. Il

serait pourtant intéressant de connaître, par objet, en plus du revenu immobilier, l'ensemble des recettes fiscales encaissées par la Ville. Si une augmentation du capital-actions de la SILL est envisageable afin qu'elle poursuive ses projets en cours de construction, il est néanmoins incongru d'y ajouter les 14 millions demandés pour le financement de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. En effet, étant donné le peu d'informations actuellement disponibles quant à la topologie des bâtiments ainsi qu'à la distribution des pièces, il est préférable que la Municipalité sollicite à nouveau ce Conseil par voie de préavis lorsqu'un projet abouti sera consultable. Un amendement visant à remplacer la conclusion 1 afin de plafonner l'augmentation du capital-actions à 19 millions a été déposé en commission. Il a été refusé ; je le dépose à nouveau ce soir.

Amendement

Conclusion 1

D'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 19 000 000.- pour augmenter le capital-actions de la SILL Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Depuis quelques mois, la volonté de changement de fonctionnement de la SILL est significative. Néanmoins, il convient que ce Conseil reste très prudent quant aux investissements et au développement de cette société. A force de vouloir casser le marché du logement à Lausanne, on prend effectivement le risque de vider une partie des communes de leurs habitants, par exemple Echallens, Moudon ou Lucens, qui pourraient très bien trouver notre ville très attractive en termes d'avantages et de largesses proposées. Cette mission, nous en convenons, ne figure pas dans les statuts de la SILL, qui, si ce préavis est accepté, verra son capital-actions porté à 52,5 millions.

En conclusion, nous pensons que ce préavis est plus une manœuvre électorale qu'une vraie démarche sociale. En effet, au final, il aurait pour conséquence de créer un immense réservoir de charges pour les générations futures ; le deuxième paragraphe du chapitre 6 : *Conséquences financières* était mes propos. Qu'advient-il lorsque les taux remonteront ? Quid des loyers ? Quid du bénéfice ?

M. Philipp Stauber (UDC) : – Le groupe UDC n'a pas une position complètement uniforme sur ce projet. En effet, nous partageons en partie les réflexions du groupe PLR sur le rôle de promoteur immobilier de la Ville de Lausanne. Ceci dit, les 32 millions du crédit demandé ce soir se répartissent en 19,5 millions pour terminer les projets en cours et en 14 millions pour de nouveaux projets. La majorité de ces nouveaux projets se situera dans l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

Concernant ces derniers projets, l'UDC se permet de rappeler au PLR que ce parti a accepté, parfois avec enthousiasme, les conclusions des préavis traitant de l'écoquartier des Plaines-du-Loup et qu'il s'agit aujourd'hui de donner les moyens à une organisation qui était clairement désignée pendant les discussions préalables et sur les autres préavis, qui a été désignée pour construire environ un quart des logements. Le principe avait été accepté par le PLR. Donc, l'amendement de M. Gaudard vient un peu tardivement. C'est une réflexion que le PLR aurait dû mener plus tôt, ou justifier mieux, pour expliquer pourquoi c'est aujourd'hui que le PLR vient avec cette proposition.

Je me permettrai de formuler encore une question. Durant notre discussion en groupe, plusieurs questions traitant du sujet suivant ont été soulevées. On peut le résumer ainsi : comment le Conseil communal sera-t-il impliqué dans les projets de la SILL à l'avenir, en supposant que les crédits nécessaires pour mener ces projets soient en partie déjà votés ce soir ? Je remercie M. Junod pour la réponse à cette question.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je crois qu'avec M. Gaudard, on a affaire à une vraie guerre de religion. On ne va pas réussir à le convaincre ce soir de rallier la position de la Municipalité sur la SILL.

Toujours est-il que M. Gaudard dit qu'on attaque le marché privé et qu'on attaque le marché du logement en général. Le résultat c'est quand même des centaines de logements mis à disposition des habitants et des futurs habitants de Lausanne à des prix abordables. Provence, à La Sallaz, Fiches Nord, Calvaire, En Cojonnet : les résultats sont là. Maintenant si c'est électoraliste de penser au développement de sa ville, ma foi, il peut penser ce qu'il veut.

Par rapport aux recettes, il faut dire que les droits de superficie pratiqués à Lausanne ne sont pas spécialement bon marché ; ils sont plus bas que dans d'autres villes. A long terme, ce sont des recettes pour la Ville, en plus des résultats de la SILL. Je ne veux pas épiloguer là-dessus. On est vraiment sur des positions doctrinaires, on ne va pas réussir à vous convaincre. On va évidemment refuser vos amendements.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur : – Je m'exprime maintenant au nom du groupe des Verts, dont je suis le porte-parole, puisque j'étais le représentant des Verts dans cette commission. Les Verts, comme les socialistes, soutiennent le projet de la majorité.

Je dois improviser un peu notre réponse aux trois amendements de notre collègue Gaudard, qui sont tous du même tonneau – je ne risque donc pas de beaucoup me tromper. Nous allons les refuser les trois. Notre collègue Gaudard part de l'idée que le privé c'est, en soi, mieux que le public. Notre collègue Gaudard a l'air de soupçonner – et c'est un vrai procès d'intention – la Municipalité de vouloir causer du tort à Lausanne en cassant le marché du logement ; nous sommes convaincus du contraire.

L'histoire des dix ou des quinze dernières années nous montre que la pénurie de logements à Lausanne est sévère. Elle frappe non seulement les classes modestes de la population, mais aussi les gens ordinaires de la classe moyenne, monsieur Gaudard, et nous n'avons pas d'autre solution et pas d'autre lumière que de constater que le fonctionnement libre du marché du logement ne suffit pas à répondre aux besoins des habitants de cette ville. C'est pourquoi la Municipalité a pris sur elle de stimuler et de provoquer la construction de logements et, finalement, d'en construire elle-même. Nous trouvons cette politique utile et nécessaire.

Je ne vois pas comment la solution à la crise du logement, c'est-à-dire la fin de la pénurie, pourrait arriver si on laisse, une fois de plus, fonctionner un marché dont la plupart des acteurs – je ne dis pas tous, monsieur Gaudard, mais la plupart – ont en vue le maximum de bénéfice possible. Nous avons besoin d'un organe qui, dans cette ville, songe d'abord à l'intérêt général de la majorité de la population et non d'abord à l'intérêt privé et particulier de certaines entreprises, qui doivent être lucratives, bien entendu – c'est leur fonction –, mais qui ne suffisent pas à résoudre le problème.

Alors, ce n'est pas vraiment une question idéologique. Nous autres, les Verts, nous sommes ravis qu'un tas d'entreprises privées, et la vôtre aussi, monsieur Gaudard, puissent obtenir des travaux à Métamorphose et dans tous les chantiers mis en œuvre par la Ville, mais la maîtrise du problème du logement et la solution à la pénurie ne peut pas arriver sans que l'autorité municipale intervienne, agisse et y mette du sien ; la preuve en a été donnée, et elle est donnée aujourd'hui encore. Nous nous félicitons qu'elle y mette du sien avec bonne volonté en respectant les critères que nous aimons, notamment ceux du développement durable, sur lesquels tout le monde, même les radicaux et libéraux, est d'accord ; le développement durable, c'est l'avenir, monsieur Gaudard.

Voilà pourquoi, sans avoir eu le temps d'étudier à fond les implications des amendements que vous avez inventés ces quinze derniers jours, et sans avoir obtenu un accord suffisant de l'UDC, nous allons vraisemblablement les refuser en faisant confiance à la Municipalité. En réalité, après avoir entendu toutes les explications nécessaires en commission, et je pense que M. Junod se donnera la peine de les répéter tout à l'heure, aussi bien pour la gérance des immeubles que pour la conduite des chantiers, il est juste et bon que la Municipalité garde la main sur ce projet.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je ne vais pas répéter ce qui a été dit par mes préopinants, dont M. Rebeaud, puisque je partage entièrement son point de vue. Le groupe La Gauche soutiendra aussi ce rapport-préavis et ne soutiendra pas les amendements de M. Gaudard.

Juste une remarque encore. Je ne comprends pas, si on suit le point de vue de M. Gaudard, qu'on ne voie pas que si la Ville de Lausanne n'avait pas entrepris des projets tels que 3000 nouveaux logements et d'autres, qui sont mis en chantier avec des centaines de constructions et de nouveaux appartements, et qu'on avait attendu que l'initiative vienne du privé, très probablement qu'il n'y aurait pas eu la construction de tous ces logements, parce que cela ne correspondait pas aux critères des promoteurs immobiliers, qui cherchent principalement à faire du profit.

De plus, le fait que la Ville réalise tous ces projets de manière collatérale induit de grandes quantités de commandes pour des travaux de construction et pour refaire les immeubles à un certain nombre d'entreprises privées, qui bénéficient ainsi de manière collatérale de l'impulsion donnée par la Ville. Ces entreprises n'auraient pas ces commandes s'il n'y avait pas eu tous ces travaux décidés par la Ville de Lausanne, sans compter ce qui a déjà été dit sur le fait que cela répond à un besoin de la population de construire des logements, notamment des logements à loyers abordables.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – On a parlé de pénurie de logements à Lausanne. Je crois qu'il faut aussi parler de pénurie de terrains. Je ne veux pas refaire l'historique des investissements immobiliers des acteurs privés ou institutionnels à Lausanne, mais tous ceux qui connaissent un peu ce marché savent que les investisseurs privés sont toujours, et depuis des années, à la recherche de terrains sur lesquels édifier. L'investissement immobilier a toujours paru, sauf aux temps les plus glorieux de la Bourse – c'est-à-dire jusqu'à la fin des années nonante et au début des années 2000 – un investissement important pour les institutionnels et pour les privés.

Il se trouve que la Commune est le plus grand et le seul gros propriétaire terrien à Lausanne, et que la mise à disposition de terrains pour la construction est la démarche qui facilite le plus la construction. Alors, j'ai des doutes quand j'entends dire qu'il a fallu attendre le projet 3000 logements pour construire à Lausanne. Je crois qu'il a fallu attendre la volonté déterminée et la transformation de cette volonté de la gauche de notre Municipalité, qui ne voulait même pas entendre parler de droit de superficie ; il se trouve que je suis depuis assez longtemps dans ce Conseil communal pour me rappeler qu'il y a encore dix ans, on devait se battre pour consentir un droit de superficie à un privé. Il a fallu ce changement de mentalité et non pas le projet 3000 logements. Il a fallu la mise à disposition des terrains de la Ville de Lausanne pour que la construction démarre. Et aujourd'hui, les acteurs privés et institutionnels sont toujours à la recherche de projets et sont susceptibles de construire.

Le PLR ne fait pas un dogme de la construction par les acteurs privés ou institutionnels. Il estime néanmoins que la construction, menée à terme, peut aboutir à des logements à loyers raisonnables, comme ce fut le cas à Vevey, comme ce fut le cas dans des tas d'autres exemples à Lausanne, et que la SILL n'est pas la panacée pour le logement à loyers raisonnables, voire modérés. Pour nous, il y a donc nécessité d'intervenir dans le présent débat pour dire que les acteurs privés peuvent aussi le faire, et doivent être habilités à le faire dans une proportion importante, car ils font marcher l'économie locale, plus que la SILL, et leurs revenus s'écoulent ensuite dans l'économie.

Le PLR a évidemment voté les Plaines-du-Loup, il est enthousiaste en ce qui concerne le projet Métamorphose, mais il est enthousiaste sur les principes ; il attend de voir chaque réalisation et il se prononcera sur chaque réalisation. Dans le préavis qui nous est soumis, nous avons non pas un blanc-seing, mais une première partie d'investissements, de 14 millions, destinés aux projets des Plaines-du-Loup. Nous imaginons assez mal que ces projets soient refondus une fois que la SILL aura investi 14 millions dans leur préparation.

L'amendement de M. Gaudard à propos de la limitation de l'augmentation et la réduction d'augmentation du capital social de 14 millions, dit que nous sommes d'accord avec le projet en tant que tel, que nous voulons voir travailler la SILL, mais que nous attendons de voir les projets pour donner notre accord. Le PLR ne veut pas, pour le Conseil communal et pour les Lausannois, qu'un blanc-seing soit donné à la SILL et que nous nous retrouvions face à des projets qui auraient été financés à un quart et sur lesquels nous ne pourrions pas revenir en arrière. C'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir les amendements du PLR, notamment celui qui vise à une augmentation moins importante du capital social de la société.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je m'efforcerais de ne pas redire ce que mes deux préopinants PLR ont eu l'occasion de dire.

J'aimerais démontrer une partie de l'argumentation du président du groupe socialiste. On peut faire une guerre de religion sur les différentes approches en matière de logement, mais on peut aussi essayer de se concentrer sur l'intérêt général. En effet, il ne me semble pas qu'il y ait d'un côté les purs défenseurs de l'intérêt général et, de l'autre côté, une forme d'élus téléguidés qui sont là uniquement pour défendre l'appât du gain chez un certain nombre de promoteurs immobiliers.

J'aimerais soutenir tout particulièrement un des amendements proposés par M. Gaudard, celui de la mise en concurrence de l'exploitation des parcelles qui appartiennent à la Ville, qu'il convient d'attribuer au mieux, non seulement pour l'intérêt des futurs habitants des bâtiments qui seront construits à cet endroit par la SILL, mais qui pourraient aussi être construits par d'autres coopératives ou par d'autres acteurs, et de voir le rendement pour l'ensemble des habitants de Lausanne, qui agissent et qui habitent ailleurs, ou sont contribuables – ou non, mais qui ont besoin de prestations sociales de la Ville. C'est sur cette tension que la discussion doit aussi porter.

Nous n'avons rien contre l'attribution de certains terrains à la SILL ; c'est prévu, nous en avons acté le principe, notamment pour les Plaines-du-Loup. Nous souhaitons néanmoins qu'à chaque fois, on puisse voir ce que nous perdons éventuellement par rapport à une vraie mise en concurrence, pour savoir ce que d'autres acteurs, tout aussi capables dans le domaine immobilier, seraient prêts à faire comme offre pour l'ensemble des habitants de la Ville, et pas seulement par rapport aux futurs habitants du bâtiment qui sera construit. C'est un point sur lequel, quelles que soient les approches que l'on a par rapport au marché du logement – et nous pouvons faire des débats, comme d'autres métropoles le long de l'arc lémanique –, on peut trouver d'autres possibilités de faire, en tout cas d'autres pratiques, quitte à ce qu'ensuite, on accepte de façon consciente d'accorder des terrains en droits de superficie à la SILL, en acceptant qu'il y a une perte de recettes pour la Ville.

M. David Payot (La Gauche) : – Une réponse brève à M. Gillard, qui défend le privé et ses bienfaits pour le logement. Bien sûr que le privé est capable d'investir pour la construction ; bien sûr que le privé est capable de construire ; mais pour qui ? L'objectif du privé, en toute logique, est de s'adresser à une demande solvable. A mon avis, le but avec les terrains de la Commune de Lausanne, c'est de s'adresser à des habitants. Et la demande solvable n'est pas toujours la même.

M. Gillard dit que les bénéfices de l'économie reviendront ensuite dans l'économie lausannoise, mais cet argument est particulièrement peu précis et peu crédible. Qu'est-ce qu'un fonds d'investissement international ou un assureur qui investit dans l'immobilier lausannois aurait à faire avec ces bénéfices ? Est-ce qu'il va les réinvestir à Lausanne ou est-ce qu'il va les donner à ses actionnaires ? En comparaison, un terrain utilisé par la SILL, ou par une autre entité de la Commune de Lausanne, aura assurément des répercussions plus positives pour la Ville, en lui assurant, par exemple, des recettes supplémentaires et en lui évitant de charger ses malheureux contribuables.

Le président : – Nous allons procéder de la manière suivante : d’abord, je passe la parole à la Municipalité, et nous passerons ensuite les statuts point par point ; nous passerons après aux trois conclusions, puisqu’une conclusion a été ajoutée par la commission.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Il y a peut-être une petite confusion, puisqu’il n’y a pas de statuts à discuter dans le présent préavis, mais uniquement une augmentation de capital. Il se peut que les statuts de la société aient été joints en annexe du préavis, mais ils ne sont évidemment pas l’objet de la discussion de ce soir.

J’aimerais d’abord répondre à M. Gaudard ; puisqu’on a l’habitude d’avoir quelques échanges sur les questions immobilières dans ce Conseil, je ne vais pas me priver ce soir. Je rappelle à M. Gaudard que pendant l’époque – qu’il regrette sans doute – qui a précédé la majorité rose-rouge-verte à Lausanne, avant 1990, où cette ville était gouvernée à peu près depuis les années cinquante par des gouvernements à majorité radicale-libérale, je ne pense pas qu’il y ait eu une seule parcelle communale mise en droit de superficie à des investisseurs privés au sens où vous l’entendez. C’était une autre époque peut-être, où le PLR était soucieux de la construction de logements d’utilité publique, où le PLR était proche des milieux coopératifs. Le PLR, comme certains milieux patronaux, a historiquement contribué à créer des sociétés coopératives et à créer du logement d’utilité publique. Il avait une approche de l’intérêt public et de l’intérêt général différente de celle que vous avez aujourd’hui. A l’époque, le PLR considérait que c’était de la responsabilité des collectivités publiques de mettre le sol qu’elles possédaient à disposition de sociétés coopératives, la plupart du temps gratuitement ou pour des sommes extrêmement basses, jamais en appel d’offres, mais par tournus entre les différentes sociétés coopératives. C’est ainsi que cette ville, comme d’ailleurs beaucoup de villes de Suisse, a été gérée pendant extrêmement longtemps, dans l’après-guerre et avant-guerre.

Cela a permis la création de sociétés importantes, dont une à Lausanne, qui a été créée dans les années trente, mais qui a été développée ensuite dans l’après-guerre, la Société COLOSA, qui a construit près de 2000 logements et dont la SILL est la petite sœur, puisque, c’est suite à un préavis que vous avez adopté dans ce Conseil communal que nous avons décidé de créer une société immobilière, au moment où la Ville de Lausanne a transféré l’ensemble du patrimoine de COLOSA à la Caisse de pensions dans le cadre de son assainissement. Voilà, monsieur Gaudard, la réalité de ce qu’était cette politique du logement. Alors, je ne suis pas sûr que l’ensemble du groupe au nom duquel vous vous exprimez ce soir fasse aussi peu de cas de l’intérêt public et de la nécessité de mettre à disposition des logements à loyers modérés dans cette ville. Je suis extrêmement surpris d’entendre la violence avec laquelle vous attaquez la politique publique du logement en prétendant que nous voulons casser le marché à Lausanne.

Nous menons depuis toujours une politique constante dans cette ville, qui est de construire du logement sur les parcelles communales qui répondent d’abord aux besoins prépondérants de la population. C’est une politique constante. On voit aujourd’hui que les dynamiques du marché sur l’arc lémanique, et dans l’ensemble de la Suisse, visent naturellement à produire d’abord des logements chers et des logements difficilement accessibles à la population. Je vous rappelle un chiffre qu’on a déjà eu l’occasion de citer souvent : aujourd’hui, plus de la moitié des logements disponibles sur le marché lausannois sont inaccessibles à une majorité de notre population. Sur l’arc lémanique, les loyers ont augmenté de 100 % en dix ans, alors que les taux hypothécaires n’ont cessé de diminuer. C’est bien le signe, monsieur Gaudard, qu’il y a des déséquilibres dans la dynamique propre du marché immobilier et que nous avons besoin d’acteurs publics pour jouer un rôle correctif sur ce marché immobilier. C’est pourquoi on met des parcelles à disposition de sociétés coopératives et d’acteurs institutionnels, ce que nous faisons depuis le milieu des années 2000, suite à une motion que j’avais déposée au Conseil communal.

Il s'agit ici d'octroyer des capitaux à la SILL, un acteur qui représente aujourd'hui, avec la FLCL, à peu près un tiers des projets immobiliers développés dans le cadre de la politique 3000 logements. Arrêtez donc de dire qu'on donne tout à des acteurs publics. Actuellement, nous donnons environ un tiers des projets développés dans le cadre de 3000 logements à des acteurs publics – la SILL et la FLCL.

L'enjeu est très clair : nous considérons que c'est bénéfique pour la Ville et pour la collectivité d'avoir un acteur public dans l'ensemble des acteurs à qui nous octroyons des droits de superficie. En effet, nous considérons, et c'est peut-être cela qui fait notre différence, monsieur Gaudard, qu'il n'est pas toujours mal que la collectivité puisse récupérer une partie des bénéfices qui se font dans le monde immobilier ; même quand on fait du logement contrôlé ou du logement social, il y a des rendements raisonnables pour les investisseurs. Ma foi, quand on met des parcelles publiques à disposition, quand on investit de l'argent public, ce n'est pas forcément mauvais, mais c'est même plutôt bien que la collectivité puisse en récolter quelques fruits et que nous puissions, avec un acteur immobilier, jouer un rôle sur le marché immobilier ; pas un rôle d'ogre, mais un rôle important sur le marché immobilier.

Vous rêvez peut-être d'une Société immobilière lausannoise pour le logement qui construirait dix à quinze logements par décennie, qui se contenterait de récupérer les vieux actifs de la Ville de Lausanne pour les valoriser, mais ce n'est pas l'ambition de la Municipalité pour cette ville, ce n'est pas l'ambition que nous avons pour les Lausannois. Nous avons l'ambition de créer une société active sur le marché du logement, et c'est peut-être ce qui vous gêne, qui puisse mettre des logements à disposition des milieux modestes avec du logement subventionné, des classes moyennes avec du logement contrôlé et aussi, pour une partie, du logement libre et un petit peu de propriétés par étage.

Cela me permet de rebondir sur un élément que M. Mivelaz a mentionné, que nous avons eu l'occasion de discuter plusieurs fois en commission. Parmi les villes suisses, nous sommes celle qui valorise le plus ses terrains à travers la politique du droit de superficie. Nous avons mené une étude comparative dans ce domaine, soit la politique d'octroi des parcelles des différentes grandes villes suisses, et il s'avère que Lausanne est la ville qui a la politique la plus bénéfique pour la collectivité. C'est important de le dire. Nous avons un modèle gagnant dans le domaine du logement, trois fois gagnant : gagnant pour les locataires, parce que nous pouvons mettre des logements à prix coûtant sur le marché, c'est-à-dire fondé sur les coûts de construction ; gagnant pour les investisseurs, que ce soit la SILL ou d'autres, car ils peuvent obtenir des rendements raisonnables des logements qui y sont développés ; et gagnant pour la collectivité, parce que nous tirons des recettes fiscales des habitants, mais aussi des recettes des droits de superficie des terrains que nous mettons à disposition des sociétés qui construisent.

J'aimerais maintenant répondre à M. Stauber qui a posé une question importante, soit le pouvoir du Conseil communal dans le cadre des projets de la SILL. Je vais vous répondre très simplement : ce pouvoir sera le même que celui dont vous disposez déjà aujourd'hui sur l'octroi des droits de superficie. Le Conseil communal est l'organe qui vote les droits de superficie, ce qui signifie qu'il n'y a aucun projet de la SILL qui se réalisera sur une parcelle communale sans que vous ne soyez nantis d'un rapport-préavis qui fixera la valeur du terrain, le montant de la rente, le niveau des loyers, le mode de contrôle de loyers, bref tous les éléments qui figurent habituellement dans un droit de superficie. C'est une compétence que vous gardez. Contrairement à ce que dit M. Gillard, le Conseil communal a tout à fait la compétence de refuser un projet en droit de superficie, même en phase finale de son développement ; c'est vrai qu'un projet qui vient devant le Conseil communal, en principe, a déjà été développé. Les projets se revendent facilement dans le monde immobilier.

Et je peux vous citer quelques exemples. Il y a le projet que nous débattons prochainement, Sévelin, qui a été plébiscité par la commission du Conseil communal, avec

la bénédiction de la droite. Je rappelle au passage que c'est un projet qui n'a fait l'objet d'aucun appel d'offres, mais peut-être que le fait qu'il soit construit par Logement idéal explique en partie cela. Dans le cadre de ce projet, nous avons eu un changement d'investisseur ; le projet a été racheté, c'est-à-dire que les frais de développement occasionnés par le premier investisseur ont été rachetés par Logement idéal, qui a poursuivi le projet. Dans le cadre du projet de la Sallaz, qui est aujourd'hui en construction par la SILL, qui était initialement développé par UBS Fund Management, la SILL a également racheté l'ensemble des frais engagés par UBS. Cela a permis au passage de ramener une rente de droit de superficie à la Ville. Nous avons un projet dont la valeur de terrain était nulle, qui prévoyait des logements qui avoisinaient 300 francs le m² et qui coûtait une vingtaine de millions. Nous aurons au final un projet qui coûte 3 millions de moins, qui rapporte une valeur de terrain d'un million et demi à la Ville, et qui ramène les loyers autour de 250 francs le m². C'est la preuve que le secteur public, contrairement à ce que vous prétendez toujours, est parfois en mesure d'avoir de bons projets. Evidemment, il y a des tas d'acteurs dans le domaine privé, et on les côtoie régulièrement notamment dans le monde coopératif, qui travaillent très bien, mais la collectivité sait aussi bien travailler.

Concernant l'apport de la SILL à l'économie privée, la seule chose, monsieur Gaudard, qui échappe à l'économie privée lorsque la SILL construit, ce sont les rendements de la société. C'est la seule chose qui revient à la collectivité. Est-ce que, en tant que conseiller communal, vous pouvez sérieusement prétendre qu'il faudrait que ces profits reviennent à des privés et non pas à la collectivité, alors qu'on construit des logements sur terrain public qui sont, en partie, financés par de l'argent public ? A part les rendements de la collectivité, l'ensemble des investissements de la SILL, les 250 millions qui auront été investis par la société sur ces cinq premières années de développement, profitent à des entreprises pour la plupart issues du Canton de Vaud, pour une bonne partie issues de la région lausannoise. Ce sont donc des emplois que nous fournissons avec la SILL et c'est l'économie privée que nous soutenons ; avec la SILL, nous soutenons l'ensemble des entreprises membres de la Fédération vaudoise des entrepreneurs et c'est, je crois, un très bon modèle, qui permet d'être un acteur économique important.

Voilà pourquoi je vous invite à voter ce préavis et à refuser les différents amendements, qui, sur la forme, posent plusieurs problèmes d'unité de matière. Celui relatif à l'octroi des mandats de gérance, c'est une compétence exclusive du Conseil d'administration de la SILL. Cela dit, là aussi, monsieur Gaudard, le fait qu'on octroie la gérance de nos immeubles au Service du logement et des gérances, c'est un très bon moyen de ramener un petit peu d'argent à la collectivité publique. Nous le faisons comme actionnaire unique de la société ; nous sommes évidemment en droit d'octroyer des mandats à l'actionnaire unique de la société. Une partie des profits générés par les honoraires de gérance peuvent revenir à la collectivité publique. Cela permet, au passage, de bien appliquer les directives d'attribution des logements ; je sais que vous êtes attentif et c'est un point de vue que je partage, soit que les projets que nous développons puissent d'abord profiter à des personnes domiciliées à Lausanne depuis un certain temps, ou qui y travaillent, pour que notre politique profite aussi aux gens qui vivent ici depuis un certain temps. Ce sont des critères plus faciles à faire respecter et à faire appliquer dans le cadre d'une gérance sur laquelle nous avons la main.

Et ce serait une erreur financière que de vouloir octroyer des mandats à des privés. Cela ne veut pas dire que la société ne le fera jamais à l'avenir ; ce sont des questions qu'elle se pose, mais ce sont des compétences du Conseil d'administration. Il se peut que, dans quelques années, des choix différents soient effectués dans ce domaine, mais, à l'heure actuelle, sur les projets développés, la gérance a été confiée au Service du logement et des gérances, et cela me paraît être une bonne chose.

Concernant la mise en concurrence des parcelles, l'octroi des parcelles est un domaine qui ne relève pas du droit des marchés publics, c'est un domaine où – heureusement – la collectivité publique a le choix et la possibilité de choisir avec quels investisseurs elle

travaille. Alors, depuis quelques années, nous procédons essentiellement par appel d'offres pour la plupart de nos parcelles, mais pas toutes. Celle de Sévelin était un exemple. Il y a parfois des raisons historiques qui expliquent que l'on puisse être lié à un investisseur. Nous vous présenterons, j'espère l'année prochaine, un projet à l'avenue de Morges, en face du projet Sirius, qui a été développé par Cité Derrière, que nous développerons avec une gérance privée de la place, un acteur immobilier ; cela vous fera sans doute plaisir. Nous procéderons sans appel d'offres, parce que cette parcelle est grevée d'une série de servitudes et, pour développer le projet, on doit le faire avec un seul investisseur. Il y a toute une série d'exceptions qui, parfois, justifient que l'on choisisse tel ou tel investisseur. Et quand il s'agit d'une société communale et de terrains publics, nous considérons qu'il est logique que la Municipalité décide elle-même d'octroyer les terrains aux sociétés qui lui appartiennent ; cela a été débattu souvent dans ce Conseil communal.

Et puis, dernière chose, pour M. Gillard ou M. Hildbrand, il ne s'agit pas de mettre en concurrence les investisseurs pour savoir quel est celui qui fera le projet qui rapporte le plus en termes de droits de superficie ou de terrains. Il s'agit de mettre des terrains à disposition de la population, à disposition de sociétés – la SILL ou des sociétés privées – qui permettent de produire du logement à des loyers acceptables pour la population et qui répondent aux besoins prépondérants de la population lausannoise. Pour cela, on a le Bureau de développement de la Ville de Lausanne, au Service du logement et des gérances, qui suit les projets, qui s'assure qu'ils respectent les conditions écologiques fixées par la Ville et les conditions de maîtrise des coûts et des projets dans toutes les phases de développement, qui permettent d'obtenir les loyers que nous souhaitons à la sortie du projet.

Il n'y a pas de miracle, ce sont bien des vases communicants : si le terrain est trop cher, les loyers seront trop chers. Donc, on équilibre la valeur du terrain en fonction des objectifs que l'on se fixe en termes de loyers, de manière à ce qu'on puisse fournir aux Lausannoises et aux Lausannois des logements accessibles. Je rappelle que les logements à loyers contrôlés, autour de 250 ou 260 francs le m², sont déjà chers pour une part importante de notre population. Et on doit être attentifs à ne jamais oublier, quand on fait du logement, le revenu moyen de la population lausannoise. Il y a beaucoup de retraités dans cette ville et de travailleurs du secteur privé qui ont un salaire, parfois deux salaires ou un salaire et demi par couple, et qui n'ont pas forcément les moyens de mettre plus de 2000 francs par mois pour un 4 pièces, ou 1500 francs pour un 3,5 pièces. C'est aussi à cette grande majorité, qui travaille, qui paie des impôts, qui parfois bénéficie d'une rente de retraite AVS et d'un deuxième pilier que nous devons penser lorsqu'on construit et qu'on développe des logements.

Je vous invite à accepter ce préavis et à refuser les trois amendements de M. Gaudard, ainsi que celui qui propose d'enlever 14 millions au capital-actions supplémentaire donné à la société. Je prends note que cet amendement ne met pas en péril le développement des projets de la société qui sont aujourd'hui en développement. Mais une société, monsieur Gaudard, a besoin de disposer d'un capital pour se projeter dans l'avenir, de savoir que quand elle s'engage sur un projet, elle aura peut-être les moyens de le réaliser le moment venu. Le capital est libéré par la Municipalité en fonction des projets et en fonction des besoins, alors si les projets devaient prendre du retard, le capital ne serait évidemment pas libéré. Donc l'autorité municipale garde la maîtrise, que ce soit le Conseil communal par les droits de superficie, ou la Municipalité par la libération du capital que nous souhaitons mettre dans la société.

Je vous invite à refuser cet amendement. La société doit pouvoir projeter son développement à moyen terme. M. Stauber l'a très justement rappelé, vous avez accepté à l'unanimité le préavis sur les Plaines-du-Loup, pas uniquement les principes généraux, mais aussi quelques éléments précis, parmi lesquels le fait de réserver un quart des droits à bâtir des Plaines-du-Loup aux sociétés publiques que sont la SILL et la FLCL. Ce préavis

est donc en parfaite conformité avec ce qui a été voté par le Conseil communal il y a quelques mois, et je vous invite à le soutenir.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je demande l'appel nominal pour les conclusions du préavis et pour les amendements.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'aimerais tout de même que la Municipalité comprenne qu'il y a une frustration des milieux privés, qui ne luttent pas à armes égales sur ce marché. C'est facile de sourire et de soupirer, dire, tiens, il nous agace. Il faut savoir que le secteur privé est capable de construire du logement à loyers raisonnables et modérés. Simplement, il faut fixer des conditions-cadres, des loyers minimums, les prix au m² qui seront, de toute façon, respectés par le secteur privé. Ce qu'ils demandent simplement c'est de pouvoir, comme mon collègue Gillard l'a dit, disposer de parcelles bien situées, géographiquement efficaces pour produire du logement à loyers raisonnables. J'estime que ce n'est pas une des missions de la Ville de construire du logement, alors que le privé peut le faire. Nous le faisons aussi bien, voire mieux, que la Ville.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Nous n'avons pas eu de réponse concernant une augmentation éventuelle et brusque des taux d'intérêt. Que se passerait-il pour ces loyers et les personnes concernées ?

Pour répondre à M. Gaudard, avec lequel je suis d'habitude d'accord, je me souviens d'une phrase qui avait été dite à mes parents lorsqu'ils habitaient à Montoie 18, lorsque le privé avait vu leur vue ; on leur a dit : vous n'avez pas de chance, vous avez une vue à 2000 francs, alors qu'à cette époque, ils avaient un loyer à 900 francs. Ils ont été chassés ! Le privé, malheureusement, d'après les faits et ce que l'on peut voir, a les dents très longues et il construit rarement dans le but d'avoir des loyers permettant aux gens de se loger, sauf si vous avez un compte en banque largement garni.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – En cas d'augmentation des taux, monsieur Fracheboud, les propriétaires, et donc la SILL, ont le droit d'augmenter les loyers selon des règles fixées dans le droit du bail. C'est aussi pour se prémunir contre ce risque, celui d'une augmentation des taux, que nous avons décidé, à la suite d'une demande que l'UDC avait formulée – qui était pertinente – de faire toutes les opérations avec 20 % de fonds propres et pas 10 %. Le fait d'avoir plus de fonds propres dans une opération limite le risque d'exposition à l'augmentation des taux, puisque la part de la somme que vous empruntez est un peu plus modeste avec 20 % de fonds propres.

Cela dit, dans la pratique, l'effet de l'augmentation des taux se fait sentir dans la durée pour une société. Sur les projets déjà construits à l'heure actuelle, nous avons contracté des emprunts à long terme, et nous continuerons de procéder ainsi par la suite. Les taux actuels nous incitent évidemment à le faire, car ils sont très avantageux pour des emprunts à huit, dix ou quinze ans, ce qui signifie qu'une augmentation assez brutale et rapide des taux se traduirait avec un très fort effet retard sur les sociétés immobilières, et en particulier sur la SILL, puisque nos emprunts sont à long terme.

Ce que vous dites est néanmoins juste autant pour la SILL que pour n'importe quelle autre société, que ce soit un acteur privé, institutionnel ou une coopérative. En cas d'augmentation des taux, cela aura nécessairement des impacts sur les loyers, c'est une évidence. A terme, l'augmentation des taux implique une augmentation des loyers, même si celle-ci peut être différée et moins brutale que ne l'est l'augmentation des taux. Mais c'est clairement un effet à terme. Si cela devait arriver, c'est extrêmement difficile de prédire l'avenir. On estime depuis des années que les taux vont remonter et on constate qu'ils ont encore diminué. On est dans un marché assez unique dans l'histoire économique récente.

La discussion est close.

Le président : – Nous allons procéder de la façon suivante : nous opposerons la conclusion 1 au premier amendement Gaudard. Nous voterons ensuite les amendements 2

et 3, qui sont les conclusions 1, 2 et 1 ter Gaudard. Nous passerons après à la conclusion 2 nouvelle que la commission a votée, et puis à la conclusion 3. Nous avons une demande de vote nominal pour toutes les conclusions.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur : – La commission a voté en deux fois. D'abord sur l'amendement de M. Gaudard, qui propose de soustraire 14 millions à la somme ; cet amendement a été refusé par la commission par 7 non et 3 oui. Elle a ensuite approuvé la proposition initiale de la Municipalité par 7 oui, 2 non et 1 abstention. Le résultat est presque le même, mais avec une abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Vote nominal

A l'appel nominal, la conclusion de la commission, opposée à l'amendement Guy Gaudard, est adoptée par 51 voix contre 23.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Bürgin Daniel, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Evéquoze Séverine, Faller Olivier, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gebhardt André, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Joosten Robert, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rebeaud Laurent, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Stauber Philipp, Trezzini Giampiero, Unal Ismail, Velasco Maria, Voutat Marlène, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Clerc Georges-André, de Meuron Thérèse, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Gillard Nicolas, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichtters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Perrin Charles-Denis, Wild Diane.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 1 est adoptée par 50 voix contre 21 et 1 abstention.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Bürgin Daniel, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Evéquoze Séverine, Faller Olivier, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gebhardt André, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Joosten Robert, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rebeaud Laurent, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Stauber Philipp, Unal Ismail, Velasco Maria, Voutat Marlène, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Blanc Mathieu, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Clerc Georges-André, de Meuron Thérèse, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Gillard Nicolas, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichtters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Perrin Charles-Denis, Wild Diane.

S'est abstenu : M. Carrel Matthieu.

Le président : – Nous passons maintenant à la conclusion 1 bis, qui est l'amendement de M. Gaudard.

A l'appel nominal, la conclusion 1 bis est refusée par 45 voix contre 27.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Briod Alix-Olivier, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Carrel Matthieu, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Meuron Thérèse, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gillard Nicolas, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Stauber Philipp, Wild Diane.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Evéquoze Séverine, Faller Olivier, Gaillard Benoît, Gebhardt André, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Joosten Robert, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Philippoz Roland, Pitton Blaise Michel, Rebeaud Laurent, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Trezzini Giampiero, Unal Ismail, Velasco Maria, Voutat Marlène, Zürcher Anna.

Le président : – Nous passons au troisième amendement Gaudard, la conclusion 1 ter.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion 1 ter est refusée par 45 voix contre 27 et 1 abstention.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Briod Alix-Olivier, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Meuron Thérèse, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Gillard Nicolas, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Perrin Charles-Denis, Stauber Philipp, Wild Diane.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Evéquoze Séverine, Faller Olivier, Gaillard Benoît, Gebhardt André, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Joosten Robert, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rebeaud Laurent, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Trezzini Giampiero, Unal Ismail, Velasco Maria, Voutat Marlène, Zürcher Anna.

S'est abstenu : M. Chollet Jean-Luc.

Le président : – Nous passons maintenant à la conclusion 2, la nouvelle conclusion votée par la commission.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur : – Cette nouvelle conclusion a été acceptée par 9 oui, 0 non et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 2 est adoptée par 69 voix et 2 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Evéquoz Séverine, Faller Olivier, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gebhardt André, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichtters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Joosten Robert, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Moscheni Fabrice, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Perrin Charles-Denis Philippoz, Roland, Picard Bertrand, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruiz Vazquez Francisco, Salzman Yvan, Stauber Philipp, Trezzini Giampiero, Unal Ismail, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wild Diane, Zürcher Anna.

Se sont abstenus : MM. Briod Alix-Olivier, Nsengimana Nkiko.

Le président : – Et nous passons à la conclusion 3, qui est l'ancienne conclusion 2 du rapport-préavis.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur : – La commission a répondu par 7 oui, 0 non et 3 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 3 est adoptée par 68 voix contre 1 et 6 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Evéquoz Séverine, Faller Olivier, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gebhardt André, Gendre Jean-Pascal, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichtters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Joosten Robert, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Moscheni Fabrice, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Perrin Charles-Denis, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rebeaud Laurent, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Vazquez Francisco, Salzman Yvan, Stauber Philipp, Trezzini Giampiero, Unal Ismail, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wild Diane, Zürcher Anna.

Ont voté non : M. Clerc Georges-André.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Bettschart-Narbel Florence, Briod Alix-Olivier, Gaudard Guy, Gillard Nicolas, Henchoz Jean-Daniel, Longchamp Françoise.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/12 de la Municipalité, du 5 février 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 32'500'000.– pour augmenter le capital-actions de la SILL – Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA ;
2. de prendre acte que ce capital est destiné à financer des projets avec un apport d'au moins 20 % de fonds propres ;
3. de prendre acte que ce capital sera libéré au fur et à mesure des besoins.

Communication

Roland Garros

Le président : – Avant de passer à l'urgence suivante, j'ai une bonne nouvelle. Stan Wawrinka a gagné contre Federer – certains d'entre vous le savent déjà. Ce n'est pas nouveau, mais nous avons deux athlètes du stade Lausanne à Roland Garros : Stan Wawrinka est en demi-finale et Timea Bacsinszky est en quarts de finale. C'est assez rare pour le souligner. C'est tout à l'honneur de notre club lausannois, le stade Lausanne.

Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) Modification concernant les horaires de ventes et de livraisons d'alcool

Préavis N° 2015/13 du 12 février 2015

Discussion – Reprise

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter.

Le président : – Nous ferons d'abord la discussion générale, puis nous prendrons le règlement point par point, et nous finirons par le vote final.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je rassure M. Vuilleumier et M. le syndic, je vais essayer d'être bref.

C'est avec intérêt que le PLR a pris acte du fait qu'au cours de la dernière séance, la Municipalité a déclaré adhérer aux amendements que j'avais déposés en commission au nom du groupe PLR. Je les dépose à nouveau ce soir, même si nous sommes au stade de la discussion générale. J'annonce donc déjà le dépôt de deux amendements : à l'article 12, alinéa 2 bis, et à l'article 13, 1 bis, pour faire correspondre le texte du règlement lausannois au texte de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

Je comprends aussi qu'il s'agit d'une victoire d'étape, qu'il ne faut donc pas s'enflammer, et que le débat se fera en automne. L'avantage de cette solution favorable aux petits magasins, et je partage entièrement le point de vue de la Municipalité à ce sujet, est de permettre une entrée en vigueur sans être contestée.

Toutefois, je relève rapidement un ou deux éléments. J'avais souhaité que la Municipalité fasse cette analyse juridique avant la séance de commission. Cela nous aurait évité ce débat, et peut-être un report si, d'ores et déjà, on avait vu que le règlement communal allait s'adapter à la loi cantonale. Contrairement à ce qu'on peut croire, l'avis de droit qui a été rendu et mis à disposition des commissaires n'est pas si clair. Dès le départ, la situation était soumise à interprétation. Il nous aurait donc semblé favorable de dire que, dans un premier temps, on adopte cette solution qui correspond à la LADB, qui correspond à ce que veut le législateur cantonal et puis, on verra plus tard ce qu'on en fait. Malheureusement, ce n'est pas la voie suivie par la Municipalité dans un premier temps et

je le regrette. A nouveau, je suis heureux que ces amendements soient éventuellement acceptés, si le Conseil les accepte. Mais je constate qu'on aura ce débat en automne à nouveau.

J'espère ne pas faire un appel dans le désert, mais j'aimerais appeler la Municipalité à simplement attendre au-delà de l'automne la motion déposée par un Vert, que j'ai cosignée au Grand Conseil, qui demande une analyse de cette règle au niveau de la LADB pour savoir si le vin aurait dû, oui ou non, être compris, pour savoir si cette exception pour le vin est pertinente, rationnelle et proportionnée. Cette demande a été acceptée sur le principe, en commission, par le Conseil d'Etat et une analyse sera faite. C'est peut-être au terme de cet examen que la Municipalité pourra revenir avec une modification. Le moment venu, la Municipalité complètera son argumentaire dans le nouveau préavis qu'elle nous soumettra, parce qu'aujourd'hui, le seul motif dans le texte de la Municipalité pour justifier de mettre le vin au même rang que les autres boissons, c'était de faciliter les contrôles, et il n'y avait aucun but d'intérêt ou de santé publics, contrairement à ce qui a été dit en commission.

Donc, aussi bien pour des motifs juridiques, puisqu'il me semble que la LADB n'offre pas la faculté qu'estime avoir la Ville de Lausanne pour interdire le vin au-delà de 20 h, que pour des motifs de fond, il m'apparaît important de voter ces amendements, mais aussi d'attendre peut-être un peu plus que l'automne pour évaluer la situation. Si ce qu'a voté le législateur vaudois, y compris les députés membres de la Municipalité qui ont voté ce consensus, se passe bien, on saura si c'est adapté et proportionné. Et si on fait le constat inverse, on reviendra là-dessus, et alors je voterai aussi l'amendement que vous souhaitez. Mais, dans l'attente, il me paraît adéquat de soutenir la solution votée par le Grand Conseil et éviter ce qui a fait écrire à un éditorialiste du grand quotidien vaudois que Lausanne décidait d'appliquer les lois comme elle le voulait, ou à géométrie variable, ce qui n'est évidemment pas acceptable de notre point de vue.

Amendement

Art. 12, 2 bis nouveau :

Les commerces et les kiosques au bénéfice d'une licence de vente d'alcool à l'emporter ne peuvent pas vendre ou livrer des boissons alcooliques *distillées, ainsi que de la bière*, au-delà de 20 heures.

Amendement

Art. 13, 1 bis nouveau :

Les commerces et les kiosques au bénéfice d'une licence de vente d'alcool à l'emporter ne peuvent pas vendre ou livrer des boissons alcooliques *distillées, ainsi que de la bière*, au-delà de 20 heures.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Vous savez que le groupe socialiste a la règle des doubles mandats. Chaque fois qu'un conseiller communal part au Grand Conseil, je suis tenté de lui dire qu'il ne faut pas qu'il pense que c'est une promotion ; le Grand Conseil n'est pas l'Académie des sciences. En effet, cette exception concernant le vin a été faite en nous expliquant que les jeunes ne se saoulaient pas avec le vin ; mais quand ils n'auront plus que le vin, ils se rabattront là-dessus. Ceux qui n'en sont pas conscients soit n'ont jamais été jeunes, soit avaient trop bu et ont oublié.

Nous allons malgré tout accepter la position pragmatique de la Municipalité, et allons soutenir les amendements déposés par M. Blanc. Je note aussi l'ouverture de M. Blanc et les réflexions qu'il mène sur cette problématique. On verra ce qu'on fera à la rentrée.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je suis désolé de jouer le rabat-joie dans cette grande unanimité attendue. La dernière fois, le municipal nous a annoncé une trêve d'été. La Municipalité souhaite donc revenir à la charge en automne. Finalement, le compromis

proposé est d'accepter en partie la position du Grand Conseil, mais pas tout à fait, puisqu'avec l'amendement de M. Blanc, on avance l'heure à 20 h plutôt qu'à 21 h.

J'aimerais rappeler que le groupe UDC n'était pas d'accord sur ces restrictions. Nous étions prêts à faire un compromis, notamment sur les alcools distillés. La discussion ici et au Grand Conseil a été différente. Le Grand Conseil a accepté aussi de restreindre la vente de la bière. Si je me rappelle bien, la position finale du Grand Conseil était de restreindre la vente d'alcool distillé et de bière à partir de 21 h, mais sans interdiction de vente de vin jusqu'à 22 h.

Aujourd'hui, nous avons un amendement formel qui ne précise pas le contenu dans le détail. Nous proposons donc un amendement, l'article 12, alinéa 2 bis nouveau, dit la chose suivante : « La vente et la livraison de boissons alcooliques sont réglées par le droit cantonal ». Et nous nous tenons à cela. Nous verrons l'évolution de cette question à l'avenir. C'est en tout cas la position de compromis que nous offrons en la matière.

Amendement

Art. 12 al. 2bis nouveau

La vente et la livraison de boissons alcooliques sont réglées par le droit cantonal.

M. Henri Klunge (PLR) : – C'est assez intéressant de vouloir interdire la vente d'alcools pour faire de la prévention auprès des jeunes, dans la mesure où la prévention que la Ville de Lausanne fait par exemple avec sa campagne « Pote de bourré = pote en danger » cible les 13-18 ans. Cela me surprend. Pour moi, de 13 à 16 ans on n'a pas le droit de boire de l'alcool. On n'a même pas le droit d'en acheter, que ce soit à midi, à 13 h, avant 20 h, enfin, à n'importe quelle heure. Des achats-tests sont faits chaque année. En 2013, il y avait quand même 25 % des achats-tests faits en Suisse où de l'alcool avait été vendu à des mineurs. Pour Vaud, on était même à plus de 40 % des achats-tests.

Je pense donc que cette nouvelle mesure liberticide de la Ville de Lausanne est, comme le disent si souvent les jeunes libéraux radicaux, une punition collective, alors qu'on aurait bien d'autres moyens pour essayer de sensibiliser les jeunes, sans interdire complètement l'achat d'alcool au reste de la population, à des gens qui sortent du travail, qui sont invités à la dernière minute, pour ne pas venir les mains vides, car ce n'est pas poli. Je soutiendrai bien évidemment l'amendement de mon collègue Mathieu Blanc, qui va dans le bon sens. Mais, quand on reviendra sur cette discussion en automne, je me permettrai de revenir avec un amendement proposant qu'on interdise la vente d'alcool après 20 h seulement aux établissements qui vendent de l'alcool aux mineurs.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Comme je l'avais dit lors de la dernière séance, le groupe des Verts va soutenir l'amendement Blanc pour faire en sorte que le règlement entre en vigueur le plus rapidement possible et régler ainsi la situation avec le double horaire.

Sur le fond, nous ne sommes pas d'accord sur cette distinction entre vin et bière. Nous allons revenir à la charge si la Municipalité ne vient pas avec une telle proposition, et ceci pour deux raisons. Il y a d'abord une question de cohérence des politiques publiques pour apaiser les nuits ; c'est une distinction arbitraire, que personne ne comprendra, et c'est une question d'autonomie communale aussi. Et puis, pour des questions d'applicabilité ; c'est beaucoup plus simple d'appliquer ce règlement s'il n'y a pas de distinction entre les différents types d'alcools.

Nous soutenons donc l'amendement Blanc, mais pas l'amendement Stauber. La LADB dit très spécifiquement que les communes peuvent déroger à cette règle et fixer l'heure d'interdiction de vente d'alcool à 20 h. C'est cela que la Ville de Lausanne doit faire, et nous n'allons pas soutenir cet amendement.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Navré de reprendre la parole, mais, sans casser l'esprit de Noël qui habite une partie de cet hémicycle, j'aimerais dire à M. Mivelaz que les travaux

du Grand Conseil sur ces questions ont été faits avec sérieux, pendant plusieurs dizaines d'heures, et pas uniquement sur la question du vin ou de la bière. Nous avons entendu de nombreuses personnes, parmi lesquelles des personnes actives dans le milieu de la prévention, qui disaient qu'il pouvait y avoir un risque de déplacement, mais qu'aujourd'hui, le problème est lié essentiellement aux alcools forts et à la bière.

C'est donc pour avoir une mesure proportionnée que nous avons dit qu'on s'en prenait à ce qui pose problème et, pour le reste, on fait une analyse de la situation et on revient dans quelque temps pour voir si, effectivement, cette différence sur le vin méritait d'être poursuivie ou non. Je ne vais pas revenir sur les arguments de fond, mais c'est ce qui nous a motivés, et qui a motivé une majorité du Grand Conseil.

Je peux comprendre qu'une commune ait une vision différente, mais le Grand Conseil, avec des représentants de la Municipalité et de cet arrondissement, a voté dans le sens de prendre en considération cette distinction, parce qu'elle se basait sur de justes motifs. Pour le reste, il me semble que, dans le cadre de ce consensus, on pourra en reparler à l'automne. Mais, à titre personnel, j'avais dit en commission que la règle des 20 h était possible, si la Municipalité choisissait de recourir à cette option. Je suis d'autant plus à l'aise de dire que la Municipalité a le droit de le faire que j'étais l'initiateur de l'idée de passer de 20 h à 21 h – le projet de loi parlait de 20 h ou 21 h. M. le syndic avait déposé un amendement pour dire que les communes qui le souhaitent peuvent limiter la vente d'alcool à 20 h ; c'est une option. Dans le cadre de ce consensus, pour autant que le vin soit conservé – c'est ce qu'on souhaite – on peut, en l'état, accepter l'horaire de 20 h et en rediscuter le moment venu, si la Municipalité persiste dans sa volonté de mettre le vin sur le même pied que les alcools forts et la bière.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – On a déjà mené ce débat sur la base d'une interpellation. J'indique simplement que, conformément à la position qu'on avait annoncé à l'époque, le Parti socialiste ne compte pas abandonner une compétence communale et s'en tenir à la simple législation cantonale, comme le souhaite l'UDC. Sur ce point, comme Mathieu Blanc vient de le reconnaître très honnêtement, il était clair lors du débat au Grand Conseil, qu'un certain nombre de communes, et Lausanne probablement parmi les premières, feraient usage de la possibilité, non controversée à ma connaissance, d'avancer d'une heure les différents horaires rendus possibles, ou l'horaire différencié rendu possible par la nouvelle mouture de la Loi sur les auberges et débit de boissons. Le groupe socialiste s'opposera à l'amendement de l'UDC.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – C'est bien la preuve, messieurs Mivelaz et Gaillard en particulier, que c'est sérieusement un manque que vous n'avez pas toléré le double mandat et que certains des conseillers communaux ne soient pas également députés. Cela aurait permis d'éviter qu'ils travaillent en vase clos sans, semble-t-il, se soucier le moins du monde de ce qu'ils décident au Canton. Je passe sur le fait que Lausanne est un grand producteur de vin et que, dans le même souffle, on fait la promotion des vins lausannois et on veut les interdire.

Ce qui pose problème dans nos rapports avec le Canton, ce n'est pas tellement le double horaire, entre 20 h et 21 h. Le Canton et le Grand Conseil l'acceptent, c'est un usage normal que le législateur a prévu. Ce qui pose problème, c'est la volonté affichée de Lausanne de biffer le vin. Si nous pouvons comprendre qu'on ne peut pas exclure que la seule possibilité d'alcool sur les étals des magasins sous forme de vin soit l'objet d'un déplacement de la consommation de bière et des spiritueux vers le vin, nous souhaitons néanmoins qu'on laisse au minimum une année pour avoir le temps de nous permettre de prendre une décision circonstanciée. Nous sommes opposés à une prise de décision à l'emporte-pièce, comme cela a été fait. Nous sommes à moitié satisfaits de reporter la décision à cet automne, car cela permettra d'avoir une vue partielle. L'idéal aurait été d'attendre une année. Pour le reste, cela ne nous apparaît pas comme un crime de lèse-

majesté de demander d'en revenir à la LADB, telle que votée par le Grand Conseil, et notamment par les représentants lausannois.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je ne peux pas me retenir de signaler à M. Chollet qu'on n'est pas habitué à ce qu'il s'abaisse à des considérations sur les questions d'organisation interne des autres partis. On prendra donc sa remarque sur l'autorisation du double mandat au Parti socialiste comme un petit écart. En revanche, cela me semble faire preuve d'arrogance toute lausannoise que de considérer qu'on prendra de meilleures décisions parce qu'on a des députés au Conseil communal ; nous laisserons cela à M. Chollet.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Un bout de débat a déjà eu lieu lors de la dernière séance ; je rappelle juste le cadre. La LADB a été acceptée au mois de janvier de cette année par le Grand Conseil, avec une entrée en vigueur au 1^{er} juin. Donc le temps pressait pour changer le règlement, rédiger un préavis, avoir des avis de droit et le traiter au niveau parlementaire, si possible, avant le 1^{er} juin. Aujourd'hui, nous le savons, cette loi n'est pas entrée en vigueur.

Selon les informations que nous avons, elle devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet, avec la rédaction et l'élaboration du règlement d'application. Donc, le préavis proposé aujourd'hui par la Municipalité, c'est de mettre notre règlement, le RHOM, en conformité avec la LADB, toujours dans le souci de la cohérence par rapport aux diverses mesures que vous avez soutenues dans le cadre des diverses tâches de pacification de la vie nocturne.

Une chose nous a beaucoup motivés dans ce débat, c'est la volonté de répondre à la demande des petits commerçants de moins de 100 m² qui peuvent ouvrir les vendredis et samedis jusqu'à 22 h, sans vente d'alcool dès 20 h, et ces horaires leur conviennent, parce que les grandes surfaces sont fermées.

En réponse à M. Stauber, je suis un peu étonné de ses remarques ; c'est comme si on n'appliquait pas la loi cantonale. On peut dire que la décision de la Municipalité a été prise pour des raisons de contrôle, mais je réaffirme que c'est aussi à cause du débat qui a eu lieu lors des diverses mesures sur la vie nocturne, pour des questions de tranquillité et de santé publique. La Municipalité veut utiliser la compétence qui est dans la loi, à l'article 5, deuxième alinéa ; il est parfaitement admissible, et nous avons la compétence d'interdire la vente de boissons alcoolisées – vin ou non – dès 20 h. La Municipalité utilise cette compétence, et c'est ce qui était proposé dans le préavis.

Effectivement, comme je l'ai dit la dernière fois, il y a une divergence, on la voit bien aujourd'hui. La Municipalité se base sur deux avis de droit ; le deuxième est nettement plus clair, même si les deux font référence à des débats parfois assez opaques et confus au niveau du Grand Conseil. Il existe une divergence entre la Municipalité et les services de l'Etat, et probablement le conseiller d'Etat en charge de ces problèmes, par rapport à la possibilité d'inclure le vin dans l'interdiction de vente de boissons alcooliques dès 20 h. La Municipalité a la conviction que ceci est possible. L'article 25 de la LADB qui traite des magasins le mentionne très clairement : les communes ont la possibilité d'interdire la vente de toutes les boissons alcooliques, sans préciser lesquelles. Nous voulons donc utiliser cette compétence.

Le Conseil d'Etat et les services de l'Etat avec qui nous avons discuté pensent que c'est dans des cas très particuliers que l'on peut le faire, mais nous le contestons ; nous verrons bien. Ce que nous ne voulons pas, c'est que le règlement proposé aujourd'hui, avant amendement, ne soit pas validé par le Conseil d'Etat, et ainsi que les petits commerçants ne puissent pas ouvrir plus tard les vendredis et les samedis pendant de nombreuses semaines ou mois. La volonté de la Municipalité est de ne pas combattre l'amendement de M. Blanc, de se rallier, parce que c'est une belle victoire d'étape, pour que, dès l'entrée en vigueur de la LADB au 1^{er} juillet – nous l'espérons –, les petits commerçants puissent ouvrir. D'ailleurs, même si le règlement n'est pas avalisé par le Conseil d'Etat le 1^{er} juillet, la Municipalité a déjà pris la directive, comme le prévoit le règlement actuel, pour que, dès l'entrée en vigueur de la LADB, ces petits magasins puissent ouvrir jusqu'à 22 h, sans

vente d'alcool, bien sûr. Il y aura donc possibilité d'acheter du vin entre 20 h et 22 h pour les magasins.

Mais, comme cela a été dit, nous reviendrons ultérieurement pour faire cette proposition. Si ce point était invalidé, il n'entrerait pas en vigueur, et tout le reste du règlement serait déjà entré en vigueur. Voilà ce que je voulais répéter aujourd'hui. Je crois que tous les partis se sont exprimés. Bien sûr, il faut refuser l'amendement de M. Stauber. Il sous-entend que le Conseil communal et la Municipalité proposent des règlements qui ne sont pas adaptés ou conformes à la loi cantonale ; c'est, bien sûr, entièrement faux. Effectivement, il faut être très précis et l'amendement Blanc est une pause d'été par rapport au vin, si l'on peut le dire comme cela ; la discussion à ce sujet aura lieu cet automne.

La discussion est close.

Le président : – Nous allons faire trois votes pour cette conclusion 12 bis. Tout d'abord, nous opposerons l'amendement Stauber à l'amendement Blanc. Puis, le vainqueur sera opposé à la conclusion 2 bis nouvelle que la commission a voté. Nous voterons ensuite formellement le vainqueur pour que tout soit clair.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Mathieu Blanc est adoptée par 57 voix 17 et 7 abstentions.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Article 12, 2 bis nouveau dans le préavis, a été accepté par 5 oui, 3 non et 0 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Mathieu Blanc est adopté par 66 voix contre 2 et 7 abstentions.

L'article 12, amendé, est adopté avec 1 avis contraire et 3 abstentions.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Concernant l'article 13, les lettres a) et b) ont été acceptées à l'unanimité. L'article 13, 1 bis nouveau, avec l'amendement Blanc, a été accepté par 5 oui, 3 non et 0 abstention. Et l'article 13, chiffres 2 et 3, a été accepté à l'unanimité.

L'article 13 est adopté sans avis contraire et 1 abstention.

président : – Concernant l'article 13, il y a l'amendement Blanc, soit l'article 1 bis nouveau. La Municipalité se rallie à l'amendement Blanc, mais nous devons le voter.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Mathieu Blanc est adopté par 68 voix contre 3 et 5 abstentions.

L'article 13, 1 bis nouveau, est adopté avec 2 avis contraires et sans abstention.

L'article 13, chiffres 2 et 3, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/13 de la Municipalité, du 12 février 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de modifier les articles 12 et 13 du règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture de magasins (RHOM) et d'en adopter la teneur suivante :

3. Exceptions soumises à autorisation **Art. 12.** – ¹ Sous réserve de l'alinéa 2 bis, les commerces suivants, dont la surface de vente n'excède pas 100 m², sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours¹ :

a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;

b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;

c) les boutiques (« shops ») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité ;

d) les magasins de tabac et journaux ;

e) les magasins de glaces.

² Sous réserve de l'alinéa 2 bis, les kiosques sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours².

^{2bis} Les commerces et les kiosques au bénéfice d'une licence de vente d'alcool à l'emporter ne peuvent pas vendre ou livrer des boissons alcooliques distillées, ainsi que de la bière, au-delà de 20 heures.

³ Les exceptions mentionnées à cet article sont soumises à autorisations, délivrées par la direction en charge de la Police du commerce. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées ne sont pas respectées.

⁴ La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure.

4. Ouchy **Art. 13.** – ¹ Sous réserve de l'alinéa 1 bis³, pendant la période comprise entre le 1^{er} avril ou Vendredi-Saint si cette fête tombe en mars et le 15 octobre inclusivement, les magasins du quartier d'Ouchy sont soumis aux règles suivantes :

a) ils peuvent être ouverts le dimanche ;

b) l'heure de fermeture est reportée à 21 heures 45 tous les jours, avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures.

^{1bis} Les commerces et les kiosques au bénéfice d'une licence de vente d'alcool à l'emporter ne peuvent pas vendre ou livrer des boissons alcooliques distillées, ainsi que de la bière, au-delà de 20 heures.

² Au sens de cette disposition, le quartier d'Ouchy est délimité par les rues suivantes : avenue de-la-Harpe, rue des Jordils, chemin de Roseneck, chemin de Beau-Rivage et par la limite ouest du jardin de l'Hôtel Beau-Rivage et l'entrée du quai d'Ouchy.

¹ Modifié par décision du Conseil communal du 30 mai 2006.

² Modifié par décisions du Conseil communal du 30 mai 2006 et du 12 mars 2013.

³ Modifié par décision du Conseil communal du 12 mars 2013.

³ Si le développement de celui-ci l'exige, la Municipalité peut étendre les limites du quartier au secteur délimité par le chemin des Mouettes, le chemin Auguste-Pidou et l'avenue de-la-Harpe⁴.

Métamorphose

Demande de participation aux charges d'exploitation du Centre sportif de Malley et signature d'une convention d'actionnaires

Préavis N° 2015/23 du 26 mars 2015

Sports, intégration et protection de la population, Finances et patrimoine vert, Travaux

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre à la décision du Conseil communal l'autorisation pour la Municipalité de signer une convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley. Il fait suite au préavis N° 2014/73⁵ adopté par votre Conseil le 27 janvier 2015 autorisant la Municipalité à cautionner des emprunts à hauteur de CHF 150'000'000.- pour la construction du Centre sportif de Malley, en complément des cautions de Prilly et Renens pour CHF 10'000'000.- chacune et d'une subvention de CHF 30'000'000.- du Canton.

Ce dernier préavis ayant déjà présenté en détail le projet et son financement, la Municipalité ne reviendra pas sur ces aspects et se limitera à fournir les renseignements complémentaires concernant la prise en charge, cette fois, des coûts d'exploitation du futur Centre sportif de Malley. Un troisième préavis sera soumis à votre Conseil dans le courant de l'automne afin d'accorder au Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM) le droit de superficie nécessaire pour la construction du centre sportif, dont il sera le Maître d'ouvrage et l'exploitant.

Pour mémoire, le nouveau Centre sportif de Malley, dont la mise en service est prévue en 2019 pour la patinoire, et en 2022 pour la piscine, prévoit le programme suivant :

- la reconstruction de trois surfaces de glace, dont une patinoire de 10'000 places pouvant également servir de salle multifonctionnelle ;
- la construction d'une piscine comprenant un bassin olympique de 50 mètres, un bassin de 25 mètres, une fosse de plongeon et une pataugeoire ;
- la relocalisation des locaux pour l'escrime, déjà présents sur le site ;
- des locaux pour le tennis de table, afin de libérer les espaces nécessaires pour une salle de répétition au théâtre Kléber-Méleau.

Les charges annuelles du nouveau centre sportif seront réparties entre Lausanne, Prilly et Renens, ainsi qu'entre les 26 autres communes de Lausanne Région. Une convention d'actionnaires règlera leur mode de répartition. Toutes les communes doivent se prononcer sur cette même question d'ici à la fin du mois de juin 2015. Les Municipalités de Lausanne, Renens et Prilly disposeront ainsi à cette date d'un projet issu du concours d'architecture actuellement en cours et des prises de position des conseils généraux et communaux des communes de Lausanne Région. Sur cette base, elles pourront décider de poursuivre le projet, ou de l'abandonner si un nombre insuffisant de communes le soutient. Un abandon pourrait également être décidé si le résultat du concours montrait une impossibilité de réaliser le programme, même allégé, dans l'enveloppe financière définie.

⁴ Cette extension a été adoptée par la Municipalité le 16 octobre 1985.

⁵Préavis N° 2014/73 « Métamorphose - Centre sportif de Malley - Demande d'autorisation de cautionnement à hauteur de 150 millions de francs en faveur du CIGM ».

Table des matières

[Supprimée]

2. Un projet développé en partenariat avec Lausanne Région

2.1 De la CIURL à Lausanne Région

Lausanne Région, association de droit privé, a été fondée en 1967 sous l'appellation Commission intercommunale d'urbanisme de la région lausannoise (CIURL), avec comme mission principale de proposer des solutions régionales en matière d'aménagement du territoire. En 1990, la CIURL devient la Communauté de la région lausannoise (COREL). Lors de son assemblée générale ordinaire du 21 mars 2002, la COREL change de nom pour devenir Lausanne Région.

Lausanne Région est actuellement constituée de 29 communes. Elle est fondée sur des structures souples (4.6 ept) et constitue un lieu de réflexion sur les problèmes de région, d'agglomération et de collaboration intercommunale. Lausanne Région travaille par thématique sur demande des communes. Elle coordonne ainsi les commissions et les groupes de travail avant de présenter ses travaux aux communes membres. Qu'il s'agisse de territoire ou d'environnement, de mobilité ou d'économie, de problèmes liés à la petite enfance, à la formation, ou à la prévention des dépendances, Lausanne Région œuvre pour mieux servir un bassin de population de plus de 275'000 habitants (38 % du canton de Vaud).

2.2 Lausanne Région et le CIGM

Le Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM) a été inauguré en automne 1984 et a été financé par les Villes de Lausanne, Prilly et Renens, tant pour la construction que pour l'exploitation. D'autres communes de Lausanne Région ont cependant participé au financement de l'Espace Odysée (patinoire secondaire couverte). De plus, depuis 2006, une partie des communes de Lausanne Région participe de manière volontaire à la prise en charge du déficit du CIGM, sur la base d'une clé de répartition décidée en assemblée générale de Lausanne Région du 14 septembre 2006. Ce dispositif est basé sur la valeur du point d'impôt nette, après déduction des effets de la péréquation. Pour l'année 2013-2014, 20 communes (sur 26) ont versé au CIGM un montant de CHF 433'100.-, alors que la participation attendue selon la clé était de CHF 611'500.-.

Lausanne Région est donc associée au CIGM depuis une vingtaine d'années et c'est tout naturellement que le projet de construction du Centre sportif de Malley a été développé en collaboration avec cette association. Il a rapidement été convenu que les communes propriétaires assureraient les cautionnements nécessaires à sa construction, alors que les charges annuelles seraient réparties entre ces mêmes communes, avec une participation des autres membres de Lausanne Région.

2.3 La piscine olympique et Lausanne Région

Les premières discussions concernant la construction d'une piscine couverte olympique (bassin de 50 mètres) datent de la CIURL, il y a plus de 25 ans. Les réflexions ont été reprises par la COREL dans les années nonante.

En 2006, un projet de couverture de la piscine olympique de Bellerive avait été proposé à la région. Il prévoyait alors une participation hors Ville de Lausanne d'environ CHF 1'000'000.- par la région aux charges d'exploitation de cette infrastructure lausannoise. Le projet avait trouvé un accueil favorable des Municipalités membres de Lausanne Région. En 2006, deux préavis avaient été préparés, l'un pour les charges d'exploitation du CIGM, l'autre pour l'exploitation hivernale de la piscine, mais le préavis concernant la piscine est finalement retiré, et le projet abandonné, car difficilement compatible avec les exigences environnementales.

3. Le Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM)

3.1 Historique du CIGM

La Commune de Lausanne est propriétaire d'une parcelle de 25'000 m², sise sur les territoires des communes de Prilly et de Renens, en bordure de la route de Lausanne, au lieu-dit « En Perrelet ». En 1980, les communes de Lausanne, Prilly et Renens ont adopté le principe de la réalisation d'un centre intercommunal de glace et ont constitué une société anonyme, « Centre intercommunal de glace de Malley S.A. », chargée de sa construction et de son exploitation. Le CIGM a été ouvert au public en automne 1984.

En 1994, le conseil d'administration du CIGM S.A. accepte le projet de construction de l'Espace Odyssee, patinoire secondaire couverte. Son financement a été assuré par le Comité international olympique (CIO), les Villes de Lausanne, Prilly et Renens, des investisseurs privés, des associations sportives et une augmentation du capital-actions. Les communes de la COREL participent au financement de la toiture de l'Espace Odyssee en complément des trois communes fondatrices, sur une base non conventionnée. La cérémonie du « premier coup de pioche » a lieu le 24 janvier 1996 et marque le début de la construction.

En 2007, le CIGM se dote de quatre salles polyvalentes modulables, regroupées sous le nom Malley event center, pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes par salle.

3.2 La société anonyme (SA)

Le capital-actions de la société est de CHF 4'350'000.-, divisé en 10'000 actions nominatives privilégiées (de CHF 100.- chacune de valeur nominale) réservées aux communes fondatrices et en 6'700 actions ordinaires (de CHF 500.- chacune de valeur nominale). Aujourd'hui, 60 % des actions sont détenues par les communes de Lausanne (36 %), Prilly (12 %) et Renens (12 %). Le solde est détenu par d'autres communes de Lausanne Région (12%), par des entreprises, des organisations économiques et des particuliers (25 %) et par CIGM S.A. (3 %).

3.3 Les activités du CIGM

Le CIGM S.A. a pour but de favoriser le développement des sports et loisirs de glace, ainsi que la mise sur pied de manifestations profitant à l'ensemble de la région. Le CIGM est une installation sportive de premier plan, tant sur le plan local que régional. Il permet non seulement la pratique de nombreuses activités sportives par la population et les écoles, mais aussi celles du sport d'élite et du sport-spectacle. C'est aussi un des principaux lieux de la région qui accueille des manifestations d'importance nationale et internationale, dans des domaines forts divers.

Il regroupe actuellement trois patinoires, de 1'800 m² chacune, quatre salles polyvalentes (conférences, séminaires, banquets), un parking de 190 places et six places pour personnes à mobilité réduite, un restaurant et une buvette en bord de glace, ainsi qu'un magasin de sport.

Un bâtiment, propriété de la Commune de Lausanne, situé à l'ouest de la patinoire principale, abrite des locaux pour le Cercle d'armes de Lausanne (escrime), l'Union des sociétés de tir lausannois (USTL) et le dépôt de matériel. Ce bâtiment n'est pas géré par le CIGM S.A., mais il est appelé à être démolé dans le cadre du projet et son terrain affecté à ce dernier.

Les infrastructures de glace sont principalement utilisées par le public et les écoles (40 %), les clubs de hockey (actifs et juniors 27 %) et de patinage artistique (12 %).

3.4 Malley, une infrastructure qui fonctionne

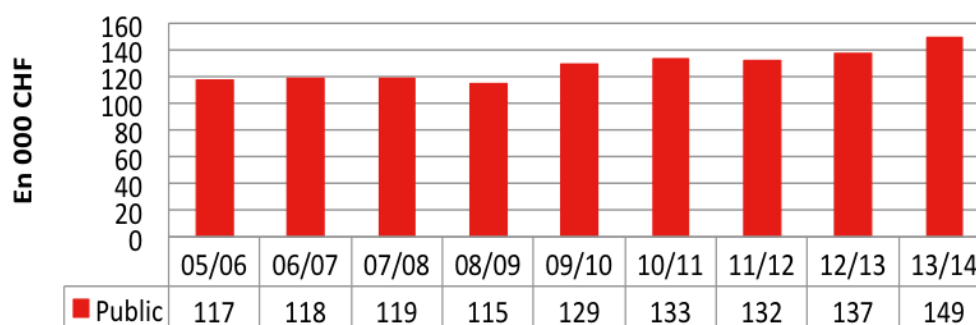
Depuis 2006, le nombre d'entrées enregistrées pour les patineurs est en constante augmentation. Pour la saison 2012-2013, on peut aussi citer les 34'000 entrées annuelles (adultes, enfants, abonnements et écoles) qui représentent quelque 8'520 heures

d'utilisation de la glace, les 192'000 spectateurs pour 25 matchs de saison régulière et 11 de play off qui se sont déroulés à Malley. Dans le cadre de la promotion de la patinoire, le CIGM organise également des activités récréatives régulières en faveur des familles (Un dimanche matin en patins), des juniors (Mon anniversaire à la patinoire) et des seniors. En complément des activités sur la glace, le site de Malley a accueilli plusieurs événements majeurs, comme des concerts, des manifestations sportives (coupe Davis, tournoi international de handball, Gymnaestrada, etc.), ainsi que diverses manifestations régionales non liées au sport (Planète métiers et son salon de la formation et de l'apprentissage par exemple).

Au titre d'aide aux jeunes sportifs (jusqu'à 18 ans), le Lausanne 4 Clubs et le Club des patineurs de Lausanne et Malley bénéficient respectivement de 156 heures et de 40 heures par mois au tarif réduit de 50 % pendant la période d'ouverture au public. Les clubs de hockey féminins et masculins (adultes) de Renens et Prilly bénéficient également de tarifs avantageux pour la location de la patinoire.

Aujourd'hui, les écoles primaires des communes de Lausanne Région qui versent des contributions pour la couverture des charges du CIGM S.A. reçoivent gratuitement quatre séances à la patinoire dans les heures réservées au public ainsi que la mise à disposition des patins en location. La convention (en annexe) prévoit de faire bénéficier les communes signataires d'un rabais de 50 % sur le prix d'entrée des écoles au nouveau centre sportif.

Recettes liées à la fréquentation du CIGM depuis 2005

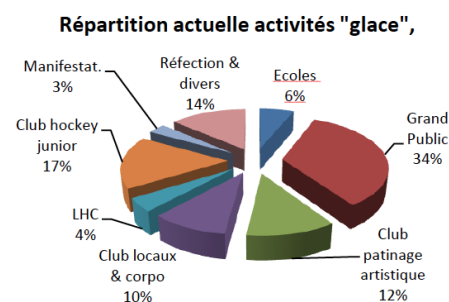
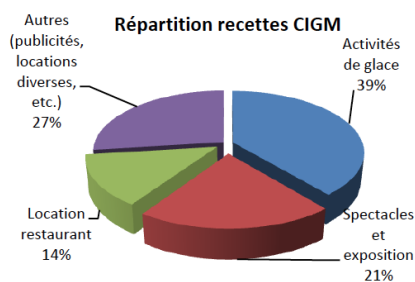


3.5 Comptes de profits et pertes du CIGM

Les comptes des trois derniers exercices se récapitulent comme suit :

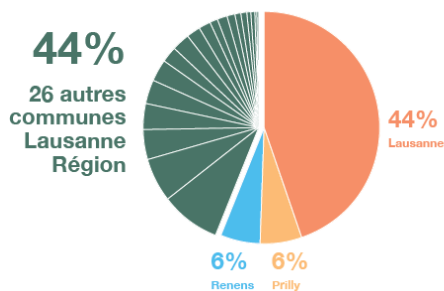
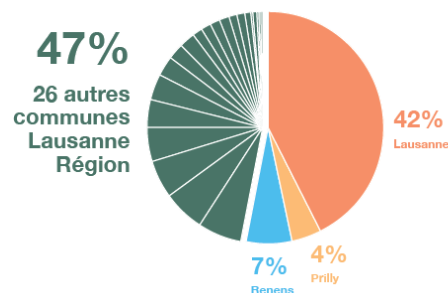
	2013/2014	2012/2013	2011/2012
	en milliers	en milliers	en milliers
Produits d'exploitation	1'695.2	1'504.1	*1'858.3
Charges de personnel	-1'523.3	-1'538.9	-1'607.1
Autres charges d'exploitation	-1'599.0	-1'658.5	-1'569.9
Charges financières (nettes)	-238.9	-262.0	-358.5
Amortissements ordinaires	-674.9	-671.0	-674.0
Excédent des charges d'exploitation	-2'340.9	-2'626.3	-2'351.2
Pertes sur débiteurs et variation de la provision	-13.5	-0.4	-9.5
Frais de rénovation et de renouvellement	-225.1	-171.6	-386.9
Frais d'aménagement « Promotion LNA »	-1'328.0	0.0	0.0
Produits exceptionnels	13.2	76.0	26.6
Déficit avant subventions	-3'894.3	-2'722.3	-2'721.0
Subventions Lausanne, Renens, Prilly	3'059.7	3'013.8	2'875.3
Contributions communes Lausanne-Région	433.1	446.0	415.3
Arrondis de calcul	1.5	-0.5	1.4
Attribution (-)/dissolution (+) provisions et fonds	400.0	-30.0	350.0
Amortissements extraordinaires	0.0	-482.0	-921.0
Restitution subvention Commune Lausanne	0.0	-225.0	0.0
Résultats de l'exercice	0.0	0.0	0.0

* recettes exceptionnelles réalisées lors de la manifestation Gymnaestrada de MCHF 380.0



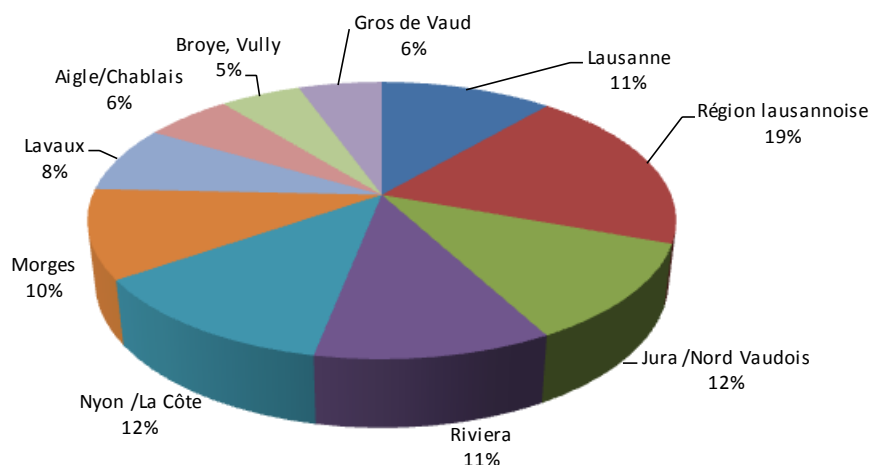
3.6 Provenance des sportifs

Comme le montrent les graphiques ci-dessous pour deux types d'utilisateurs (les juniors des sports de glace et les membres des clubs de natation de Lausanne et Renens), les actuels et futurs utilisateurs du centre sportif proviennent d'une part très majoritairement du périmètre de Lausanne Région et d'autre part de l'ensemble de ses communes. Ainsi, avec 40 % des habitants de Lausanne Région, les 26 communes (hors Lausanne, Renens et Prilly) représentent 44 % des juniors des sports de glace et 47 % des membres des clubs de natation de Lausanne et Renens.

Juniors sports de glace**Membres des clubs de natation**

Total des juniors sports de glace (Lausanne) : 391 juniors

Total des membres clubs de natation (Lausanne et Renens) : 1'824 membres

Provenance du public du Lausanne Hockey Club (abonnés et non-abonnés)

Source: LHC (novembre 2014), basé sur 743'317 spectateurs.

3.7 Le système actuel de couverture de déficit du CIGM

La couverture du déficit du CIGM est actuellement réglée par une convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2012 entre les trois communes fondatrices. Elle annulait et remplaçait la précédente convention du 11 mai 1993. La convention de 2012 prévoit une prise en charge du déficit par Lausanne, Prilly et Renens :

1. Le déficit jusqu'à CHF 2'650'000.- est réparti entre les trois communes fondatrices à raison de 60 % pour Lausanne et 20 % chacune pour Renens et Prilly. Cette répartition correspond aux actions détenues par les trois communes. C'est également ce socle que les Communes de Lausanne, Prilly et Renens continueront d'assumer sur les frais de la patinoire et qui ne sera donc pas réparti entre les autres communes de Lausanne Région.
2. Une éventuelle tranche de déficit comprise entre CHF 2'650'000.- et CHF 3'400'000.- est supportée par Lausanne uniquement.
3. Un éventuel déficit au-delà de CHF 3'400'000.- est à nouveau réparti à raison de 60% pour Lausanne et 20 % chacune pour Renens et Prilly.

En outre, la plupart des communes de Lausanne Région participent sur une base volontaire au déficit à hauteur de CHF 450'000.- environ par année, la somme variant d'une année à l'autre.

Ces dernières années, la participation cumulée des Communes de Lausanne, Renens et Prilly s'est montée annuellement à environ CHF 3'000'000.-. Pour l'exercice 2013-2014, la répartition était de CHF 1'999'713.- pour Lausanne, CHF 530'000.- pour Renens et CHF 530'000.- pour Prilly.

4. Projection budgétaire du nouveau centre sportif et répartition entre les communes

4.1 Rappel de l'investissement et de son financement

Le centre sportif sera construit et exploité par CIGM S.A., grâce à des cautionnements des Villes de Lausanne, Renens et Prilly et des recettes externes. Ce montage est rappelé ci-dessous pour mémoire⁶.

Millions de CHF	Cautionnement pris en charge par Lausanne uniquement		Cautionnement pris en charge par Lausanne, Renens et Prilly		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses						
Piscine	85.0				85.0	
Patinoire						
> Patinoire principale			90.0		90.0	
> Patinoire d'entraînement			7.0		7.0	
> Patinoire extérieure			4.0		4.0	
Escrime			2.0		2.0	
Tennis de table	2.0				2.0	
Aménagements extérieurs	9.0		9.0		18.0	
Recettes						
Participation Etat à la patinoire				30.0		30.0
Subventions pour la piscine		10.0				10.0
Naming		2.5		2.5		5.0
Participation LHC				5.0		5.0
Total	96.0	12.5	112.0	37.5	208.0	50.0
Coût net	83.5		74.5		158.0	
<i>Dettes résiduelles</i>			12.0		12.0	
<i>Somme à cautionner</i>	83.5		86.5		170.0	

4.2 Projection budgétaire du nouveau centre sportif

Le Centre sportif de Malley représentera, une fois l'ensemble du programme construit et en activité, soit à l'horizon 2022, une charge annuelle totale nette de CHF 11'790'000.-, selon le détail présenté dans le tableau ci-dessous. Les charges de fonctionnement projetées se basent sur les éléments suivants :

- un taux d'intérêts de 3 % calculé sur la dette moyenne ;
- un amortissement des installations sur une durée de 30 ans.

⁶ Pour plus de détails, voir le préavis N° 2014/73.

Projection budgétaire des charges et recettes annuelles du nouveau centre sportif à l'horizon 2022			
Patinoires	Charges	Recettes	Prise en charge
Dépenses			
Charges de fonctionnement	5'437'000		La totalité des charges annuelles (5.72 millions) est répartie entre les 29 communes de Lausanne Région, après prise en charges du déficit historique (2.65 millions) par Lausanne, Renens et Prilly sur la base de la clé de répartition actuelle
Amortissements	2'120'000		
Intérêts	1'040'000		
Recettes			
Patinage et location glace		1'337'000	
Recettes manifestations		800'000	
Loyers, publicité et recettes diverses		740'000	
Totaux	8'597'000	2'877'000	
Excédent de charges		-5'720'000	
Piscine			
	Dépenses	Recettes	
Dépenses			
Charges de fonctionnement	3'150'000		Les frais d'amortissement et d'intérêts pour la piscine sont pris en charge par la Ville de Lausanne uniquement (2.87 millions). Les communes de Lausanne Région participent aux frais de fonctionnement (2.10 millions)
Amortissements	1'920'000		
Intérêts	950'000		
Recettes			
Entrées		1'050'000	
Totaux	6'020'000	1'050'000	
Excédent de charges		-4'970'000	
Escrime, tennis de table et aménagement extérieurs			
	Dépenses	Recettes	
Dépenses			
Intérêts et amortissement escrime	100'000		29 communes de Lausanne Région
Intérêts et amortissement tennis de table	100'000		Ville de Lausanne uniquement
Intérêts et amortissement aménagements extérieurs	900'000		Pour moitié par la Ville de Lausanne et pour moitié par les communes de Lausanne Région
Totaux	1'100'000	-	
Excédent de charges		-1'100'000	
Total réparti en 2022		-11'790'000	

4.3 Répartition des charges entre les communes

La répartition des charges soumise aux communes se construit comme suit :

1. Lausanne, Renens et Prilly maintiennent leur participation actuelle selon la répartition conventionnelle de 2012, selon une clé de 60 %, 20 % et 20 %. Cette répartition porte sur une somme fixée à CHF 2'650'000.-. Ce montant est fixe.
2. En plus de sa part sur le déficit historique, Lausanne prend en charge les amortissements et les intérêts de la nouvelle piscine (CHF 2'870'000.-), du tennis de table (CHF 100'000.-) et de la moitié des coûts pour les aménagements extérieurs (CHF 450'000.-) pour un montant total estimé à CHF 3'420'000.-. Ce montant est variable en fonction des coûts effectifs.
3. Le solde, soit CHF 5'720'000.-, est réparti entre les 29 communes de Lausanne Région, selon la clé de répartition proposée par l'association. Les trois communes fondatrices participent également à cette somme (pour un montant de CHF 3'760'000.-, tableau ci-dessous). Quant aux 26 autres communes de Lausanne Région, elles se répartissent le solde de CHF 1'960'000.-. Le montant de

CHF 5'720'000.- est plafonné (sous réserve de l'indexation, voir ci-dessous au point 0).

4. Un éventuel déficit dépassant ces montants sera pris en charge par les Villes de Lausanne, Prilly et Renens selon la clé de répartition de 60 %/20 %/20 % jusqu'à CHF 500'000.- et par Lausanne uniquement au-delà. La convention prévoit cependant que le budget du CIGM ne peut prévoir l'activation de cette clause qu'avec l'accord explicite de chacune des Villes de Lausanne, Prilly et Renens (article 4.1.7 de la convention).

De manière résumée, la grille de répartition des points susmentionnés se présente comme suit :

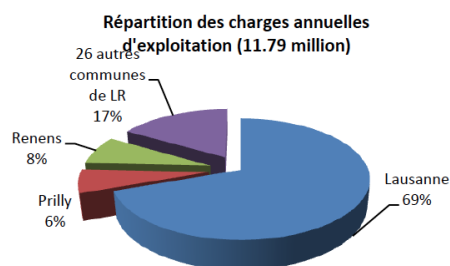
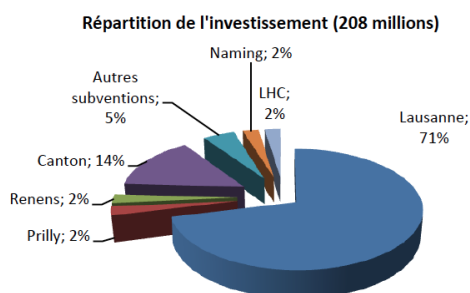
Répartition des charges annuelles entre communes

Millions CHF	Montant à répartir	Lausanne	Renens	Prilly	29 communes Lausanne Région	Total réparti
Déficit historique patinoire	2.65	1.59	0.53	0.53		2.65
Solde déficit patinoire	3.07				3.07	3.07
Intérêt et amortissement piscine	2.87	2.87				2.87
Frais de fonctionnement piscine	2.10				2.10	2.10
Intérêt et amortissement aménagements extérieurs	0.90	0.45			0.45	0.90
Intérêt et amortissement escrime	0.10				0.10	0.10
Intérêt et amortissement tennis de table	0.10	0.10				0.10
Total réparti en 2022	11.79	5.01	0.53	0.53	5.72	11.79

La participation cumulée des communes fondatrices est présentée dans le tableau suivant :

Montants totaux à charge de Lausanne, Renens, Prilly et des 26 autres communes de Lausanne Région

Millions CHF	Lausanne	Prilly	Renens	26 autres communes de LR	Total
Participation spéciale communes propriétaires	5.01	0.53	0.53		6.07
Participation selon répartition Lausanne Région	3.19	0.20	0.37	1.96	5.72
Total	8.20	0.73	0.90	1.96	11.79



4.4 La clé de répartition Lausanne Région

Un groupe de travail, composé de représentants politiques et de boursiers communaux, a été mis sur pied en 2013, afin de proposer la répartition des CHF 5'720'000.- à prendre en charge par les communes de Lausanne Région. La répartition des futures charges d'exploitation se présente ainsi :

1. La nouvelle clé reprend l'idée de base de la proposition de 2006. Elle prend donc en considération la valeur du point d'impôt⁷ ainsi que le solde des péréquations qui inclut les participations à la facture sociale et aux couches thématiques.
2. Les résultats obtenus par cette première répartition sont ensuite pondérés en tenant compte de la desserte des transports publics (temps de parcours jusqu'à Malley et fréquences de la desserte). Les communes mieux desservies contribuent donc davantage.
3. Enfin, les infrastructures existantes (piscines couvertes et de plein air) ont été prises en considération par un facteur pondérant qui diminue la participation pour ces communes.

Les points 2) et 3) ne s'appliquent pas aux communes de Lausanne, Renens et Prilly. En raison du niveau d'équipement et du nombre d'habitants de ces communes, leur prise en compte aurait pour conséquence de supprimer l'effet de la pondération sur la plupart des autres communes.

Le montant de CHF 5'720'000.- réparti selon la clé Lausanne Région est estimé dans la projection ci-dessous selon des coûts estimés en 2022 lorsque l'ensemble du centre sportif sera mis en service, sur la base de la situation 2013 des communes (population, taux d'imposition, dessertes existantes en transports publics, etc.).

Cette répartition du montant maximum de CHF 5'720'000.- variera entre les 29 communes, selon l'évolution de la valeur du point d'impôt ou la mise en service de nouvelles infrastructures (sportives ou dessertes en transports publics).

Ce montant plafond de CHF 5'720'000.- sera indexé et adapté annuellement sur la base :

1. de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), valeur au 30 juin de l'année en cours ;
2. de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

Chaque année, Lausanne Région remettra à jour un tableau des participations des communes sur la base de la clé adoptée à travers la convention passée entre les communes.

⁷ Référence : loi sur les péréquations intercommunales (LPIC).

Estimation des charges par commune

Communes	Population 31.12.2013	A l'horizon 2019 (uniquement patinoire)	A l'horizon 2022 (patinoire et piscine)	Francs par habitant (2022)
Montant à répartir		6'270'000	11'790'000	
Bottens	1'226	8'350	13'194	10.76
Bretigny-sur-Morrens	747	5'670	8'959	11.99
Cugy	2'705	23'318	36'846	13.62
Froideville	2'107	16'966	26'808	12.72
Morrens	969	7'154	11'305	11.67
Poliez-Pittet	757	5'694	8'997	11.88
Jorat-Menthue	1'413	10'639	16'811	11.90
Belmont-sur-Lausanne	3'536	39'361	62'195	17.59
Cheseaux-sur-Lausanne	4'021	39'711	62'748	15.61
Crissier	7'316	93'817	148'241	20.26
Epalinges	8'922	113'304	179'033	20.07
* Jouxkens-Mézery	1'385	5'976	9'443	6.82
Lausanne	132'626	3'611'780	8'204'636	61.86
Le Mont-sur-Lausanne	6'675	85'689	135'398	20.28
Paudex	1'416	15'883	25'097	17.72
Prilly	11'609	658'712	733'379	63.17
Pully	17'569	196'003	309'706	17.63
Renens	20'131	762'207	896'913	44.55
Romanel-sur-Lausanne	3'279	33'213	52'480	16.01
Lutry	9'571	134'224	212'089	22.16
Savigny	3'357	31'283	49'430	14.72
Bussigny	8'132	104'764	165'539	20.36
Chavannes-près-Renens	7'107	66'267	104'709	14.73
Ecublens	12'009	122'385	193'382	16.10
Saint-Sulpice	3'378	41'787	66'028	19.55
Villars-Sainte-Croix	666	6'073	9'596	14.41
Servion	1'858	15'378	24'298	13.08
Mézières	1'168	10'301	16'277	13.94
Montpreveyres	535	4'090	6'463	12.08
Total/moyenne 29 com.	276'190	6'270'000	11'790'000	
Total/moyenne 26 com.	111'824	1'237'301	1'955'072	19.56

* En 2013, la Commune de Jouxkens-Mézery a connu un exercice particulier, dans la mesure où elle a enregistré des recettes extraordinaires, qui ont induit une participation très importante à la péréquation. La participation de la commune calculée sur les données 2011, aurait induit une participation de CHF 23'391.-, qui correspondrait à CHF 17.37 par habitant.

4.5 Evolution des charges dans le temps

D'aujourd'hui à 2022, la participation des communes aux charges d'exploitation se présente de la manière suivante :

1. D'ici à la mise en service de la nouvelle patinoire, poursuite de la prise en charge du déficit d'exploitation actuel (initié en 2006), sur une base volontaire.
2. A partir de la mise en service de la nouvelle patinoire, participation à la prise en charge du déficit d'exploitation, selon la clé prévue par la convention. Total des charges à répartir lors de la mise en service de la patinoire, horizon 2019 : CHF 6'820'000.- (charges estimées pour les patinoires, l'escrime et le tennis de table). Montants à intégrer dans les budgets communaux dès 2020.
3. A partir de la mise en service de la nouvelle piscine, intégration de tous les coûts de fonctionnement selon la clé présentée dans le présent préavis. Total des charges à répartir lors de la mise en service de l'ensemble du programme : CHF 11'790'000.-. Montants à intégrer dans les budgets communaux dès 2022, voire 2023.

4.6 Engagement des communes

Lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2014, les Municipalités des communes membres de Lausanne Région ont accepté à une large majorité (26 voix pour et trois refus) d'entrer en matière sur une participation aux charges d'exploitation du futur centre sportif. Depuis, une des trois Municipalités opposées au projet s'est ralliée à la majorité.

En cas de refus d'un Conseil général ou communal de participer au projet, sa participation ne sera pas reportée sur les 25 autres communes non-fondatrices. Il appartiendrait aux communes de Lausanne, Renens et Prilly de palier cette défection ou de renoncer au projet (voir le chapitre 0 ci-dessous).

5. La question du « naming »

Le budget d'investissement du Centre sportif de Malley prévoit des recettes de « naming » à hauteur de CHF 5'000'000.-, réparties pour moitié en faveur de la patinoire et pour moitié en faveur de la piscine. Pour rappel, le « naming » consiste à vendre, pour une durée déterminée, le nom d'une infrastructure disposant d'une certaine visibilité à un acteur privé souhaitant en bénéficier.

Lors des discussions en commission et au Conseil communal sur le préavis N° 2014/73, la question du naming a été abordée. Des conseillers communaux se sont étonnés qu'un privé puisse s'approprier le nom d'une installation publique avec un apport financier limité à CHF 5'000'000.-, sur un montant d'investissement total de plus de CHF 200'000'000.-. Il a été renoncé à amender les conclusions dudit préavis, afin de ne pas compliquer l'approbation du projet qui devait également l'être par les Conseils communaux de Renens et Prilly. La Municipalité de Lausanne s'était toutefois engagée à revenir sur cette question à l'occasion du présent préavis.

La plupart des grandes infrastructures sportives récentes ont eu recours au « naming ». Ce fut le cas pour la patinoire de Davos avec le groupe Valliant (2007), la patinoire de Kloten avec la caisse-maladie Kolping (2008), la patinoire de Zoug avec Bossard AG et la Zuger Kantonalbank. On connaît également la Postfinance Arena, à Berne, reconstruite en 2009 pour se limiter aux installations de glace et la BCF Arena à Fribourg, où un projet de reconstruction est en cours. L'idée d'un recours au « naming » a été émise pour le Centre sportif de Malley lors du développement du projet au moment des recherches de financement externe et de la comparaison d'une solution de remise à niveau des installations techniques avec une reconstruction. C'est alors que, dans une approche prudente, un montant de CHF 5'000'000.- a été retenu. Et c'est cette somme qui a été prise en compte dans le calcul du cautionnement des investissements et des charges annuelles. Cependant, dans les faits, le « naming », même s'il est payé en une fois, fera l'objet d'un contrat d'une durée déterminée, de l'ordre de 10 à 15 ans. La somme négociée devra donc être répartie dans les comptes sur la durée du contrat. En outre, l'objectif est d'obtenir un montant plus élevé que les CHF 5'000'000.- annoncés dans le plan de financement, qui représentent un minimum et pas une cible.

Il faut donc tenir compte, dans le calcul de ce que rapporte une opération de « naming », non seulement du montant du contrat, mais également de sa durée. On peut considérer que, sur les 10 à 15 premières années d'existence du centre sportif, le « naming » pourrait correspondre à des recettes annuelles de l'ordre de CHF 650'000.- avec un contrat d'un montant plus élevé que les CHF 5'000'000.- prévus.

La Municipalité peut comprendre le souci de conseillers communaux qui regrettent de donner une visibilité privée à une infrastructure publique. Au vu des enjeux financiers et des charges importantes qui seront assumées par la Ville, elle estime prudent de maintenir la possibilité d'un « naming » en faveur du nouveau Centre sportif de Malley. Elle veillera cependant, à travers ses représentants dans les instances dirigeantes du CIGM S.A., à ce que le contrat envisagé soit suffisamment rémunérateur pour en valoir la peine et, surtout, qu'il associe une entreprise compatible avec un centre sportif public.

6. Une convention d'actionnaires

Si les communes fondatrices assument l'excédent des charges depuis la construction de la patinoire, plusieurs autres communes de Lausanne Région se sont jointes à elles depuis quelques années pour contribuer à la couverture des coûts. Afin d'ancrer cette participation, et de l'étendre à l'ensemble des communes de Lausanne Région, il est prévu que les communes s'engagent, sur une durée de 15 ans, via une convention d'actionnaires, instrument de droit privé basé sur le code des obligations. Cette forme de convention a été préférée après analyse à une Entente intercommunale classique. Celle-ci est en effet peu adaptée à un aussi grand nombre de communes et à la répartition des charges d'exploitation d'une société anonyme. Elle exige en effet que les comptes de l'Entente soient tenus par une commune boursière et qu'ils soient joints aux comptes des communes signataires. La convention d'actionnaires a l'avantage d'être plus souple, tout en nécessitant également que la même convention soit adoptée par les conseils généraux ou communaux de l'ensemble des communes signataires.

A ce jour, 21 des 29 communes membres de Lausanne Région possèdent des actions de CIGM S.A.. La convention prévoit d'offrir une action d'une valeur de CHF 500.- à titre gratuit aux communes (Bottens, Froideville, Jorat-Menthue, Montpreveyres, Poliez-Pittet, Saint-Sulpice, Savigny et Servion) qui ne participent pas encore au capital-actions de CIGM S.A..

La convention règle les points suivants :

- la participation au capital-actions de CIGM S.A. ;
- le calcul et la répartition du déficit d'exploitation ;
- les conditions d'indexation ;
- la prise en charge du cautionnement ;
- la durée et la résiliation de la convention.

La convention sera signée par chaque commune dont le conseil général ou communal aura accepté la participation au déficit du Centre sportif de Malley. Elle figure en annexe du présent préavis.

7. Été 2015, un moment crucial pour la poursuite ou l'abandon du projet

La convention d'actionnaires est soumise simultanément aux 29 conseils généraux ou communaux des communes membres de Lausanne Région. Ceux-ci sont appelés à se prononcer avant la fin du mois de juin 2015. Les Municipalités disposeront ainsi à cette date :

- du résultat du concours d'architecture, avec un lauréat dont le projet aura été chiffré par deux bureaux spécialisés. Pour mémoire, le concours a été lancé en septembre 2014, selon une procédure à deux degrés. Le premier degré a vu six projets retenus par le jury, pour être développés en vue du deuxième degré, dont les résultats seront rendus publics le 29 juin 2015.
- des prises de position des 29 conseils généraux ou communaux des communes de Lausanne Région.

Les cautionnements décidés par Lausanne, Renens et Prilly autorisent des emprunts à hauteur de CHF 170'000'000.-. En outre, la convention prévoit qu'en cas de dépassement des charges annuelles ou de défection d'une ou plusieurs communes de Lausanne Région, il appartiendra aux trois communes fondatrices de prendre en charge les montants supplémentaires ou non pris en charge par ces communes. Il appartiendra dès lors aux trois Municipalités de décider en juillet 2015 de la poursuite ou de l'abandon du projet. Un abandon pourrait être le fait d'un projet dépassant les capacités d'investissement, même après revue et redimensionnement, ou de défections d'une ou plusieurs communes de

Lausanne Région, ayant pour effet d'augmenter la participation de Lausanne, Prilly et Renens de manière inacceptable.

La Municipalité ne souhaite pas que les conditions d'un abandon soient précisées, afin que chacune des communes appelées à participer puisse prendre sa décision en toute indépendance. Elle veillera cependant à rester globalement dans l'enveloppe annoncée aux chapitres précédents, en tenant compte de quelques ajustements possibles concernant la durée d'amortissement et les taux d'intérêts.

Au final, la poursuite du projet nécessitera une décision positive des trois Municipalité de Lausanne, Prilly et Renens.

8. Incidences sur le budget

8.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le présent préavis n'a aucune incidence sur le budget d'investissement.

8.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

La signature de la convention d'actionnaires entraînera pour Lausanne des charges de l'ordre de CHF 3'600'000.- à partir de l'exercice 2020 et de CHF 8'200'000.- à partir de l'exercice 2023, selon le planning actuel des travaux. Ces sommes remplaceront la subvention actuelle de la Ville de Lausanne au CIGM, de l'ordre de CHF 2'000'000.- par année.

La charge annuelle nette supplémentaire projetée est dès lors de CHF 1'600'000.- dès 2020 et CHF 6'200'000.- dès 2023, telles que résumées dans le tableau ci-dessous.

	2014-2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de francs)						
Charges d'exploitation	0.0	3'600.0	3'600.0	3'600.0	8'200.0	19'000.0
Charge d'intérêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total charges suppl.	0.0	3'600.0	3'600.0	3'600.0	8'200.0	19'000.0
Diminution de charges	0.0	2'000.0	2'000.0	2'000.0	2'000.0	8'000.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	1'600.0	1'600.0	1'600.0	6'200.0	11'000.0

9. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/23 de la Municipalité du 26 mars 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Annexe : convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley

Convention d'actionnaires

(ci-après la « **Convention** »)

entre les communes suivantes, toutes représentées par leur Municipalité :

Lausanne, (ci-après « Lausanne »)	Le Mont-sur-Lausanne
Prilly (ci-après « Prilly »)	Paudex
Renens (ci-après « Renens »)	Pully
Bottens	Romanel-sur-Lausanne
Bretigny-sur-Morrens	Lutry
Cugy	Savigny
Froideville	Bussigny
Morrens	Chavannes-près-Renens
Poliez-Pittet	Ecublens
Jorat-Menthue	Saint-Sulpice
Belmont-sur-Lausanne	Villars-Sainte-Croix
Cheseaux-sur-Lausanne	Servion
Crissier	Mézières
Epalinges	Montpreveyres
Jouxten-Mézery	

(ci-après individuellement une « **Commune signataire** » et collectivement les « **Communes signataires** »)

concernant

la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley

Préambule

- A. La commune de Lausanne est propriétaire d'une parcelle de 25'000m², sise sur les territoires des communes de Prilly et de Renens, en bordure de la route de Lausanne, au lieu-dit « En Perrelet ».
- B. En 1980, Lausanne, Prilly et Renens ont adopté le principe de la réalisation d'un centre intercommunal de glace et ont constitué une société anonyme sous la raison sociale « Centre intercommunal de glace de Malley S.A. », à Prilly, inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro d'immatriculation IDE CHE-108.008.282 (ci-après « **CIGM SA**»), chargée de la construction et de l'exploitation dudit centre intercommunal de glace.
- C. Le Centre intercommunal de glace de Malley, communément appelé CIGM, a été ouvert au public en automne 1984. L'extension du projet, des transformations des bâtiments et des équipements, des transferts de terrains entre Lausanne et les CFF, l'attribution d'un droit de superficie à CIGM SA par Lausanne, la prise en charge des déficits d'exploitation, ainsi que l'ouverture du capital à d'autres partenaires, publics ou privés, ont nécessité la conclusion d'une première convention, datée du 11 mai 1993.
- D. Estimant que CIGM est un équipement non seulement intercommunal mais aussi régional, Lausanne, Prilly et Renens ont, en 2004, approché les autres communes membres de l'association Lausanne Région (ci-après « **Lausanne Région** ») en vue d'obtenir leur participation au financement des charges d'exploitation de CIGM SA sur une base volontaire. En contrepartie d'une telle participation, lesdites communes se sont vu promettre des conditions favorables lors de l'attribution des heures d'utilisation de la patinoire.
- E. En date du 12 mai 2004, Lausanne, Prilly et Renens ont dénoncé la convention du 11 mai 1993 avec effet au 31 décembre 2005 suite aux discussions entretenues avec les autres communes membres de Lausanne Région. Néanmoins, afin de ne pas mettre CIGM SA dans une situation difficile, les communes de Lausanne, Prilly et Renens ont décidé de continuer à assumer leurs responsabilités à l'égard de CIGM SA.
- F. Lors d'une séance du 14 septembre 2006, l'assemblée générale de Lausanne Région a accepté le principe d'une participation volontaire des autres communes membres de Lausanne Région.
- G. Cette participation a été prévue dans une nouvelle convention du 13 juin 2012 conclue entre Lausanne, Prilly et Renens, remplaçant la convention du 11 mai 1993.
- H. Toutefois, avec la nécessité de changer les installations techniques du CIGM et le projet de développement d'un nouveau centre sportif comprenant une piscine olympique et une nouvelle patinoire, une participation non contraignante des autres communes de Lausanne Région aux charges d'exploitation de CIGM SA n'est plus concevable. Il est ainsi prévu que la commune de Lausanne prenne en charge la totalité des frais financiers (amortissements et intérêts) de la piscine et que l'excédent des frais d'exploitation soit réparti entre Lausanne,

Renens et Prilly ainsi que les autres communes de Lausanne Région selon les termes de la présente Convention.

- I. En conséquence, la présente Convention a été adoptée en vue de régler la participation des communes signataires à la prise en charge des déficits d'exploitation de CIGM SA.

Au vu de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :

1 Objet de la Convention

La présente Convention a pour but de régler les rapports entre les communes signataires en ce qui concerne la participation au capital-actions de CIGM SA, la prise en charge du déficit d'exploitation de CIGM SA, ainsi que la facturation des heures d'utilisation du centre sportif pour les besoins scolaires.

2 Participation au capital-actions de CIGM SA

- 2.1 Des communes de Lausanne Région participent au capital-actions de CIGM SA. Les communes signataires jusqu'alors non actionnaires de CIGM SA se voient proposer une action de la société à titre gratuit. Les démarches en ce sens seront entreprises par CIGM SA.
- 2.2 La prise de décisions au sein de CIGM SA, son organisation et son fonctionnement sont régis par les statuts de CIGM SA, son règlement d'organisation et tous autres documents constitutifs de la société.

3 Calcul du déficit d'exploitation

- 3.1 CIGM SA tient une comptabilité permettant de distinguer les charges et les produits relatifs à l'exploitation des éléments suivants de CIGM, et prépare ses comptes annuels en conséquence :
 - a. Les patinoires comprenant :
 - une patinoire d'entraînement ;
 - une patinoire principale et son espace plurifonctionnel (spectacles, compétition, etc.) ;
 - une patinoire extérieure ;
 - des gradins (10'000 places) ;
 - un restaurant et des espaces VIP.
 - b. Les piscines comprenant :
 - un bassin de 25 mètres ;
 - un bassin olympique de 50 mètres ;
 - une fosse de plongeon ;
 - des gradins pour le public.
 - c. Les installations pour la pratique de l'escrime (frais relatifs aux locaux uniquement).
 - d. Les installations pour la pratique du tennis de table (frais relatifs aux locaux uniquement).

- 3.2 Le déficit annuel d'exploitation de CIGM SA est calculé sur la base de ses comptes annuels révisés pour l'exercice social concerné (ci-après les « **Comptes CIGM SA** »).

4 Répartition du déficit d'exploitation de CIGM SA

- 4.1 Le déficit annuel d'exploitation de CIGM SA résultant des Comptes CIGM SA est réparti entre les Parties de la manière suivante :

- 4.1.1 Lausanne supporte seule les charges d'intérêts et d'amortissements relatives aux piscines et au tennis de table.
- 4.1.2 Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à couvrir les charges d'amortissements, d'intérêts et de frais de fonctionnement annuels des patinoires jusqu'à un montant maximum de CHF 2.65 millions dans les proportions suivantes :
- 60 % pour Lausanne ;
 - 20 % pour Prilly ;
 - 20 % pour Renens.
- 4.1.3 Le solde du déficit d'exploitation annuel de CIGM SA (après déduction des montants mentionnés aux clauses 4.1.1 et 4.1.2 ci-dessus) est réparti entre l'ensemble des communes signataires à hauteur d'un montant total de CHF 5.72 millions, valeur au 30 juin 2013, maximum en fonction des critères suivants :
- a. Nombre d'habitants de chaque Commune signataire au 31 décembre de l'année précédente ;
 - b. Valeur du point d'impôt et du solde des péréquations, tels que décidés par le Conseil d'Etat en application de la loi sur les péréquations intercommunales (RSV 175.515) ;
 - c. Qualité des relations en transports publics entre le centre de la Commune et le CIGM au 31 décembre de l'année précédente ;
 - d. Existence de piscines publiques dans la Commune signataire au 31 décembre de l'année précédente.

Les critères c. et d. ci-dessus ne sont toutefois pas pris en compte pour les communes de Lausanne, Prilly et Renens en raison du niveau d'équipement et du nombre d'habitants de ces communes.

- 4.1.4 Dans le cas où des communes de Lausanne Région devaient ne pas adhérer à la présente convention, la somme prévue au chiffre 4.1.3 serait diminuée de la participation prévue de ces communes, en fonction des projections basées sur les chiffres 2013 ci-dessous :

Bottens	13'194
Bretigny-sur-Morrens	8'959
Cugy	36'846
Froideville	26'808
Morrens	11'305
Poliez-Pittet	8'997
Jorat-Menthue	16'811

Belmont-sur-Lausanne	62'195
Cheseaux-sur-Lausanne	62'748
Crissier	148'241
Epalinges	179'033
Jouxens-Mézery	9'443
Le Mont-sur-Lausanne	135'398
Paudex	25'097
Pully	309'706
Romanel-sur-Lausanne	52'480
Lutry	212'089
Savigny	49'430
Bussigny	165'539
Chavannes-près-Renens	104'709
Ecublens	193'382
Saint-Sulpice	66'028
Villars-Sainte-Croix	9'596
Servion	24'298
Mézières	16'277
Montpreveyres	6'463

- 4.1.5 Le montant du déficit annuel d'exploitation de CIGM SA dépassant le total des montants déterminés sous chiffres 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du présent article, mais au maximum CHF 500'000, est pris en charge par Lausanne, Prilly et Renens selon la répartition définie à la clause 4.1.2 ci-dessus.
- 4.1.6 Le montant du déficit annuel d'exploitation de CIGM SA dépassant le total des montants déterminés sous chiffres 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du présent article, augmenté de CHF 500'000, est pris en charge par Lausanne.
- 4.1.7 Le CIGM ne peut adopter un budget prévoyant un déficit annuel d'exploitation dépassant les montants déterminés sous chiffres 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du présent article qu'avec l'accord de chacune des Municipalités de Lausanne, Prilly et Renens.
- 4.2 La répartition du déficit annuel de CIGM SA entre les communes signataires est fixée par le Bureau de coordination de Lausanne Région (ci-après le « **Bureau de Lausanne Région** ») en application des critères mentionnés sous clause 4.1.3 ci-dessus et transmise aux communes signataires au plus tard 30 jours calendaires à partir de la réception par ledit bureau des comptes de CIGM SA de l'année correspondante, ou de la publication par le Conseil d'Etat des chiffres de péréquation financière intercommunale de l'année précédente, si-celle-ci est postérieure.
- 4.3 Chacune des communes signataire s'acquittera du montant dû déterminé conformément à la clause 4.2 dans les 30 jours calendaires qui suivent la réception de la décision du Bureau de Lausanne Région.
- 4.4 Si l'échéance de l'un des délais indiqués dans cette clause 4 devait tomber sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est considéré échoir le jour ouvrable suivant.

5 Indexation

Le montant maximum défini à la clause 4.1.3 ci-dessus est indexé et adapté annuellement sur la base

- a. de l'Indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 juin de l'année en cours ;
- b. de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

6 Cautionnement solidaire

6.1 Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à se porter caution solidaire des emprunts contractés et que contractera CIGM SA jusqu'à concurrence de CHF 170 millions.

6.2 La répartition de la caution entre ces communes s'effectue de la façon suivante :

- Lausanne, jusqu'à concurrence de CHF 150 millions ;
- Prilly, jusqu'à concurrence de CHF 10 millions;
- Renens, jusqu'à concurrence de CHF 10 millions.

7 Facturation des heures d'utilisation du centre sportif pour les besoins scolaires

7.1 Les écoles de Lausanne, Prilly et Renens bénéficient d'une gratuité d'accès au centre sportif et les écoles des autres communes signataires bénéficient d'un rabais de 50% sur le prix d'entrée.

8 Collaboration intercommunale

8.1 Les communes signataires s'engagent à collaborer de façon à garantir le succès et le développement de CIGM SA.

9 Durée et résiliation de la Convention

9.1 La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les communes signataires et déploie ses effets au 1^{er} janvier de l'année qui suit la mise en service de la patinoire principale (visée sous clause 3.1.a).

9.2 Elle est conclue pour une durée de 15 ans et annule et remplace toute convention antérieure. Elle est ensuite reconduite tacitement par périodes de 5 ans.

9.3 La Convention pourra être dénoncée en tout temps par une Commune signataire en respectant les termes mentionnés à l'art. 9.2, moyennant un préavis donné au moins deux ans à l'avance.

10 Modification de la Convention

- 10.1 Toute modification de la Convention doit être adoptée par l'ensemble des conseils généraux ou communaux des communes signataires.

11 Notification

- 11.1 Toutes les notifications, demandes et autres communications en relation avec la présente Convention devront être faites par écrit et délivrées à l'ensemble des greffes municipaux des communes signataires.

12 Litige et fors

- 12.1 Les communes signataires s'engagent à régler à l'amiable d'éventuels différends portant sur l'interprétation et/ou l'application des dispositions de la Convention.
- 12.2 A cet effet, les communes signataires pourront désigner conjointement un ou des experts pour les aider à parvenir au règlement de tout litige.
- 12.3 En cas d'échec de la procédure à l'amiable, les communes signataires soumettront leur différend à un tribunal arbitral selon la procédure d'arbitrage des articles 353 et suivants du Code de procédure civil suisse (RS 272).
- 12.4 La Convention est soumise au droit suisse et le siège du Tribunal arbitral est fixé à Lausanne.

13 Ratifications

- 13.1 La validité de la Convention est subordonnée à la ratification par le conseil général ou communal de chaque Commune signataire.

Ainsi fait en 29 exemplaires.

Lausanne
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Prilly
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Renens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Bottens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Bretigny-sur-Morrens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Cugy
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Froideville
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Morrens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Poliez-Pittet
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Jorat-Menthue
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Belmont-sur-Lausanne
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Cheseaux-sur-Lausanne
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Crissier
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Epalinges
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Jouxens-Mézery
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Le Mont-sur-Lausanne
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Paudex
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Pully
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Romanel-sur-Lausanne
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Lutry
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Savigny
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Bussigny
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Chavannes-près-Renens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Ecublens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Saint-Sulpice
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Villars-Sainte-Croix
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Servion
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Mézières
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Montpreveyres
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de politique régionale.

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

Rapport photocopie de M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice et présidente de la Commission permanente de politique régionale

1^{re} partie : séance commune avec les commissions de Prilly et Renens

Présidence : Lausanne : Mme Anne-Françoise Decollogny

Prilly : M. David Stauffer

Renens : M. Vincent Keller

Avec la participation de représentants des trois municipalités, soit

Prilly : M. Alain Gilliéron, Syndic ainsi que d'autres représentants de la Municipalité et de l'administration

Renens : Mme Marianne Huguenin, Syndique ainsi que d'autres représentants de la Municipalité et de l'administration

Lausanne : M. Marc Vuilleumier ainsi que des représentants de l'administration (cf. ci-dessous)

2^e partie : séances séparées

Présidence : Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY

Membres présents : Mmes Eliane Aubert, Natacha Litzistorf Spina, Sophie Michaud Gigon, Marlène Voutat

MM. Valéry Beaud, Alix Briod, Jean-Luc Chollet, Jean Meylan, Johann Pain

Membres excusés : Mme Diane Wild

MM. Romain Felli, Robert Joosten, Gilles Meystre, Fabrizio Moscheni

Représentant de la Municipalité :

M. Marc Vuilleumier, Conseiller municipal, directeur des Sports, de l'Intégration et de la Protection de la population

Représentants de l'administration :

M. Patrice Iseli, chef du service des Sports

M. Pierre Imhof, chef de projet Métamorphose

Notes de séances M. Denis Décosterd, chef du Service du développement et de la communication (1^{ère} partie)

M. Nicolas Pittet, adjoint au chef du Service des sports (2^e partie)

Nous les remercions tous deux pour la qualité et la précision de leurs notes.

Logistique : M. Jean-Luc Piguët, directeur du CIGM, que nous remercions pour l'organisation de la séance sur place

Lieu : Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM)

Date : 29 avril 2015, de 18h00 à 20h00 (1^{ère} partie), de 20h30 à 22h00 (2^e partie)

Modalités d'organisation des travaux

Conformément au vœu de la CPPR voté lors de l'examen du 1^{er} préavis relatif au futur Centre sportif de Malley, le 2^e préavis fait l'objet d'une séance commune entre les commissions de Lausanne, Prilly et Renens en 1^{ère} partie, laquelle a permis

1. à chaque représentant des trois municipalités de s'exprimer sur le préavis
2. au chef de projet de faire la présentation du projet de répartition des charges de fonctionnement
3. une discussion générale sur le préavis.

Puis chaque commission s'est réunie séparément pour discuter les points particuliers à chacune des communes et procéder au vote du préavis.

1ère partie : séance commune

1.1 Présentation par les représentants des trois municipalités

Le conseiller municipal de Lausanne, Marc Vuilleumier, met en évidence l'importance du présent préavis qui propose la répartition des charges de fonctionnement entre les 3 communes partenaires du projet et des autres communes de Lausanne Région. Le présent préavis est une concrétisation du premier préavis relatif à la répartition des charges d'investissement entre les trois communes pour le financement du centre sportif à créer. Il relève l'importance de la future infrastructure qui bénéficiera du soutien financier du Canton et de la Confédération. Il relève également la participation de Lausanne Région où le processus de décision est en cours également.

La syndique de Renens, Marianne Huguenin, souligne le caractère symbolique fort de la présente séance qui regroupe pour la 1^{ère} fois les représentants des conseils des trois communes. Ces mêmes communes avaient déjà lancé le 1^{er} projet en 1984, rejoint par des communes de Lausanne Région en 1995. Elle relève la part importante qu'assume Lausanne, ce qui a permis un avancement rapide du projet.

Le syndic de Prilly, Alain Gilliéron, rejoint les propos des représentants de Lausanne et Renens. Il relève l'acceptation du 1^{er} préavis relatif au cautionnement par le Conseil communal de Prilly et mentionne son espoir que toutes les communes manifestent également leur accord.

1.2 Présentation du projet par le chef de projet Métamorphose, Pierre Imhof

- Présentation du site, de ses vocations actuelles et futures.
- Démarches en parallèle, en 2012, de Lausanne à la recherche d'un emplacement pour des équipements sportifs et du CIGM devant rénover ses installations de production de froid.
- Les éléments financiers sont favorables avec l'implication du Canton en cas de transformation importante.
- La fréquentation de la patinoire est élevée avec de nombreux usagers provenant de toute la région. Le LHC joue en outre plus de trente matches avec plus de 200'000 spectateurs au total. Le mouvement junior compte plus de 550 membres. En outre, la nouvelle installation permettra l'accueil d'autres activités, notamment de spectacles et de manifestations sportives autres que les sports de glace.
- Malley est situé au centre de l'agglomération et bénéficiera d'une desserte de qualité avec les bus, le métro m1, le futur tram, la nouvelle gare de Malley et la proximité des gares de Lausanne et Renens notamment. Le quartier est en mutation avec les nouvelles constructions prévues à proximité.

- Le programme comprend la reconstruction des trois patinoires et la réalisation d'une piscine de dimension olympique avec fosse de plongeon et pataugeoire. La patinoire principale pourra accueillir 10'000 spectateurs.
- L'équipement sera polyvalent et pourra être facilement transformé pour accueillir des spectacles, même en période d'utilisation de la glace. Il pourra recevoir des spectacles visant 5 à 10'000 spectateurs, un ordre de grandeur similaire à celui de l'Aréna de Genève.
- L'aspect énergétique sera optimisé avec des synergies entre piscine et patinoire.
- La construction de la patinoire doit intervenir entre 2016 et 2019. La piscine suivra entre 2020 et 2022.

Sur le plan financier :

- 96 millions d'investissements pour piscine et tennis de table et 112 millions pour la partie glace et escrime.
- Le financement de la patinoire proviendra à hauteur de 74.5 millions d'emprunts (coût net) avec caution des trois communes. Le Canton contribuera pour 30 millions, le LHC pour 5 millions et le naming procurera 2.5 millions.
- La piscine sera financée à hauteur de 83.5 millions par emprunt cautionné par Lausanne. Le Canton et la Confédération mettront 10 millions et le naming 2.5 millions.

Les coûts annuels d'exploitation se monteront à 11.8 millions, financés comme suit :

- 2.65 millions pris en charge par les trois communes au titre des charges historiques.
- Lausanne prend en charge 3.4 millions (piscine et tennis de table).
- Le solde - 5.72 millions - est reparti entre les 29 communes de Lausanne Région, y compris Lausanne, Prilly et Renens.

La nouvelle clé de financement entrera en vigueur à la mise en service de la nouvelle patinoire en 2019, puis celle concernant la piscine en 2022.

1.3 Discussion commune aux trois commissions

La discussion porte

- a. sur le financement des charges d'exploitation, objet du préavis,
- b. sur le « naming » (puisque un chapitre figure sur cet objet dans les préavis de Lausanne et Renens).
- c. sur la convention d'actionnaires figurant en annexe. Elle sera passée en revue pour des éclaircissements ou des précisions. Elle ne pourra pas être amendée (cf. point suivant).

a. Financement des charges d'exploitation

Que se passerait-il si un amendement était voté par une des trois commissions ?

Si l'amendement concernait la convention d'actionnaires, il faudrait repartir à zéro et renégocier avec l'ensemble des communes. En revanche si l'amendement concernait le naming, par exemple, les commissions pourraient avoir des conclusions différentes, mais avec un message dangereux aux autres communes. Les Municipaux rappellent que les vœux sont aussi possibles et qu'ils poseraient moins de problème aux autres communes.

Un commissaire relève qu'au-delà des chiffres, le projet est d'abord politique. Il y a là l'opportunité de lancer un vrai projet régional d'envergure. C'est aux trois communes de prouver leur engagement avec une ambition politique large qui leur permettra de jouer un rôle moteur dans la construction de la région. Le signal qui sera donné par les trois

communes sera déterminant à ce titre. Des dissensions à ce niveau seraient graves pour les autres communes qui pourraient y voir un prétexte pour s'écarter du projet.

Que devient le projet si des communes se désistent ?

Des désistements limités ne remettraient pas le projet en question. La situation devra être rediscutée par les trois communes de Lausanne, Prilly et Renens, en fonction de l'ampleur des désistements, mais une très large majorité des communes semble favorable au projet. Elles participeront à hauteur de 2 millions environ.

Les charges d'exploitation débuteront en 2020 avec amortissement sur 30 ans. La convention est signée pour 15 ans. Pourquoi cette différence de durée ?

Le projet initial portait sur 5 ans, puis 10 ans. Les autres communes étaient réticentes à s'engager sur une période plus longue. La durée de 15 ans est un compromis politique et financier admissible par chacun. Il est déjà difficile de s'engager en 2015 sur des charges à venir à partir de 2020. Par contre, il est vrai que les trois communes s'engagent sur une durée plus longue. La question est plus politique que financière.

La charge par habitant est plus élevée à Prilly. Quelles en sont les explications ? La participation du Canton est-elle suffisante ?

La participation plus élevée de Prilly résulte de la reprise du déficit historique et de la clé adoptée lors de la création du CIGM. A l'époque, Prilly payait plus car la commune était territorialement principalement concernée et encaissait alors l'impôt sur les divertissements. Il a été décidé de ne pas revenir sur ce déficit historique et de ne pas le faire supporter aux autres communes. Par ailleurs, la clé de répartition du financement de Lausanne Région se base sur la valeur du point d'impôt, valeur plus élevée à Prilly qu'à Lausanne et Renens. Le Syndic de Prilly relève que la suppression de l'impôt sur les divertissements à Prilly est une bonne chose pour l'attractivité du futur centre.

La participation du Canton est extraordinaire par sa nature, non pas par son montant. D'autres discussions sont en cours avec implication du Canton (fonds du sport, nouvelle loi sur le sport) qui pourraient déboucher sur d'autres contributions au financement du projet. Des décisions en la matière sont attendues ces prochaines semaines ou mois. La situation est commune à tous les cantons suisses : dans la plupart des cas, les équipements sportifs sont principalement à la charge des communes.

Il est aussi relevé que les sollicitations auprès du Canton sont nombreuses, en provenance de toutes les régions. Le Canton doit en tenir compte au moment de définir l'ampleur de ses interventions financières. La région lausannoise est déjà souvent considérée comme privilégiée par les autres régions.

b. Questions sur le « naming »

La question du « naming » relève des charges d'investissement. Un amendement sur ce point ne modifierait pas la répartition des charges de fonctionnement, objet du présent préavis.

Plusieurs avis sont émis :

Pour les uns, le « naming » pose problème dans la mesure où les charges d'investissement sont supportées principalement par la collectivité et le montant prévu pour avoir le droit de dénomination est plutôt modeste en regard du total des investissements. C'est surtout une question de principe. Il est relevé que le sponsoring reste possible.

D'autres au contraire craignent un signe négatif vis-à-vis des entreprises, la perte de 5 millions n'est pas une mince affaire, d'autant plus que les contrats de naming sont signés sur des durées assez longues et il est très possible que le montant soit plus élevé au final.

Il est demandé combien les entreprises qui ont donné leur nom à des équipements sportifs ont dû verser. Des demandes d'information ont été faites, mais il n'a pas été possible de connaître les montants versés, restés confidentiels.

Le « naming » pourrait-il être partagé entre plusieurs entreprises ?

Le principe du naming repose sur le choix d'un sponsor unique dont l'équipement porterait le nom. Un partage semble difficile. Cela n'empêche pas d'autres actions de financement publicitaire par d'autres partenaires, parallèlement au naming.

Les municipalités des trois communes tiennent à la proposition, notamment pour ne pas braquer d'autres partenaires, communaux ou privés. A défaut d'amendement, les commissions peuvent émettre des vœux permettant d'adapter le projet sans en remettre en question les fondements. Il pourrait ainsi être possible d'éviter le partenaire de naming unique.

Le naming va-t-il s'appliquer à l'ensemble du centre sportif ou seulement à la patinoire ?

L'intérêt du sponsor est que la patinoire porte son nom.

Cette réponse démontre qu'il y a un malentendu. Le naming va-t-il s'appliquer à l'ensemble de l'infrastructure ou seulement à une partie d'entre elle ? Les commissaires ne reçoivent pas de réponse claire à cette question.

Il apparaît alors un consensus important : le centre sportif de Malley devrait garder son nom, et, à tout le moins, le nom de Malley devrait perdurer. Car c'est un quartier au confluent des trois communes, au cœur de l'agglomération et il va devenir un symbole du développement urbanistique aux frontières des trois communes et la gare porte ce nom.

Les représentants des trois municipalités disent avoir bien entendu le souci des commissaires de garder le nom de « Malley » dans la dénomination. Ils soulignent que la remise en question du naming mettrait en danger l'entier du projet et donnerait un signal très négatif aux autres communes. Ils relèvent qu'un vœu à ce sujet serait également parfaitement entendu sans donner ce signal négatif.

c. Examen de la convention d'actionnaires

Rappel : la convention d'actionnaires définit la répartition du déficit d'exploitation du centre sportif.

- Comment se fera le paiement des montants prévus ? faudra-t-il payer des acomptes ? Oui, comme actuellement, avec des acomptes trimestriels.
- Ne faudrait-il pas l'accord des conseils communaux plutôt que celui des municipalités pour présenter un budget plus déficitaire que planifié ? Cela semble impossible pour des questions pratiques et de délai. Rappel : il s'agit d'une SA, pas d'une entente intercommunale. Le système est déjà contraignant avec la nécessité d'obtenir l'accord des municipalités pour un tel dépassement, clause qui va au-delà des règles en matière de SA.
- Comment est mesuré le point C du chiffre 4.1.3 (« *Qualité des relations en transports publics entre le Centre de la commune et le CIGM* ») ? La proposition repose sur des seuils liés aux temps de parcours et sur le nombre de fréquences horaires pour les communes concernées, mais ne concerne pas Lausanne, Renens et Prilly.
- Lettre D (« *Existence d'une piscine publique dans la commune signataire* »): si une commune construit sa piscine, sa participation diminuera-t-elle ? Les critères proposés visent à répartir le même montant entre les communes de Lausanne Région. Ils n'ont pas pour but de diminuer la somme globale à mettre à disposition du CIGM. C'est une question qui est sans effets sur Lausanne, Renens et Prilly mais qui concerne les communes de Lausanne Région.

- Points 4.1.5 et 4.1.6 (dépassement du déficit budgété) : est-il exact que Lausanne prend en totalité en charge un déficit qui dépasserait 11.8 millions ? C'est exact, avec les seuils mentionnés dans le préavis, mais en soulignant qu'un déficit de cette ampleur demanderait l'accord préalable des municipalités des trois communes.

Aucune autre question n'est posée au sujet de la convention.

Les travaux communs des trois commissions, terminés, les présidents remercient les représentants des municipalités pour les éclaircissements apportés.

2^e partie : séance de la CPPR

Après un pique-nique offert par la direction du CIGM, la CPPR reprend ses travaux.

Examen du préavis chapitre par chapitre du préavis 2015/23

Rappel : les charges supplémentaires au budget de la Ville de Lausanne seront les suivantes :

- Fr. 3'600'000 dès 2020
- Fr. 8'200'000 dès 2023
- Moins Fr. 2'000'000, montant actuel de la subvention versée par Lausanne.

Seuls les chapitres ayant fait l'objet d'une discussion sont repris ici.

1.1 Comptes de pertes et profits du CIGM

Un commissaire souhaite des explications à propos de la répartition des activités liées à la glace, quant au poste « *Réfection et divers* ». Le chef du service des Sports explique que ce pourcentage représente le temps nécessaire à la préparation de la glace avant les matches, ou durant ceux-ci, entre chaque tiers-temps.

4.4 La clé de répartition Lausanne Région

Un commissaire indique que le préavis fait mention de « couches thématiques » pour le calcul de la clé de répartition et désire savoir ce que cela signifie.

Le chef de projet explique que dans le cadre de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), les dépenses liées pour certains services publics (transports publics, transports scolaires, routes et sylviculture) font partie des éléments constitutifs de la péréquation et la loi utilise le terme de « couche thématique » pour les qualifier (les autres « couches » étant la « couche population » et la « couche solidarité »).

4.5 Evolution des charges dans le temps

Une commissaire, à propos du montant devant être réparti entre les communes, relève une différence entre celui figurant dans le tableau de la page 12 et celui figurant dans le texte du chapitre 4.5.

Le chef de projet, après avoir constaté cette différence, indique que le montant figurant dans le tableau, soit 6'270'000 francs, fait foi. Puis, suite à une autre remarque d'un commissaire, explique le cas particulier de Jouxens-Mézery.

4.6 Engagement des communes

Un commissaire désire connaître le nom des communes qui ont refusé d'entrer en matière sur une participation aux charges d'exploitation du futur centre sportif.

Le chef du service des Sports lui répond qu'il s'agit de Jorat-Mentue, Polliez-Pittet et de Savigny. Toutefois, ajoute-t-il, cette dernière est revenue sur sa position et a présenté ce préavis à son conseil.

5. *La question du « naming »*

1^{er} problème : Les commissaires ne sont pas au clair : sur quoi le naming va-t-il porter ? sur l'ensemble de la structure ? ou seulement sur la patinoire ?

On remarque que le montant imputé au naming est imputé à 50% sur la patinoire et à 50 % sur la piscine (par ailleurs entièrement financée par Lausanne). Ce qui laisse supposer que le naming concernerait l'entier de l'installation.

De l'avis du Municipal, il n'est pas possible de garantir que la dénomination soit possible pour la seule patinoire et, si tel devait être le cas, quel montant pourrait être ainsi levé.

2^e problème : Il est relevé que la perte de l'identité des lieux, si le nom de Malley venait à disparaître au profit d'un nouveau nom, lié à une société privée, serait préjudiciable au projet lui-même et à toutes les communes concernées. Mais il est également souligné que la perte du soutien financier prévu au titre du naming donnerait un signal négatif au monde économique en cas de refus de ce soutien.

Pour la clarification du débat, l'amendement annoncé est présenté. Il s'agit d'une nouvelle conclusion demandant :

« De charger la Municipalité de faire en sorte qu'il soit renoncé au naming et de rechercher des sources alternatives de financement si nécessaire. »

Pour plusieurs commissaires, le naming est une pratique qui favorise l'implication de l'économie tout en diminuant la charge des collectivités publiques. Et le montant, en fonction de la durée du contrat avec l'entreprise choisie, pourrait être plus élevé que le montant de base prévu.

Plusieurs commissaires font remarquer que le nom de l'entreprise choisie sera celui qui sera retenu par la population, ce qui paraît hautement regrettable, car le nom de « Malley » représente un élément fortement fédérateur pour les trois communes principalement concernées.

Plusieurs commissaires relèvent que la pratique du naming les dérange. Il s'agit d'une « marchandisation » de tout. Il n'est pas normal qu'une entreprise privée puisse s'emparer d'un nom pour une infrastructure publique. De plus cela ne peut être qu'une grande entreprise, alors que le tissu économique local est fait essentiellement de PME. Cela ne favorise que les grandes entreprises.

D'autres commissaires soulignent le danger qu'un amendement entraînerait pour la suite du projet et la prise de position des autres communes. Il apparaît qu'un vœu, même s'il n'est pas contraignant, permettrait de faire connaître la position de la commission.

Le Municipal relève qu'il ne peut pas garantir qu'il soit possible d'utiliser le naming pour une partie de l'installation seulement, la patinoire en particulier, et que l'ensemble du site puisse continuer de s'appeler « Centre sportif de Malley ». Mais il indique qu'il a bien entendu le souci des commissaires, tout comme les autres Municipaux présents dans la 1^{ère} partie de la séance, à savoir. Il réitère que le type d'acteurs susceptibles d'être retenus pour le naming devront être des acteurs avec un fort ancrage local et dont les activités sont compatibles avec un centre sportif.

L'ensemble des commissaires est d'accord sur deux points :

1. Il est capital que le nom de « Malley » soit maintenu dans la dénomination.
2. Lausanne joue un rôle prépondérant dans la réussite du projet et exerce une influence importante sur l'ensemble des communes concernées. Il est donc important de ne pas le mettre en danger.

Pour le Municipal, le message est bien compris, s'agissant du maintien du nom de Malley.

Lausanne Région m'a dit que plus d'une douzaine de communes ont déjà voté ce règlement ; ceci est de bon augure.

La discussion est ouverte.

M^{me} Eliane Aubert (PLR) : – Nous avons eu un premier préavis traitant des charges d'investissements entre les trois communes – Lausanne, Prilly et Renens – pour le financement du futur Centre sportif de Malley. Ce préavis a été accepté. Il autorisait la Commune de Lausanne à cautionner des emprunts à hauteur de 150 millions, sachant que les communes de Renens et Prilly cautionnaient 20 millions et le Canton de Vaud 30 millions.

Le préavis dont on discute aujourd'hui propose la répartition des charges de fonctionnement de ce centre entre les trois communes partenaires et les vingt-neuf communes de Lausanne Région. Ce projet consiste en la reconstruction de trois patinoires, dont une de 10 000 places, et en la réalisation d'une piscine olympique de 50 mètres, avec un bassin de 25 mètres, une fosse de plongeon et une pataugeoire. Viendront s'y ajouter des locaux pour l'escrime et le tennis de table.

Le Centre intercommunal de Malley, inauguré en 1984, a été financé par les villes de Lausanne, Prilly et Renens, tant pour la construction que pour l'exploitation. Elles ont constitué une société anonyme « Centre intercommunal de Malley S.A. ». Aujourd'hui, 60 % des actions sont détenues par les communes de Lausanne, Prilly et Renens, le solde étant détenu par d'autres communes de Lausanne Région, des entreprises, des organisations économiques et par des particuliers.

Depuis 2006, une partie des communes de Lausanne Région participe de manière volontaire à la prise en charge du déficit de ce centre sur la base d'une clef de répartition faite sur la valeur du point d'impôt net. Lausanne Région est donc associée au Centre intercommunal de Malley depuis une vingtaine d'années. Il a été convenu que les communes propriétaires assureraient les cautionnements nécessaires à la nouvelle construction, alors que les charges annuelles seraient réparties entre ces mêmes communes, avec une participation des autres communes de Lausanne Région. La répartition des charges entre les communes se fera comme suit : Lausanne, Renens et Prilly maintiennent leur répartition actuelle de 60 % pour Lausanne, 20 % pour Renens et 20 % pour Prilly, sur un montant fixe de 2 656 000 francs. Lausanne prendra en plus les amortissements et les intérêts de la nouvelle piscine, du tennis de table et la moitié des coûts pour les aménagements extérieurs, soit un total de 3 420 000 francs. Le solde, soit 7 720 000 francs, est réparti entre les vingt-neuf communes de Lausanne Région selon la clef de répartition existante à ce jour.

En cas de refus de l'une des communes, la répartition ne sera pas reportée sur les autres communes, mais sur les communes de Lausanne, Renens et Prilly. S'il y a un déficit éventuel, il sera pris en charge par Lausanne, Prilly et Renens, selon la même clef de répartition (60 %, 20 % et 20 %) jusqu'à 500 000 francs. Au-delà, ce sera Lausanne qui prendra en charge le déficit. Une convention d'actionnaires entre les communes de Lausanne Région est ainsi proposée dans le préavis pour prendre en charge les déficits d'exploitation du Centre sportif de Malley.

Ce projet est un enjeu majeur pour notre région, puisque nous venons d'apprendre que les championnats mondiaux de hockey sur glace auront lieu à Lausanne et Zurich. De plus, Lausanne concourt pour obtenir les Jeux olympiques de la jeunesse. Il est évident que ces deux événements contribueront à la renommée de Lausanne et auront d'importantes retombées économiques.

La question du *naming*, c'est-à-dire le fait que le centre porte le nom d'un sponsor unique, a été évoquée dans ce préavis. Il faut cependant rappeler que le *naming* ne concerne que les charges d'investissement et non la répartition des charges de fonctionnement. Il a été estimé, dans les coûts d'investissement, à 2,5 millions pour la piscine et à 2,5 millions pour

la patinoire. Bien évidemment, ce montant pourrait être plus élevé, et nous le souhaitons. D'ailleurs, les municipalités des trois communes tiennent à cette proposition, notamment pour ne pas braquer les partenaires privés. Le *naming* est une pratique qui favorise l'implication de l'économie, tout en diminuant la charge des collectivités publiques. J'aimerais citer le président de la Ligue de football française, qui s'est exprimé sur la question du *naming* : « Soit on tape sur les contribuables par le biais des impôts, soit on profite des gains de sociétés privées qui demandent une vitrine. Pour moi, c'est tout trouvé. Ce n'est pas un nom de stade qui me fera vibrer, mais l'équipe qui y jouera et le nom du club qu'elle défendra ». C'est un argument assez convainquant, il me semble. Je vous invite donc, au nom du PLR, à soutenir ce projet et à accepter ce préavis.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Les Verts ont soutenu le premier préavis. Nous soutiendrons majoritairement le préavis dont nous discutons ce soir. Néanmoins, il y aura quelques abstentions, liées, bien entendu, à la question du *naming*.

Les Verts sont conscients que le *naming* n'est pas le sujet du préavis spécifique qui nous est proposé ce soir. C'est de bonne foi que nous allons aborder à nouveau le sujet. Souvenons-nous, quand nous avons discuté le premier préavis, nous l'avons accepté avec nos amis du Parti socialiste et de La Gauche ; nous n'avons pas forcé le trait sur la discussion concernant le *naming* pour ne pas entraver le projet, que nous soutenons, et pour ne pas préteriter la collaboration intercommunale. Mais, ce soir, suite à la relation de confiance que nous avons établie pendant la première commission avec notre municipal et son Service des sports, nous revenons très volontiers sur cette thématique. Encore une fois, nous sommes conscients que ce n'est pas le sujet du préavis. La promesse qui avait été faite par notre municipal Vuilleumier a été tenue ; nous avons pu rediscuter du *naming* lors de la commission traitant de ce préavis, ce qui est important à nos yeux.

Nous avons tous fait l'exercice de voir comment cela s'est passé dans d'autres villes et dans d'autres contextes, comme ma préopinante l'a rappelé. La position des Verts vise à ne pas confisquer aux habitants une infrastructure publique, payée majoritairement par les collectivités publiques. Nous nous sommes basés sur des exemples trouvés çà et là en Europe, puisque c'est une pratique courante. Je me permets de citer les déclarations d'un député français, qui parle aussi du *naming* et qui essaye « de chasser les marchands du stade » : « Virtuellement, un lieu appartenant à tous devient la propriété d'une seule marque. Si ce phénomène se généralise, ce sont bientôt les rues, les places, les ponts, les monuments, les écoles, les cours d'eau qui seront vendus. C'est déjà la réalité à Madrid, où la ligne de métro N° 2 porte le nom d'un groupe mondial de télécommunication ».

Nous avons entendu les propos rassurants du municipal quant à l'idée de pouvoir continuer à discuter de cette question du *naming*, nous le remercions, tout comme le chef du Service des sports et le chef de projet Métamorphose. Néanmoins, comme on le dit très souvent, la confiance n'exclut pas le contrôle. Les discussions sur le sujet qu'on a eues en commission étaient riches et nécessitent que l'on y revienne de manière détaillée. Ma collègue, Sophie Michaud Gigon, le fera tout à l'heure.

Avant cela, concentrons-nous sur le cœur du sujet de ce préavis et sur l'essentiel de ce magnifique projet, qu'il ne faut pas perdre de vue. Je souligne, comme l'a fait notre présidente de commission, qui a « excellentement bien géré cette commission », qui n'était pas simple, ces aspects de gouvernance qui nous sont chers. C'est vrai qu'on peut forcer le trait en disant qu'on a vécu un moment historique, mais c'est vrai que c'est une plus-value démocratique. Je remercie notre collègue vert Valéry Beaud et la Commission de politique régionale, qui l'a soutenu en ce sens. Cette réunion de trois communes nous donne le goût d'aller de l'avant sur un autre type de gouvernance. On ne résiste pas à l'envie de faire écho à ce que les Verts ont déposé au niveau de l'agglomération. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans le cadre du postulat Laurent Rebeaud sur la Fédération de communes. Cela pour dire que ce nouveau type de gouvernance, lié à ce genre de projet, fait la preuve

par l'acte qu'on peut travailler de manière efficace et de manière un peu plus participative et plus démocratique.

Le projet, comme nous l'avons déjà dit – et nous le répétons ce soir – est bon et beau – pas en termes esthétiques, mais symboliques –, il est nécessaire et il est optimal. Avec cette nouvelle pièce de Métamorphose 2, que nous devons à la nouvelle Municipalité, qui a amélioré ostensiblement le projet avec cette manière de faire, le projet nous plaît beaucoup ; c'est aussi la raison pour laquelle nous le soutenons. Pour nous, ce projet allie le sport d'élite et le sport pour tous. L'activité physique est bonne pour la santé et la qualité de vie. Une bonne partie des Verts soutient aussi les Jeux olympiques de la jeunesse, notamment parce qu'ils nous offrent l'occasion de créer un nouvel écrin qui perdurera bien au-delà des jeux, parce qu'il s'inscrit dans un tissu urbain, parce qu'il est à proximité des transports publics et, surtout, parce qu'il répond à des besoins identifiés il y a déjà pas mal d'années, mais qui n'ont pas encore été assouvis. Nous saluons donc ce projet et le soutenons jusqu'au bout dans cette acception.

Concernant l'importance des entreprises, le sport et les entreprises locales, c'est une longue histoire d'amour. Ces liens forts entre les entreprises et le sport sont très importants pour les Verts, et nous pensons que ces liens forts doivent le rester. Mais, bien souvent, ce sont des PME et des PMI qui sont présentes pour faire vivre le sport dans nos villes de différentes manières. On n'aimerait pas qu'avec cette histoire de *naming* on prêterait les chances de nos entreprises locales de soutenir cette infrastructure. Nous aimerions discuter les conditions par la suite pour ne pas prêter le positionnement des entreprises locales. Si d'aventure, avec le *naming* on ne pouvait plus faire du sponsoring, comme cela se fait beaucoup, ce serait dommageable – nous l'avons rappelé en commission. Pour ces raisons, les Verts soutiendront ce préavis, mais nous aurons l'occasion de revenir sur le *naming* qui, encore une fois, correspond à une promesse qui a été faite par notre municipal et qui a été tenue – nous l'en remercions.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Sans vouloir faire trop de redites, il est évident que ce préavis s'inscrit dans le droit fil du premier préavis et forme un tout cohérent, puisqu'il va plus à fond dans le financement et dans l'adhésion des vingt-neuf communes à ce projet.

L'auditoire ici est en droit de se poser quelques questions. Est-ce que nous avons siégé les trois commissions ensemble ou non ? Il faut préciser que la première partie de notre soirée s'est déroulée avec les trois commissions ensemble, avec les représentants des trois communes – politiques et techniques – et que, à la suite d'une pause, nous nous sommes séparés et chaque commission a siégé pour elle-même, avec ses représentants politiques. Nous étions tous, les trois communes et ses représentants – nous nous en sommes aperçus lors des tractations et de quelques aller-retour entre les différentes commissions, et les vœux que nous avons votés en témoignent –, conscients de l'importance des enjeux et de la fragilité momentanée de l'édifice, ce premier exercice grandeur nature, qui porte tout de même sur 200 millions. Nous étions conscients qu'il serait fondamental pour les années à venir, pour la collaboration lorsqu'il s'agit de monter des projets qui nous dépassent. Et Dieu sait s'il y en a encore qui nous dépassent.

Quelques questions ont été posées. Pourquoi s'arrêter à Lausanne Région ? On pourrait poursuivre jusqu'à Morges ou à Cossonay. Il a semblé, et le groupe UDC y adhère, mais je crois aussi l'ensemble de la commission, que ce premier test grandeur nature était déjà suffisamment ambitieux avec vingt-neuf communes, sans vouloir englober la moitié du Canton ; cela aurait été le meilleur moyen de le faire capoter.

Concernant la question du *naming*, Natacha Litzistorf vient d'en parler ; elle a bien exposé les enjeux. J'étais complètement dans le flou au départ et j'ai eu un moment de panique quand je me suis rendu compte que, finalement, le nom de Malley était mis en péril. Je crois que le *naming* a des limites et que, sans aller vendre son âme à l'une ou à l'autre des grandes institutions commerciales de ce canton, il nous semble que si l'on supprime toute référence au lieu, à Malley, alors on créera une onde de choc qui mettra sérieusement en

péril la pérennité de ce projet. Des garanties nous ont été données que le nom de Malley subsisterait. C'est le socle non négociable sur lequel nous devons construire ce *naming*, faute de quoi nous repartirons dans tous les sens et l'édifice tombera. C'est la raison du premier vœu.

Le deuxième vœu est secondaire, mais il est normal que tous les intervenants, notamment les communes contributives, voient leur nom inscrit quelque part. On souhaite que ce ne soit pas sur l'escalier qui conduira aux toilettes, mais dans un bon endroit, pour que les habitants de Froideville puissent voir que Froideville est nommé. Alors, si nous votons ce préavis, ce qui est mon souhait le plus vif et celui de mon groupe – j'espère, le vôtre aussi –, il est clair que rien n'interdit de penser qu'une voie sera ouverte, qui nous permettra de nous rendre compte qu'ensemble, nous sommes plus forts. Nous aurons d'autres défis à relever pour les années et les générations à venir.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – L'agglomération prend forme de façon concrète. Elle l'avait déjà fait à travers d'autres projets, mais, aujourd'hui, c'est une nouvelle étape qui est franchie. J'aimerais saluer le travail fait par la Municipalité à l'échelon régional, et aussi dans ses relations avec le Canton, qu'on vient d'avoir l'occasion d'évoquer dans un autre débat. Cela concerne le même département, ce qui montre que, visiblement, on arrive à être en désaccord ou, parfois, à avoir de petites tensions sur certains points et rester bons amis sur d'autres, ce qui est rassurant.

C'est vraiment très appréciable de se dire qu'aujourd'hui nous votons un projet qui constitue un pas en avant dans la logique d'agglomération, qui constitue aussi un pas en avant pour la prise en charge par des communes explicitement et clairement bénéficiaires. On peut juger leur participation trop faible, mais c'est une partie importante du déficit d'exploitation d'un tel centre.

J'aimerais maintenant en revenir au *naming*. Il faut reconnaître que la messe est dite. Je suis un peu moins positif que certains de mes préopinants sur la façon dont les engagements pris lors du premier débat ont été tenus. Si l'on considère que l'engagement était de pouvoir débattre, c'était un engagement qui n'engageait précisément pas à grand-chose, parce que le propre d'un parlement communal, c'est de pouvoir débattre de tout ce dont il souhaite débattre. Donc, de ce point de vue, je suis déçu par le chapitre sur le *naming* : je le trouve un peu court. J'ai appris avec regret qu'il ne figurait pas dans le préavis des autres communes qui participent à l'investissement. C'est peut-être leur choix, je n'accuse pas la Municipalité. Je dis simplement que j'ai appris cela avec regret, alors qu'un certain nombre des forces politiques qui siègent en commun dans ce Conseil, et celui de la ville de Renens, par exemple, avaient fait preuve de la même sensibilité sur le premier préavis.

J'ai trois remarques sur le *naming*. La première, c'est qu'on ne peut pas comparer avec le modèle français, qui comprend, la plupart du temps, des stades construits par les clubs et non par les collectivités locales. Evidemment, un club ne vit que ou principalement de sponsors, donc de ce point de vue, la logique du *naming* transposée sur les stades n'est qu'un élargissement de la logique du sponsoring que les clubs pratiquent déjà à large échelle dans le football, dans le hockey, etc. Il faut donc se garder des comparaisons avec le modèle français, dont on a beaucoup parlé ces derniers temps.

Deuxièmement, l'analyse faite par le Parti socialiste, c'est qu'avec le *naming*, il faut le dire honnêtement, nous aliénons un élément extrêmement important, soit le nom d'une infrastructure publique, qui est payée à 80 % ou 90 % par la collectivité, par les contribuables, en faveur d'un sponsor privé. Cela nous semble discutable. En réalité, cela va plus loin que ce qui se pratique pour le sponsoring des clubs de football, par exemple, où les sponsors figurent sur les maillots, sur le merchandising, sur le site internet, mais pas encore, ou en tout cas seulement dans quelques cas rares, dans le nom même des clubs. On fait donc un pas en avant. D'autres l'ont fait avant nous, mais ce n'est pas forcément bon d'imiter les éventuelles erreurs que d'autres auraient déjà commises.

Troisièmement, ce que nous aurions voulu, parce que ce n'est pas seulement une démarche négative que d'avoir contesté le principe du *naming* dans les débats, cela aurait été de faire figurer en bonne place, non pas un sponsor privé, mais la région. Cette région franchit une étape avec ce projet, comme je l'ai dit tout à l'heure. On aurait pu imaginer un concours de noms à l'échelle de l'agglomération ; cela se pratique en ce moment à Genève pour le nom du futur réseau de transport ferroviaire régional. Pourquoi ne pas le faire à l'échelon de la région, à l'échelon des communes qui participent à la couverture du déficit d'exploitation ? Avec un concours, on aurait pu imaginer quelque chose qui associe davantage le succès de cette région à ce nom, avec les différentes écoles de créativité dans les différents domaines dont nous disposons dans cette région si dynamique. Nous allons nous retrouver avec le « BCV-Ice Center » ou avec « La Vaudoise Sport Center », ou que sais-je encore. C'est, à notre avis, une opportunité manquée de faire autrement que ce qui se pratique ailleurs.

On prend acte ce soir du fait que des doutes subsistent – ils n'ont pas totalement été levés en commission –, notamment sur la portée du *naming*. Est-ce que cela concerne seulement la partie patinoire ? Est-ce l'ensemble de l'infrastructure ? On est conscient qu'un amendement, qui se serait voulu contraignant sur cette partie du préavis, aurait probablement dépassé les compétences du Conseil communal au sens de la loi et que, de ce point de vue, il aurait peut-être été un peu téméraire de le présenter. Et puis, il faut également reconnaître, et je le dis ici tout à fait franchement, que la Commune de Renens a renoncé à une telle démarche, d'abord dans sa commission, puis dans son Conseil ; elle s'est contentée d'un vœu. Ils ont voté avant nous dans les deux cas. Ce n'est évidemment pas un signal très encourageant pour essayer de construire une dynamique permettant de faire l'agglomération autrement. Dans d'autres domaines, nous essayons de construire des politiques différentes. On l'a fait encore à la dernière séance du Conseil avec le débat sur le libre échange et les négociations en ce moment sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce. En l'occurrence, quand d'autres abandonnent avant vous, c'est un peu décourageant.

En conclusion, j'aimerais simplement dire que la question du *naming* ne doit pas ternir notre enthousiasme. Les propos de M. Chollet sont peut-être un peu trop confiants. Nous avons des vœux que j'aimerais appuyer de toutes mes forces, de toute la force du groupe socialiste, qui les appuient dans son ensemble, et enjoindre la Municipalité à y donner suite, en tout cas plus qu'elle ne l'a fait pour les engagements qu'elle avait eus lors du premier débat sur ce sujet. Nous franchissons aujourd'hui une magnifique étape. Il faut évidemment approuver unanimement ce projet intercommunal soutenu par le Canton, qui s'inscrit dans la candidature pour les Jeux olympiques de la jeunesse 2020. Je vous invite à le faire avec enthousiasme et de façon unie.

M. Johan Pain (La Gauche) : – Presque tout a été dit. Le groupe La Gauche soutient le projet, qui est un bon projet. On a aussi cette inquiétude sur le *naming*. Les vœux sont un premier pas, mais le groupe La Gauche les juge imprécis, voire inquiétants par rapport à l'avenir. Mais le débat pourra revenir sur le terrain à d'autres occasions, sur d'autres projets. Le groupe La Gauche soutiendra donc le préavis en espérant qu'on n'ait pas de mauvaises surprises avec le *naming*. Les 5 millions récoltés avec le *naming* sont bon marché en regard des futurs investisseurs privés.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Le *naming* est une pratique en expansion un peu partout dans le monde. Depuis le début des années 2000, nous pouvons observer une large percée de la pratique en Angleterre, aux Pays-Bas et en Allemagne, où douze des dix-huit clubs de Bundesliga évoluent dans des stades portant le nom d'une marque. Sur le site de l'Olympique lyonnais, qui vante les vertus du *naming*, il est dit : « Le *naming* génère des milliards de contacts médias chaque année, répartis entre l'ensemble des supports de presse, chaînes de télévision, stations de radio et internet. Pour atteindre un tel niveau de présence médiatique par le biais de la publicité classique, l'investissement serait de loin plus élevé. Le détenteur du *naming* bénéficie aussi de toutes les manifestations organisées dans le stade ».

Les Verts ont plusieurs points d'interrogation concernant cette pratique. Au-delà de la question de principe que nous avons débattue, il y a aussi la question du retour sur investissement. A partir de quel montant la collectivité vend-elle assez cher une infrastructure qu'elle subventionne à une large majorité ? Il est difficile d'obtenir les montants de ce que rapporte le *naming* dans d'autres stades suisses, comme Fribourg ou Berne. En ce qui concerne le Rolex learning Center de l'EPFL, on articule le montant de 30 millions. Bien entendu, cela concerne un bâtiment très attractif architecturalement parlant et d'autres prestations semblent être comprises. Le *naming* rapporterait annuellement quelque 8 millions au stade de Lyon. Peut-on alors tabler pour le CIGM sur 10 ou 20 millions sur dix ou quinze ans ?

A nos questions sur le sponsoring, et sur les montants concernés par le *naming* en particulier, les municipalités des trois communes ont répondu avec une prudence vague. Bien sûr, « un sou est un sou » et la contribution financière du *naming* n'est pas négligeable. Mais c'est justement parce qu'« un sou est un sou » que les Verts insistent sur le fait que si le *naming* doit être pratiqué, l'entreprise doit donc « payer le juste prix ». Il serait intéressant à ce titre d'avoir une comparaison avec la valeur marchande d'une publicité de ce type, soit en vue sur un grand bâtiment, visible de loin et notamment depuis une infrastructure publique à grande fréquentation comme le train, et surtout présente sur tous les billets vendus.

Nous sommes conscients qu'il est difficile de trouver une entreprise et de négocier, mais nous sommes d'avis qu'il est toujours plus confortable pour tout le monde de poser les bases de manière formalisée. Ainsi, même si nous avons confiance en notre municipal et en l'administration quand ils nous disent que les entreprises choisies seront en rapport avec le sport et qu'ils feront preuve de bon sens pour le choix, nous aimerions que les critères suivants soient respectés. L'entreprise devra :

- être locale ou avoir un ancrage local très fort
- ne pas vendre des produits dangereux pour la santé ni pour l'environnement
- être en lien avec le sport (c'est déjà mentionné dans le préavis)
- permettre de conserver le nom de Malley (à l'instar du vœu émis par les commissions des trois conseils).

Nous sommes le 15^e Conseil communal à traiter ce préavis. La responsabilité est grande dans cette chaîne de décisions interdépendantes. Malgré un fort soutien vert à ce projet sportif, il nous était important d'exprimer notre position très critique face au montage financier comprenant le *naming*. L'argument principal des municipalités a été de nous rappeler la complexité et la fragilité du montage institutionnel : « pensez aux conséquences néfastes que représenterait un blocage ou une autre décision que celle soumise dans ce préavis. Cela pourrait remettre en cause tout le projet ». Soit, nous jouons le jeu.

Mais permettez-moi de conclure par une demande à notre Municipalité pour l'avenir : il est important d'aménager une certaine liberté de décision aux organes délibérants, aussi dans les projets régionaux. La caractéristique des membres de la Commission de politique régionale – comme des Verts d'ailleurs – est celle de conseillères et conseillers communaux grands défenseurs de la collaboration régionale. Alors, forcément, lorsqu'on nous décrit les risques, on finit par se rallier, au nom de la collaboration régionale, à l'entier du paquet ficelé. Cet argument massue n'empêchera cependant pas les Verts de continuer à réfléchir et, même si nous soutenons toujours ardemment la collaboration régionale, de décider en fonction de nos valeurs et en fonction des intérêts de Lausanne.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Nous avons déjà octroyé ce soir 32,5 millions à la SILL. Nous allons octroyer tout à l'heure 150 millions pour le Centre sportif de Malley. Dans deux semaines, nous allons voter 28 millions pour le Théâtre de Beaulieu, et probablement 300 millions pour la nouvelle STEP. Si mes calculs sont justes, cela représente un peu plus de 500 millions d'investissements, soit plus d'un demi-milliard de francs. Cerise sur le

gâteau, on fait cela dans le cadre de quatre sociétés anonymes. Pour faire simple, j'oublie les charges induites par ces projets, je laisse ce souci ou le souci de faire l'addition à M^{me} la directrice des Finances, mais j'aimerais bien l'entendre sur l'impact de tous ces projets sur les finances de la Ville. Ce serait l'occasion qu'elle nous expose ses opinions ou idées à ce sujet, puisque ce projet est un des gros morceaux de ce que nous allons voter dans les deux semaines, y compris aujourd'hui.

M. Xavier de Haller (PLR) : – De quoi parle-t-on exactement quand on parle de *naming* ? Je ne comprends pas pourquoi ce sujet revient systématiquement lorsque l'on parle de ce préavis. On parle de 5 à 10 millions. J'entends différentes interventions sur le *naming*, qui nous disent qu'il ne faut pas vendre le domaine public aux privés. Je pose la question différemment : que pourrions-nous faire en tant que collectivité publique avec 5 à 10 millions ? Imaginez, en termes de sécurité sociale ou de sécurité publique ce qu'on pourrait faire avec ces montants.

On ne parle de rien d'autre que de privés qui fournissent un financement à des infrastructures sportives. Et il est obtus, pour ne pas dire dogmatique, de ne pas vouloir admettre qu'on peut avoir une participation du privé et du public en matière de noms d'infrastructures publiques. Pour ramener sur terre les bien-pensants de ce Conseil, il est intéressant de s'arrêter un court instant sur l'infrastructure qui existe déjà, le CIGM, le Centre intercommunal de Glace de Malley. Si vous lisez les articles sportifs qui relatent les exploits des 23 hockeyeurs du Lausanne Hockey Club, qui, de match en match, défient les plus huppés du championnat, vous vous apercevrez qu'on parle de Malley. En revanche, si vous vous rendez sur place, dans l'infrastructure sportive, vous constaterez que les matériaux de bois ou de plastique autour de la patinoire sont déjà couverts de sponsors, que les centres d'engagement, c'est-à-dire le béton au centre de la patinoire, est déjà couvert de sponsors, donc, en réalité, le *naming* existe déjà ; lorsque vous regardez un match à la télé, ce que vous voyez en premier, c'est PostFinance et non Malley. Donc, le *naming* existe.

Il faut arrêter la masturbation mentale, car on parle de finances publiques. Lorsque l'on peut diminuer le coût d'une infrastructure sportive de 5 ou 10 millions, il faut saisir cette opportunité. Il s'agit de discuter avec des entrepreneurs de louer un nom. Dans la réalité, la plupart des infrastructures publiques, que ce soit à Davos ou l'Hallenstadion à Zurich, ont des noms de privés. Il ne faut pas être dogmatique, il faut ouvrir la discussion. En tant que conseillers communaux, on se doit de gérer les finances publiques et on se doit de trouver toute solution viable pour diminuer les dépenses du contribuable. Dès lors, ce débat sur le *naming* est surfait.

Il faut admettre que le projet présenté est bien fait, que la Municipalité a cherché un moyen de financement moderne, qui met à partie le privé et qui permet de limiter les dépenses publiques. Encore une fois, au moment du vote et au moment de toutes les réflexions sur le *naming*, j'invite chacun de mes collègues à réfléchir à ce qu'on pourrait faire avec 5 ou 10 millions de plus dans les caisses publiques.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Sur le plan formel, on a vraiment assisté à une première, puisque ces trois commissions se sont réunies en même temps, sur le site même de la nouvelle patinoire, ce qui était assez particulier.

Il y a deux éléments nouveaux aujourd'hui – je crois que M^{me} Sophie Michaud Gigon l'a dit. D'une part, quinze communes ont d'ores et déjà adopté ce préavis, donc leur engagement pour financer le déficit d'exploitation du nouveau CIGM. Le concours est en voie d'achèvement. Il sera dévoilé à la fin du mois de juin. On peut dire qu'on aura certainement un très beau projet qui, j'espère, sera construit avec votre aval. Lausanne serait donc la 16^e commune à accepter de s'engager dans cette convention. Il s'agit du deuxième étage de la fusée ; le premier c'était votre décision d'accepter le cautionnement et de prendre acte des divers montants au niveau du déficit. Aujourd'hui, il s'agit de valider ces chiffres, qui sont exactement les mêmes

Je répète l'importance de ce projet. M^{me} Aubert l'a très bien évoqué dans son intervention : la piscine olympique de 50 mètres est un équipement demandé depuis des dizaines d'années à Lausanne. Il y a eu plusieurs projets, qui ont échoué pour diverses raisons. Aujourd'hui, on a vraiment un projet magnifique, avec tout l'équipement de plongeon. En termes d'infrastructures sportives, c'est un magnifique projet qui mérite d'être soutenu. La patinoire, avec le choix qui a été fait, en plus des rénovations techniques nécessaires, sera durable pour de très nombreuses dizaines d'années pour accueillir non seulement les matchs du LHC – le LHC ne l'utilise que 4 % du temps –, mais surtout pour les sports de glace en général.

Ce qui est assez surprenant, c'est la place qu'a prise le *naming* dans ce débat. Je ne vais pas faire comme tout le monde et parler plus du *naming* que des infrastructures sportives, qui sont l'essentiel du débat, mais je comprends ; le *naming* pose des problèmes politiques. Et 5 millions, c'est beaucoup ou pas assez – c'est selon. Mais, au niveau de la politique régionale, les représentants des communes ont le sentiment qu'en mettant 30 000 ou 40 000 francs ils font un gros effort, et ils pensent qu'on peut se passer de 5 millions, des fois, ils ont un peu de peine à comprendre la logique, même si, politiquement, on peut parfaitement comprendre le débat de la commission lausannoise, plus ou moins de manière concertée. Les deux commissions qui siégeaient ensemble à Prilly et Renens ont adopté les mêmes vœux. Le CIGM l'a compris, d'autant plus qu'il y a un siège au comité de direction du CIGM pour les représentants des trois communes propriétaires. C'est très clair que le nom de Malley doit rester, cela doit être le centre sportif de Malley. Après, il y aura probablement un concours au niveau de l'illustration et du graphisme, mais il y aura Malley.

Effectivement, il y avait la possibilité, uniquement pour la partie patinoire, de trouver une entreprise locale, avec les critères qui ont été mentionnés, qui était susceptible d'entrer en matière pour sponsoriser le site. Quand on discute avec les entreprises de sponsoring pour toutes les manifestations sportives ou pour les infrastructures, c'est tellement difficile de trouver de l'argent – on peut s'en passer, c'est peut-être le plus simple – pour des manifestations sportives. C'est excessivement difficile et, croyez-moi, vous pouvez poser les critères que vous voulez, finalement c'est la personne qui signe et qui met l'argent qui décide des conditions à l'engagement qu'elle prend.

Le principal, comme l'a dit M. Gaillard, c'est que ce projet fait la part très belle aux sports populaires, aux sports scolaires, à l'utilisation de la population de cette infrastructure, non seulement dans la région, mais aussi au niveau du Canton, voire de la Confédération. C'est aussi pourquoi il y a un fort soutien cantonal, et probablement fédéral, qui doit encore être finalisé. Il y aura un grand engagement et je vous remercie de soutenir ce projet. Les quinze communes qui ont d'ores et déjà accepté l'ont fait à une très large majorité, avec de rares abstentions et oppositions. Ce serait dommage de s'abstenir uniquement pour la question du *naming*.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – On a beaucoup débattu du *naming* en marge du vrai projet. Je me suis abstenu d'intervenir dans ce débat, parce que j'ai une opinion assez arrêtée. Je fais partie de ces dogmatiques et de ces esprits obtus qui détestent qu'on mette un nom d'une entreprise sur une œuvre intercommunale. J'aimerais savoir si nous aurons une occasion, ultérieure, de débattre de cela. Pas marginalement, mais en profondeur, parce que je trouve qu'on a peu discuté de ce problème important du point de vue symbolique, et vous savez qu'en politique la symbolique signifie quelque chose. Est-ce que nous aurons une autre occasion d'approfondir cette question ?

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – La Municipalité a été interpellée sur la question du financement d'un certain nombre d'objets que vous avez votés et que vous allez voter, et qui ont des conséquences financières importantes. Oui, nous sommes dans une région en plein développement. Oui, nous sommes dans une région qui a besoin d'infrastructures, et qui nécessite donc ces investissements.

Ici, nous parlons d'engagements financiers avec, à la clef, des investissements directs pour les générations futures, d'infrastructures majeures, qui permettent d'offrir des prestations à la population ainsi que des loisirs et du sport. On connaît l'importance, comme l'a très bien dit M. Vuilleumier, de ces éléments pour la population en général. Certes, cela a un effet sur la gestion et sur les enjeux financiers de la Commune. Ici, on passe par un cautionnement. Il s'agit d'une structure intercommunale, donc on se questionne sur l'impact sur le plan des investissements, et c'est dans ce sens que nous avons choisi la variante cautionnement.

Vous avez évoqué également, monsieur Stauber, la question de la STEP, que nous allons traiter ces prochaines semaines dans ce Conseil, ou celle de la SILL. Nous avons affaire ici à deux modes d'investissement particuliers. On a un projet complètement autofinancé ; certes, cela impacte notre trésorerie, mais, ensuite, c'est un projet complètement couvert par des taxes. Donc, ici, le mode de financement par cautionnement nous semble totalement justifié, dans le sens technique financier. Concernant la SILL, au-delà même d'un projet totalement financé, il est important que la politique offre des logements à prix abordables, qui peuvent être construits par la SILL. Mais il faut aussi un investissement qui rapporte des rendements que l'on souhaite admissibles, car nous ne sommes pas dans le cas d'un pur investissement de type patrimoine administratif, comme celui d'une école qui ne rapporte pas « sur le plan financier ».

Donc, nous avons affaire ici à des investissements réalisés dans différents domaines, des domaines qui rapportent ou des domaines intercommunaux, et qui vont impacter le plafond de cautionnement que vous validez, que vous votez en début de chaque législature, et que vous devrez voter à la prochaine législature également. Nous sommes encore dans l'attente des estimations précises sur les garanties de la CPCL, puisqu'elles peuvent varier en fonction du taux de couverture, mais, en fin de la prochaine législature, il faudra vraisemblablement adapter le plafond de cautionnement pour tenir compte des éléments évoqués ci-dessus, pour réaliser des investissements pour la ville et ses habitants ; enfin, ce seront en tout cas des éléments à analyser en début de législature.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Juste quelques compléments de nature financière. Tous ces projets ont leur financement écrit. Pour celui dont on parle, au bout de l'exercice, ce sont grosso modo 8 millions par an pour Lausanne et 4 millions pour les autres partenaires. C'est écrit dans le préavis.

Bien sûr, s'il n'y avait pas de cautionnement, pour peu qu'une banque accepte de prêter à une société purement sportive qui dépend du bon vouloir des communes, qui pourraient couper les subventions, je ne sais pas si le rajout serait de 3, de 4 ou serait considéré comme un haut risque, comme certains prêts dans des pays du tiers monde. Mais je peux vous dire que le coût de fonctionnement et de subventionnement indirect serait de plusieurs millions en plus. Donc, le système du cautionnement est évidemment logique.

Pour Beaulieu, puisque vous l'avez évoqué, les conséquences financières sont aussi inscrites dans le préavis. On évite de perdre à peu près 850 000 francs d'impôt sur les divertissements. On fait une subvention d'amortissement d'à peu près le même montant et puis, grâce au fait qu'on cautionne, la fondation pourra emprunter à 1 % ou à 1,5 % meilleur marché, ce qui permet de converger vers une solution raisonnable pour tout le monde, sans qu'on mette son existence en danger ; ce sera dans un préavis futur. Les conséquences sont données pour chaque cas.

Pour la SILL, il y a même un léger bénéfice, puisqu'il y a un rendement. Pour ce qui concerne la STEP, c'est financé d'une autre manière. Il n'y a aucune non-transparence là-dedans ni aucune conséquence catastrophique non explicitée. C'est vrai que le plus lourd, ce sont les 8 millions de ce soir comme conséquence indirecte, mais dans un certain nombre d'années.

Sur le fond, je crois que M. Vuilleumier vous en dira un petit peu plus, parce qu'il s'agit d'une S.A. qui a reçu un cautionnement et un mode de répartition des déficits entre les

communes. Donc, à moins que vous vouliez déposer une motion au Conseil communal – ne le prenez pas pour de l’ironie –, vous avez la possibilité de participer à un éventuel *naming* en payant tout et en mettant « Conseil communal de Lausanne » sur la patinoire.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Si votre question, monsieur Rebeaud, c’est de savoir si les conseils communaux de Lausanne, de Renens et de Prilly seront nantis d’un préavis pour parler du *naming*, c’est non.

Un de nos soucis était que, vu les débats qui avaient eu lieu en commission, notamment sur le cautionnement, on aurait été le plus en difficulté si une seule commission avait voté le vœu. Mais les trois l’ont fait, et je crois que tout est réuni, que les garde-fous sont en place, ce d’autant plus que le comité de direction est composé des représentants des trois municipalités – Lausanne, Renens et Prilly –, à part celui de Lausanne Région ; il est surveillé par un conseil d’administration, où il y a des conseillers communaux des diverses communes. Vos délégués et les municipaux en question, qui sont au comité de direction, doivent interpréter le vote des vœux des trois commissions dans le sens : Malley doit rester, le nom du centre sportif doit être Malley, avec une ouverture possible sur le nom d’une entreprise par rapport à la patinoire uniquement. Alors, monsieur Rebeaud, je prends acte que vous détestez le *naming*, je le respecte, je peux le comprendre politiquement, mais faites en sorte que votre détestation n’enfreigne pas votre enthousiasme pour un projet qui mérite vraiment votre soutien.

La discussion est close.

La discussion sur la Convention d’actionnaires concernant la prise en charge du déficit d’exploitation du Centre sportif de Malley n’est pas utilisée.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), présidente rapportrice, Commission permanente de politique régionale : – Je rassure tout d’abord mon collègue, mon camarade Benoît Gaillard concernant les vœux : le même chapitre figurait dans le préavis de Renens. Par ailleurs, je pense qu’il faut insister sur le fait que les trois commissions ont été sensibles aux arguments des représentants des trois municipalités quant à la mise en danger de tout l’édifice, mis en équilibre difficilement, si nous apportions un amendement concernant le *naming*. Les trois présidents de commission se sont concertés, cela n’était pas aléatoire, comme l’a mentionné M. le municipal Vuilleumier ; nous nous sommes concertés de manière à avoir une position la plus commune possible. C’est la raison pour laquelle nous avons adopté, s’agissant de Renens et Lausanne, deux vœux. La Commune de Prilly n’a voté que le premier vœu.

Sous des libellés un peu différents, il nous a paru important de souligner l’importance du nom de Malley, comme cela a été dit, comme nom fédérateur de l’infrastructure que nous allons participer à créer. Je vous lis le premier vœu, en insistant sur l’importance que nous lui avons donné : « La commission souhaite que l’appellation future du Centre sportif conserve le nom de Malley ». Le deuxième vœu concerne les communes signataires. M. Chollet mentionnait qu’il était secondaire ; il nous a paru que ce vœu était une manière de contrebalancer l’éventuel *naming* ou le nom qui pourrait apparaître dans le futur centre sportif. Ce deuxième vœu dit la chose suivante : « La commission souhaite que le nom des communes signataires de la Convention d’actionnaires figure en bonne place sur le site du Centre sportif ». La conclusion du préavis 2015/23 a été acceptée à l’unanimité des commissaires présents, à savoir 10 oui, 0 non et 0 abstention.

Le rapport-préavis est adopté avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/23 de la Municipalité, du 26 mars 2015 ;
- vu le rapport de la Commission de politique régionale qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à signer la convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

La séance est levée à 20 h 50.
